THESAURUS DU GROUM

VERSION N°20
DU 2 ET 3 OCTOBRE 2025

Document également disponible sur le site du GROUM hébergé sur www.oncobretagne.fr

Rédaction : Héloise BOURIEN h.bourien@rennes.unicancer.fr

Relecture : Marc PRACHT m.pracht@rennes.unicaner.fr

onco Bretagne

COMPOSITION DU BUREAU 2024-2027

Présidente

Dr Caroline JACOBZONE-LEVEQUE, Dermatologie, GHBS Lorient

Vice-Présidente

Pr Lise BOUSSEMART, Dermatologie, CHU Nantes

Trésorière

Dr Lucie PEUVREL, Oncologie médicale, ICO Nantes

Vice-Trésorière

Dr Tiphaine MENEZ, Chirurgie plastique et reconstructrice, Centre Eugène Marquis, Rennes

Secrétaire

Dr Héloïse BOURIEN, Oncologie Médicale, Centre Eugène Marquis, Rennes

Vice-secrétaire

Dr Monica DINULESCU, Oncologie médicale, Centre Eugène Marquis, Rennes

Statuts de l'association
GROUM
(GRoupe OUest Mélanome)

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée GROUM ou « GRoupe OUest Mélanome »

Article 2 - Objet

L'Association a pour objet de permettre aux médecins de la région Bretagne impliqués en oncodermatologie de garantir à tous leurs patients porteurs d'un mélanome ou d'une tumeur cutanée la même qualité des soins, quels que soient le lieu et la structure de prise en charge, et à proximité du lieu de vie chaque fois que possible :

- en harmonisant les modalités de prise en charge des patients porteurs de mélanomes et de tumeurs cutanées par la pluridisciplinarité ;
- en assurant la qualité des traitements par la complémentarité entre les établissements.

L'Association remplit ces objectifs :

- en élaborant un référentiel commun défini par un comité multidisciplinaire, intégrant les référentiels internationaux et nationaux déjà existants, décliné sous forme d'arbres décisionnels et d'annexes techniques et comportant la liste des essais thérapeutiques disponibles en Bretagne, ce référentiel devant être diffusé, évalué et actualisé ;
- en favorisant l'accès aux Réunions de Concertation Pluridisciplinaires Spécialisées (RCPS) en oncodermatologie ;
- en développant un système d'échanges entre les partenaires et en mettant en place de nouveaux outils d'information ;
- en facilitant la recherche en oncodermatologie ;
- en participant à l'enseignement et la formation des personnes impliquées en oncodermatologie.

Article 3 - Siège

Le siège social est fixé au Centre Eugène Marquis, CS44229, 35042 Rennes.
Il peut être changé par simple décision du Bureau de l'Association.

Article 4 - Durée

La durée de l'Association est illimitée.
Elle peut être dissoute sur décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 5 - Composition de l'Assemblée Générale

L'Association est composée de membres adhérents professionnels de santé concernés par le mélanome et les tumeurs cutanées.

Article 6 - Conditions d'adhésion

Les actes de candidature motivés sont adressés au Président.
Le Bureau de l'Association instruit les demandes.
Toute adhésion est validée par l'Assemblée Générale.

Article 7 - Cotisations

Les membres marquent leur engagement dans l'Association en s'acquittant chaque année du paiement d'une cotisation fixée par le Bureau et validée en Assemblée Générale.

Article 8 - Responsabilité des membres

Le régime juridique commun de mise en jeu de la responsabilité des associations s'applique aux présents statuts.

Article 9 - Démission, radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation, prononcée pour non-paiement de la cotisation, pour motif grave, pour non-observation des statuts de l'association.

Cette radiation, proposée par le Bureau de l'Association, est prononcée par l'Assemblée Générale.

Article 10 - Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations annuelles des membres de l'Association ;
- de toutes autres dotations en nature ou en espèces que lui consentent ses membres ;
- de subventions accordées par l'Etat, les caisses d'assurance maladie, les collectivités publiques et les personnes morales assurant une mission de service public ;
- des dons et legs reçus de personnes physiques ou morales, y compris l'industrie pharmaceutique dans le cadre de la promotion de la recherche ou la formation scientifique, ou d'autres associations régies par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ;
- des sommes reçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association ;
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 11 - Fonctionnement

Composition du Bureau de l'Association

L'Association est administrée par un Bureau de 4 membres élus en Assemblée Générale pour 3 ans.
Dans la mesure du possible, les membres du Bureau représenteront des secteurs sanitaires différents.
Le Bureau de l'Association désigne parmi ses membres et pour la durée de son mandat :

- un Président ;
- un Vice-président ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier.

Réunions

Le Bureau se réunit au moins une fois par an (y compris en vidéo-conférence) et chaque fois qu'il est convoqué à la demande du Président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.
Les modalités pratiques de convocation sont définies par le Règlement Intérieur.
Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents, qui doivent représenter les 3/4 des membres du bureau ; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
Le vote à bulletin secret est obligatoire lorsqu'il est demandé par un membre du Bureau.

Démission, exclusion

Les modalités de démission et d'exclusion sont fixées par le Règlement Intérieur de l'Association.

Rémunération

Les fonctions de membre du Bureau sont exercées à titre gracieux.

Pouvoirs

Le Bureau de l'Association est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales :

- il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire ;
- il se prononce sur toutes les admissions des membres de l'Association ;
- il propose les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres ;
- il autorise le Président et le Trésorier à passer les contrats nécessaires à la poursuite de l'objet de l'Association ;

Missions des membres du Bureau

☑ **le Président** préside l'Association et les travaux du Bureau de l'Association. Il assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs au Vice-président ou, sur avis du Bureau, à un autre de ses membres. Il fait ouvrir tous comptes en banque, aux chèques postaux ou autres établissements de crédit, et sollicite toutes subventions ;

☑ **le Vice-président** assiste le Président dans toutes ses attributions et le représente en son absence ;

☑ **le Secrétaire** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il établit les procès-verbaux des réunions et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui qui tient le registre spécial prévu par la Loi du 1er Juillet 1901 ;

☑ **le Trésorier** tient les comptes de l'Association. Il peut être aidé par tout comptable, ou toutes autres compétences reconnues nécessaires dans ce domaine, permettant d'assurer la transparence de la gestion des budgets. Il effectue tout paiement et perçoit toute recette par délégation du Président et sous sa responsabilité. Il rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

Article 12 - Dispositions communes pour les Assemblées Générales

Nature et pouvoirs

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'Association et elles se composent de tous les membres de l'Association adhérents.
Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées Générales obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Réunions

Elles se réunissent à la demande du Président ou à la demande d'au moins la moitié des membres de l'Association.
La présidence de l'Assemblée appartient au Président ou, en son absence, au Vice-président.
Le Bureau de l'Assemblée est celui de l'Association.
Les convocations aux Assemblées Générales doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le Bureau de l'Association ; elles sont faites par lettres individuelles ou par courriers électroniques adressés aux membres quinze jours au moins avant la date fixée.
Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.
Seuls auront le droit de vote les membres présents ou représentés, à jour de leur cotisation.
Le vote par procuration est autorisé, y compris les procurations reçues par voie électronique.
Chaque membre présent ne peut disposer que de 5 mandats en plus du sien.
Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le Bureau de l'Assemblée Générale.

Article 13 - Assemblée Générale Ordinaire

Les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au moins une fois par an, dans les conditions prévues à l'article 12 des présents Statuts.
L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du Bureau de l'Association, notamment sur la situation morale et financière de l'Association.
L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir statué et délibéré sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.
Les délibérations et les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.
Selon le type de vote, il a lieu à mains levées, sauf si le quart au moins des membres présents exige le vote à bulletin secret.
A la demande d'un seul membre, les votes concernant des personnes nommément désignées se font à bulletin secret.
Pour la validité des décisions des Assemblées Générales Ordinaires, elles doivent comprendre (membres présents ou représentés) au moins ¼ plus un des membres de l'Association à jour de leurs cotisations ; dans le cas contraire, le vote pourra se faire ultérieurement par voie électronique, mais après au moins 15 jours d'intervalle.

Article 14 - Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts.
L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, notamment les modifications à apporter aux présents statuts et la dissolution anticipée.
Les délibérations et les décisions sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.
Pour la validité des décisions des Assemblées Générales Extraordinaires, elles doivent comprendre au moins la moitié plus un des membres actifs de l'Association ; si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, mais après au moins 15 jours d'intervalle.
Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Article 15 - Comptabilité

La comptabilité de l'Association est tenue conformément aux lois en vigueur.
Il est tenu au jour le jour une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.
Les comptes tenus par le Trésorier sont vérifiés annuellement par le Président.
Le Trésorier doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes un rapport écrit sur leurs opérations de comptabilité.

Article 16 - Dissolution de l'Association

La dissolution est prononcée à la demande du Bureau par les deux tiers au moins des membres actifs présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.
En cas de nouvelle convocation si le quorum n'est pas atteint selon les modalités fixées par l'article 15, la dissolution est prononcée à la majorité simple.

Article 17 - Dévolution des biens

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.
En aucun cas les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'Association.
L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres Associations poursuivant des buts similaires ou proches et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 18 - Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur est établi et modifié autant que de besoin par le Bureau qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.
Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts et ceux ayant trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association.

Article 19 - Formalités administratives

Le Président du Bureau de l'association doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publications prévues par la loi du 1er Juillet 1901 et par le décret du 16 Août 1901 tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence.

CONVOCATION DU BUREAU

Les convocations aux réunions de Bureau sont adressées par lettre individuelle ou par lettre électronique au moins 2 semaines avant la date de la réunion.

DEMISSION DU BUREAU

Tout membre du Bureau peut démissionner par simple lettre, motivée ou non, adressée au Président du Bureau.

EXCLUSION DU BUREAU

Pour motif grave ou non-observation des statuts de l'Association, tout membre du Bureau peut en être exclu.
Cette exclusion est notifiée au membre exclu par lettre individuelle rédigée par le Président après l'accord unanime à bulletin secret des autres membres du Bureau.

VOTE DU BUREAU

Les décisions sont prises à la majorité simple à main levée.
En cas d'égalité, le vote du Président est prépondérant.

Fiche RCP DERMATO

Dossier Communicant de Cancérologie Bretagne

RCP du :

Médecin demandeur :
Lieu d'exercice du médecin demandeur :

IDENTIFICATION DU PATIENT

Nom de naissance : Nom utilisé :

1er Prénom de naissance..... Sexe ☐ H ☐ F

Date de naissance / / Age :

Etablissement de prise en charge :

Correspondants du patient **Médecin traitant :** Dermato :.....

Chirurgien : Autres :

ANTÉCÉDENTS (familiaux, personnels, chirurgicaux) / COMORBIDITÉS

Facteurs de risques

Statut tabagique : ☐ Fumeur actif ☐ Ancien Fumeur ☐ N'a jamais fumé ____ paquets/années

Commentaires (PEC tabaco, sevrage) : Dalai de sevrage / date de l'arrêt :

Phototype : ☐ I – Roux, blond pale ☐ II – Blond, yeux clairs, peau claire ☐ IIIa – Chatain, yeux clairs
☐ III.b – Châtain – Yeux foncés ☐ IV – Brun, yeux foncés, peau mate
☐ V – Peau mate, yeux et cheveux foncés, asiatiques mate, métisse ☐ VI - Noir

Immunodépression ☐ Oui ☐ Non Précisez :

Autres facteurs de risques :

HISTOIRE DE LA MALADIE

Traitements concomitants pertinents :

DONNÉES MÉDICALES

Situation clinique actuelle :
Phase de la maladie : ☐ Phase initiale ☐ Rechute **Progression :** ☐ Locale ☐ Régionale ☐ A distance
Date de la rechute :

Echelle de performance OMS : ☐ 0 ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 Date d'observation :

Préservation de la fertilité : ☐ Faite/programmée ☐ Non concerné/non adapté ☐ A prévoir Préciser :

Score G8 : Dépistage G8 : ☐ Oui ☐ Non ☐ NSP

Evaluation gériatrique : ☐ Oui ☐ Non ☐ Programmée ☐ Ne sait pas

Patient concerné par une PEC Adolescent et Jeune Adulte (AJA – Patient âgé de 15 à 25 ans)
Discussion en RCP en présence d'un pédiatre : ☐ Faite ☐ Programmée ☐ A programmer

Commentaires / Situation clinique actuelle / Bilan d'imagerie :

Fiche RCP DERMATO

Dossier Communicant Cancérologie Bretagne

TUMEUR

☐ **Mélanome** ☐ **Carcinome épidermoïde** ☐ **Mélanome oculaire** ☐ **Autres tumeurs**

Numéro de la tumeur : **Type :** ☐ Primitif ☐ Secondaire ☐ Inconnu

Groupe / Localisation : Crâne et cou, Epaule et Membre supérieur, Face, Fesse/Hanche/Aine/Membre inférieur, Méninge, Œil (choroïde et uvée), Peau SAI, Tronc

Siège de la tumeur (code CIM) : **Sièges métastases (CIM-10) :**

Commentaires / localisation :

Latéralité : ☐ Droite ☐ Gauche ☐ Médian ☐ Bilatéral ☐ Non applicable

Diamètre max (mm) : **Epaisseur max (mm) :**
Extension : ☐ extra-scléral ☐ nerf optique
Vision altérée : ☐ Oui ☐ Non Acuité visuelle :

Taille clinique de la tumeur (en mm) :

Stades AJCC

AJCC *Initial* :	Stade T :	Détail T :	Stade N :	Stade M :	Stade :
AJCC Actuel	Stade T :	Détail T :	Stade N :	Stade M :	Stade :

Adénopathies cliniques : ☐ Oui ☐ Non **Adénopathies échographiques :** ☐ Oui ☐ Non
Métastases : ☐ Oui ☐ Non ☐ En transit ☐ A distance **Commentaires / Métastases :**
Version du TNM clinique :
Bilan d'extension initial :

Type de prélèvement : ☐ Exérèse ☐ Biopsie du : ☐ Pas d'histologie

Taille histologique de la tumeur (mm) :

Marges cliniques d'exérèse (mm) : Latérales : Profondes :

Marges histologiques d'exérèse (mm) : Latérales : Profondes :

Type histologie (ADICAP) :

Conclusion du CRO *(à compléter si document non joint)* :

Conclusion du CR ACP – Commentaires histologie : *(à compléter si document non joint)* :

Symptômes neurologiques d'envahissement : ☐ oui ☐ non **Zone à risque :** ☐ oui ☐ non **Précisez :**

Différenciation : ☐ Bonne ☐ Moyenne ☐ Indifférenciée

Indice de Breslow / Epaisseur tumeur (mm) :

Niveau Clark / Profondeur : ☐ I ☐ II ☐ III ☐ IV ☐ V

Engainement périnerveux : ☐ oui ☐ non **Adhérence au plan profond :** ☐ oui ☐ non

Groupe pronostique :

Embols lymphatiques : ☐ + ☐ - **Embols vaculaires :** ☐ + ☐ -

Régression : ☐ oui ☐ non **Index mitotique :** ☐ < 1/mm² ☐ > 1/mm² ☐ = 1/mm²

Ulcération : ☐ oui ☐ non **Envahissement locorégional :** ☐ Oui ☐ Non ☐ Douteux

Analyse du ganglion sentinelle : ☐ oui ☐ non

Curage ganglionnaire : ☐ oui ☐ non

Biologie moléculaire / génétique : ☐ Disponible ☐ Non demandé ☐ En attente

Fiche RCP DERMATO

Dossier Communicant Cancérologie Bretagne

Immunohistochimie PDL1 (%) :

Phénotype RER/MSI : ☐ MSS ☐ MSI ☐ non fait

Mutations somatiques portées par la tumeur : NRAS : ☐ muté ☐ Non muté (sauvage) ☐ en attente

cKIT : ☐ muté ☐ Non muté (sauvage) ☐ en attente

BRAF : ☐ muté ☐ Non muté (sauvage) ☐ en attente

Autres :

Mutations germinales (portées par le patient) :

Commentaires/tumeur :

MARQUEURS BIOLOGIQUES

Date :

LDH (UI/L) :

PROPOSITION DE PRISE EN CHARGE

Question posée à la RCP :

Statut du cas présenté : ☐ Discuté ☐ Enregistré

Consultation d'oncogénétique : ☐ Faite ☐Programmée ☐A Programmer

Proposition :

Complément (Protocole, Molécules,...)..... **Condition :** ☐ ET ☐OU ☐ET/OU ☐PUIS ☐SINON

Description de la proposition de prise en charge :

☐ **Tumeur rare**

Enregistrement à prévoir : ☐CARADERM ☐OB'AJA

☐ **Proposition d'inclusion dans un essai clinique** **Nom de l'essai/Protocole :**

☐ **Proposition correspondant à la recommandation / au référentiel de pratique clinique**

Référentiel utilisé :

THÉSAURUS RÉGIONAL

19ème MISE A JOUR VALIDEE PAR :

Dr Marie ACQUITTER	Dermatologie	CH Quimper
Dr Sylvie AILLET	Chirurgie plastique	CHU Rennes
Dr Marie-Maud ASSELIN	ORL	GHBS Lorient
Dr Sophie AUBRY	Dermatologie	CHU Rennes
Dr Cécile BEDFERT	Chirurgie ORL	Cabinet Vannes
Dr Pauline BERTHE	Dermatologie	Lanester
Dr Eline BLIND	Dermatologie	Lorient
Dr Sylvie BOUILLON	Dermatologie	Laval
Dr Héloïse BOURIEN	Oncologie médicale	CEM Rennes
Dr Clémence BRIAND	Dermatologie	Cabinet Lorient
Dr Lalie BUSCH ROGER	Anatomopathologie	Ouest Pathologie
Dr Valérie CANNIEUX	Dermatologie	Cabinet Cesson Sevigné
Dr Anne-Clémence CARRIOU	Dermatologie	Cabinet Lorient
Dr Kévin CHASSAIN	Dermatologie	GHBS Lorient
Dr Maud CHOPLIN	ORL	Cabinet Plérin
Dr Nicole COCHELIN	Dermatologie	Cabinet Montfort sur Meu
Dr Swanie DAST	Chirurgie plastique	HGO Lorient
Dr Claire-Alice DE SALINS	Dermatologie	GHBS Lorient
Dr Pierre DELAVAULT	Dermatologie	Cabinet Dinan
Dr Elisabeth DELHAY ANTOLINI	Dermatologie	Cabinet Mayenne
Dr Anne DELMAS-DUPRE	Dermatologie	Cabinet Saint Renan
Dr Charles DERVOUT	Dermatologie	CH Quimper
Dr Cécile DEVERGNE	Dermatologie	Cabinet Lorient
Dr Monica DINULESCU	Dermatologie	CHU Rennes
Dr Valentine DISDERO	Oncologie médicale	Hôpital Privé Océane Vannes
Dr Dominique DUPRE-GOETGHEBEUR	Dermatologie	Cabinet Guipavas
Dr Alain DUPUY	Dermatologie	CHU Rennes
Dr Joëlle EGRETEAU	Oncologie médicale	GHBS Lorient
Dr Maxime ETIENNE	Dermatologie	CH Quimper
Dr Susanne EVANNO-MEERTZ	Dermatologie	Cabinet Hennebont
Dr Vincent FOUCAULT	Dermatologie	Cabinet Lorient
Dr Nadia GARCON-MICHEL	Dermatologie	Cabinet Cesson-Sévigné
Dr Dominique GARREAU	Dermatologie	Cabinet Rennes
Dr Jean-Sébastien HENRY	ORL	GHBS Lorient
Dr Caroline HOUCKE-BRUGE	Dermatologie	Cabinet Quévert
Dr Caroline JACOBZONE	Dermatologie	GHBS Lorient
Dr Anne LABOUCHE	Dermatologie	Cabinet Brest
Dr Sarah LAW PING MAN	Dermatologie	Cabinet Rennes
Dr Hortense LECOEUVRE	Dermatologie	GHBS Lorient
Dr Isabelle LE HIR GARREAU	Dermatologie	Cabinet Rennes
Dr Delphine LEGOUPIL	Dermatologie	CHU Brest
Dr Alexandre LE SAUX	ORL	Clinique du Ter Lorient
Dr Thierry LESIMPLE	Oncologie médicale	CEM Rennes
Dr Marion LOPPIN	Dermatologie	Cabinet Rennes

Dr Karine LUCE	Dermatologie	Cabinet Rennes
Dr Léonie MALHERBE	Dermatologie	CHU Rennes
Dr Gaelle MARTIN	Chirurgie plastique	Clinique La Sagesse Rennes
Dr François MAUDHUIT	Dermatologie	HPCA Plérin
Dr Cécile MEAL	Chirurgie	Maison consult Cesson Sévigné
Dr Nicole MENARD	Dermatologie	Cabinet Quimper
Dr Tiphaine MENEZ	Chirurgie plastique	CEM / CHU Rennes
Dr Anne-Laure MESSAGIER	Dermatologie	CH Cornouaille Quimper
Dr Victoire MEURISSE	Dermatologie	Cabinet Vannes
Dr Camille MOCQUARD	Chirurgie plastique	Clinique la Sagesse Rennes
Dr Catherine NICOLAS KERHOAS	Dermatologie	Cabinet Ploemeur
Dr Camille ORION	Dermatologie	Cabinet Rennes
Dr Véronique PAUMIER	Anatomopathologie	Cabinet Rennes
Dr Katell PENVEN	Dermatologie	Cabinet Brest
Dr Lucie PEUVREL	Dermatologie	ICO St Herblain
Dr Valérie PHAM HUU	Dermatologie	Cabinet Rennes
Dr Christine PIETO LE CORVAISIER	Dermatologie	Cabinet Dol de Bretagne
Dr Isabelle PLANTET-LENORMAND	Dermatologie	Cabinet Mayenne
Dr Marc PORNEUF	Chirurgie	CH St Brieuc
Dr Marc PRACHT	Oncologie médicale	CEM Rennes / CH St Malo
Dr Julien QUERE	ORL	GHBS Lorient
Dr Diane RIBY	Oncologie médicale	GHBS Lorient
Dr Nadine RIVOALLAN	Dermatologie	Cabinet St Brieuc
Dr Nolwenn ROPARS	Dermatologie	Cabinet Guipavas
Dr Catherine RUAUD	Dermatologie	Cabinet Vannes
Dr David RUSSO	Dermatologie	CHU Rennes
Dr Mélanie SAINT-JEAN	Dermatologie	ICO St Herblain
Dr Karine SANNIER-PERDRIEL	Dermatologie	Cabinet Fouesnant
Dr Patricia SCHOENLAUB	Médecine Générale	HIA Brest
Dr Marine SEVRAY	Dermatologie	Cabinet Hennebont
Dr Marlène SIMON	Dermatologie	Cabinet Brest
Dr Michel SLIM	ORL	CHCB Noyal-Pontivy
Dr Karen TALOUR	Dermatologie	Cabinet Fouesnant
Dr Christophe THEBAULT	Médecine Générale	Cabinet Quintin
Dr Chloé THERENE	Dermatologie	Cabinet Guipavas
Dr Sophie THIENOT	Chirurgie plastique	Clinique La Sagesse Rennes
Dr Morgane VOURC'H	Dermatologie	Cabinet Nantes
Dr Laura YOFFO	Dermatologie	Cabinet Hennebont

ARBRES DECISIONNELS

MELANOME

M.1 Suspicion de mélanome ---------- p.15
M.2 Mélanome de Spitz et tumeur spitzoïde atypique ---------- p.16
M.3 Traitement d'un mélanome in situ ---------- p.17
M.4 Traitement d'un mélanome stades I-IIA ---------- p.18
M.5 Mélanome sans atteinte ganglionnaire d'indice de Breslow ≥ 0.8 mm et ulcéré ou > 1 mm et < 2 mm ulcéré ou non ou > 2 mm non ulcéré ---------- p.19
M.6 Mélanome sans atteinte ganglionnaire d'indice de Breslow > 2 mm ulcéré ou > 4 mm ulcéré ou non p.20
M.7 Mélanome avec atteinte ganglionnaire macroscopique isolée ---------- p.21
M.8 Surveillance d'un mélanome après traitement initial ---------- p.22
M.9 Récidive opérable d'un mélanome ---------- p.23
M.10 Récidive ganglionnaire ou en transit d'un mélanome avec découverte de métastases viscérales ou osseuses ---------- p.24
M.11 Traitement de 1ère intention d'un mélanome avec métastases en transit isolées et inopérables ----- p.25
M.12 Traitement de 2ème intention d'un mélanome avec métastases en transit isolées et inopérables ---- p.26
M.13 Traitement de 1ère intention d'un mélanome métastatique sans traitement adjuvant antérieur ----- p.27
M.14 Mélanome métastatique inopérable en cours d'immunothérapie de 1ère ligne ---------- p.28
M.15 Traitement de 2ème intention d'un mélanome métastatique inopérable BRAF muté ---------- p.29
M.16 Traitement de 2ème intention post-immunothérapie d'un mélanome métastatique BRAF sauvage -- p.30
M.17 Traitement de 3ème intention d'un mélanome métastatique BRAF muté ---------- p.31
M.18 Traitement de 3ème intention d'un mélanome métastatique BRAF sauvage ---------- p.32
M.19 Traitement symptomatique local d'un mélanome métastatique osseux ---------- p.33
M.20 Traitement local d'un mélanome avec métastases cérébrales sans atteinte extracérébrale ---------- p.34
M.21 Traitement systémique d'un mélanome avec métastases cérébrales multiples ---------- p.35
M.22 Traitement de 2ème intention d'un mélanome avec métastases cérébrales ---------- p.36
M.23 Bilan diagnostique d'un mélanome de site primitif inconnu ---------- p.37
M.24 Bilan d'extension d'un mélanome de site primitif inconnu ---------- p.38
M.25 Mélanome unguéal sans atteinte ganglionnaire ---------- p.39
M.26 Mélanome muqueux des voies aérodigestives supérieures ---------- p.40
M.27 Mélanome muqueux des voies aérodigestives de stade I ---------- p.41
M.28 Mélanome muqueux des voies aérodigestives supérieures résécables + tractus génital féminin ----- p.42
M.29 Mélanome muqueux du tractus génital féminin non résécable ---------- p.43
M.30 Mélanomes uvéaux localisés ---------- p.44
M.31 Surveillance mélanomes uvéaux localisés ---------- p.45
M.32 Mélanomes uvéaux avancés / M+ ---------- p.46

TUMEURS DE MERKEL

C.1 Lésion suspecte de carcinome à cellules de Merkel ---------- p.47
C.2 Carcinome à cellules de Merkel de stade I ou II opérable ---------- p.48
C.3 Carcinome à cellules de Merkel de stade I ou II non opérable ---------- p.49
C.4 Carcinome à cellules de Merkel de stade III ---------- p.50
C.5 Carcinome à cellules de Merkel de stade IV ---------- p.51

CARCINOME BASOCELLULAIRE

B.1 Lésion suspecte de carcinome basocellulaire ---------- p.52
B.2 Carcinome basocellulaire de bon pronostic ---------- p.53
B.3 Carcinome basocellulaire de pronostic intermédiaire ou mauvais et opérable ---------- p.54
B.4 Carcinome basocellulaire de pronostic intermédiaire et inopérable ---------- p.55
B.5 Carcinome basocellulaire de mauvais pronostic et inopérable ---------- p.56
B.6 Carcinome basocellulaire en L2 ---------- p.57
B.7 Carcinome basocellulaire de la paupière ---------- p.58

CARCINOME EPIDERMOIDE CUTANE

S.1 Maladie de Bowen ---------- p.59
S.2 Keratoacanthome ---------- p.60
S.3 Carcinome épidermoïde cutané sans critère clinique de mauvais pronostic (gpe I) ---------- p.61
S.4 Carcinome épidermoïde cutané avec critère(s) clinique(s) et/ou histologique(s) de mauvais pronostic (gpe II) ---------- p.62
S.5 Carcinome épidermoïde cutané paupière ---------- p.63
S.6 Carcinome épidermoïde cutané inopérable ou avec reliquat macroscopique tumoral après chirurgie et reprise impossible ---------- p.64
S.7 Carcinome épidermoïde cutané avec atteinte ganglionnaire, en transit et/ou métastatique ---------- p.65

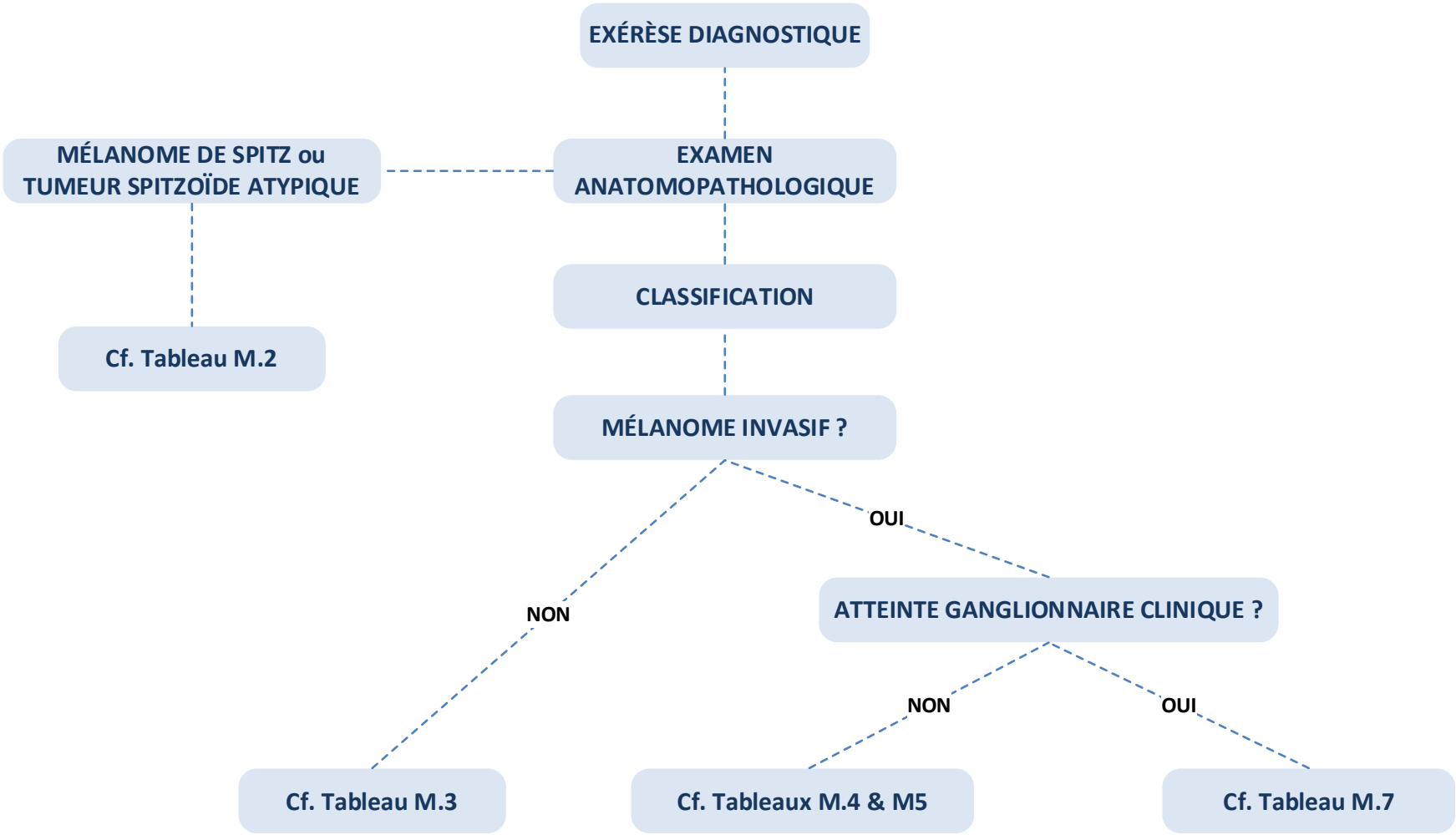
DERMATOFIBROSARCOME

D.1 Sarcomes cutanés (superficiels) susaponévrotiques ---------- p.66
D.2 Dermatofibrosarcome opérable d'emblée ---------- p.67
D.3 Dermatofibroscarome non opérable d'emblée ---------- p.68

CARCINOME ANNEXIEL

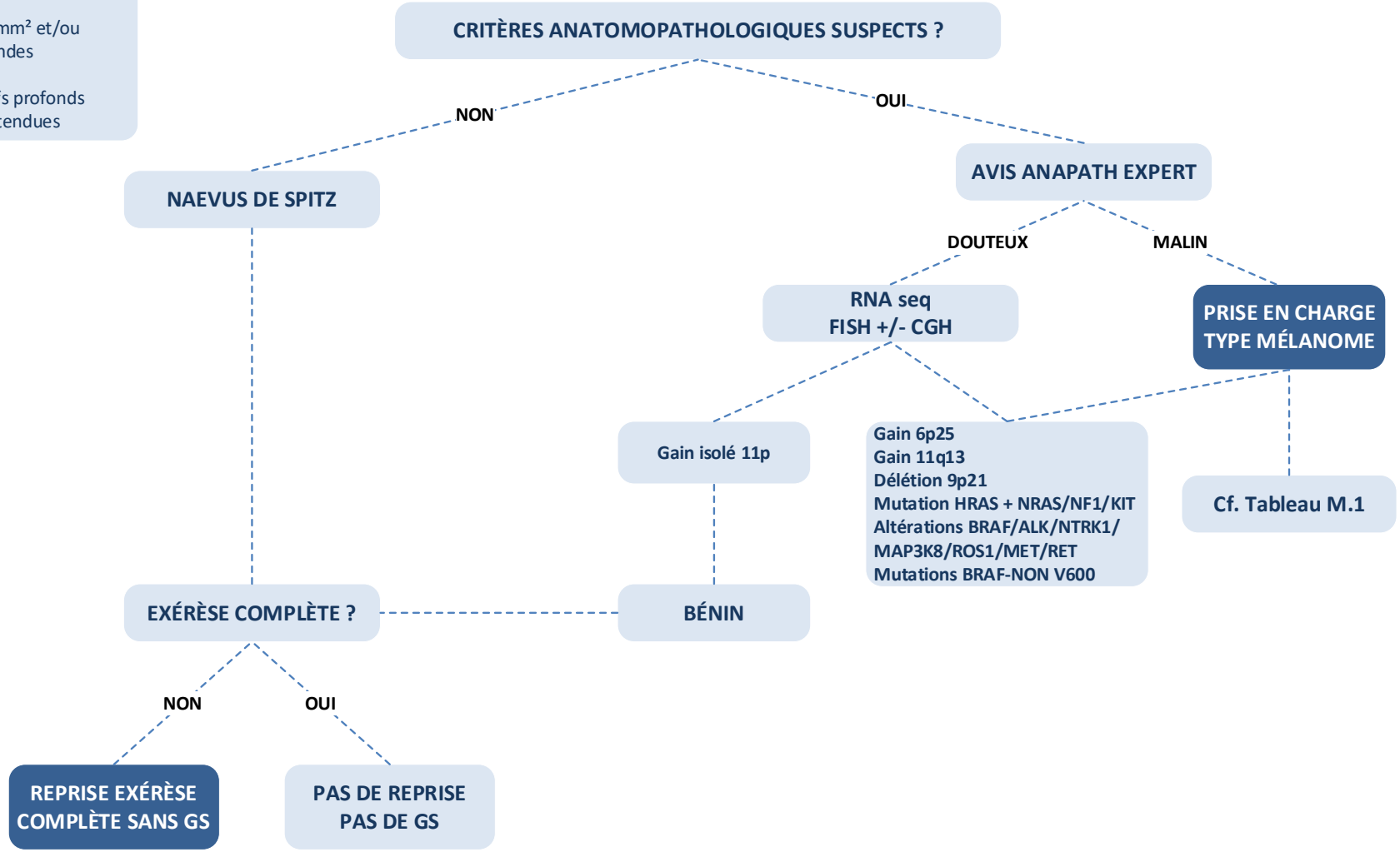
A.1 Carcinome annexiel à différenciation folliculaire ---------- p.69
A.2 Carcinome annexiel à différenciation sébacée ---------- p.70
A.3 Carcinome annexiel à différenciation apocrine ---------- p.71
A.4 Carcinome annexiel à différenciation éccrine hors carcinome microkystique ---------- p.72
A.5 Carcinome annexiel à différenciation éccrine à type de carcinome microkystique ---------- p.73

SUSPICION DE MÉLANOME
Tableau M.1

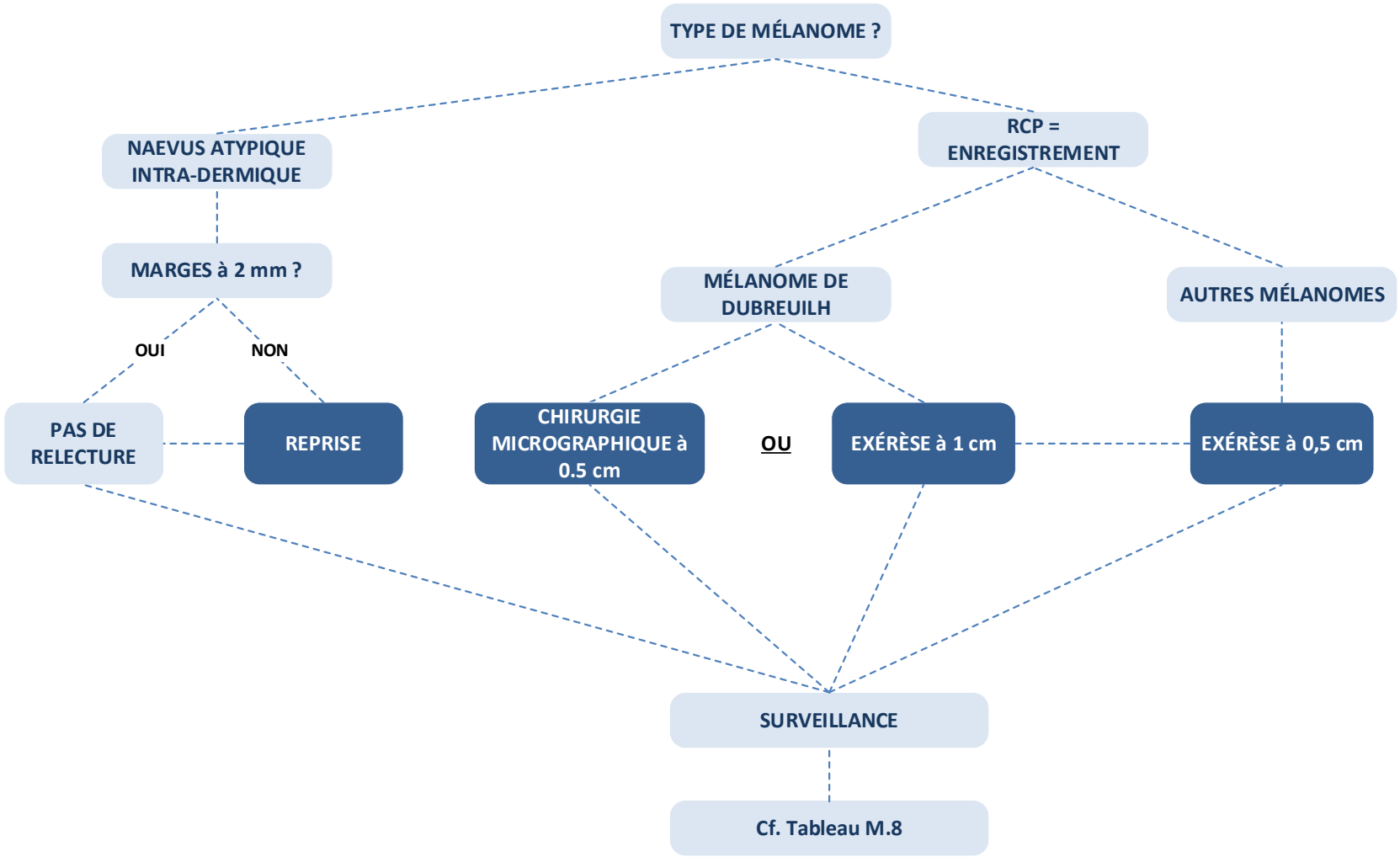


MÉLANOME DE SPITZ et TUMEUR SPITZOÏDE ATYPIQUE
Tableau M.2

Critères suspects anatomopathologiques :
- Taille > 10 mm
- Atteinte hypoderme
- Asymétrie / Irrégulier
- Ulcération
- > 6 mitoses/mm² et/ou mitoses profondes
- Ki67 > 15 %
- Amas cohésifs profonds
- Migrations étendues

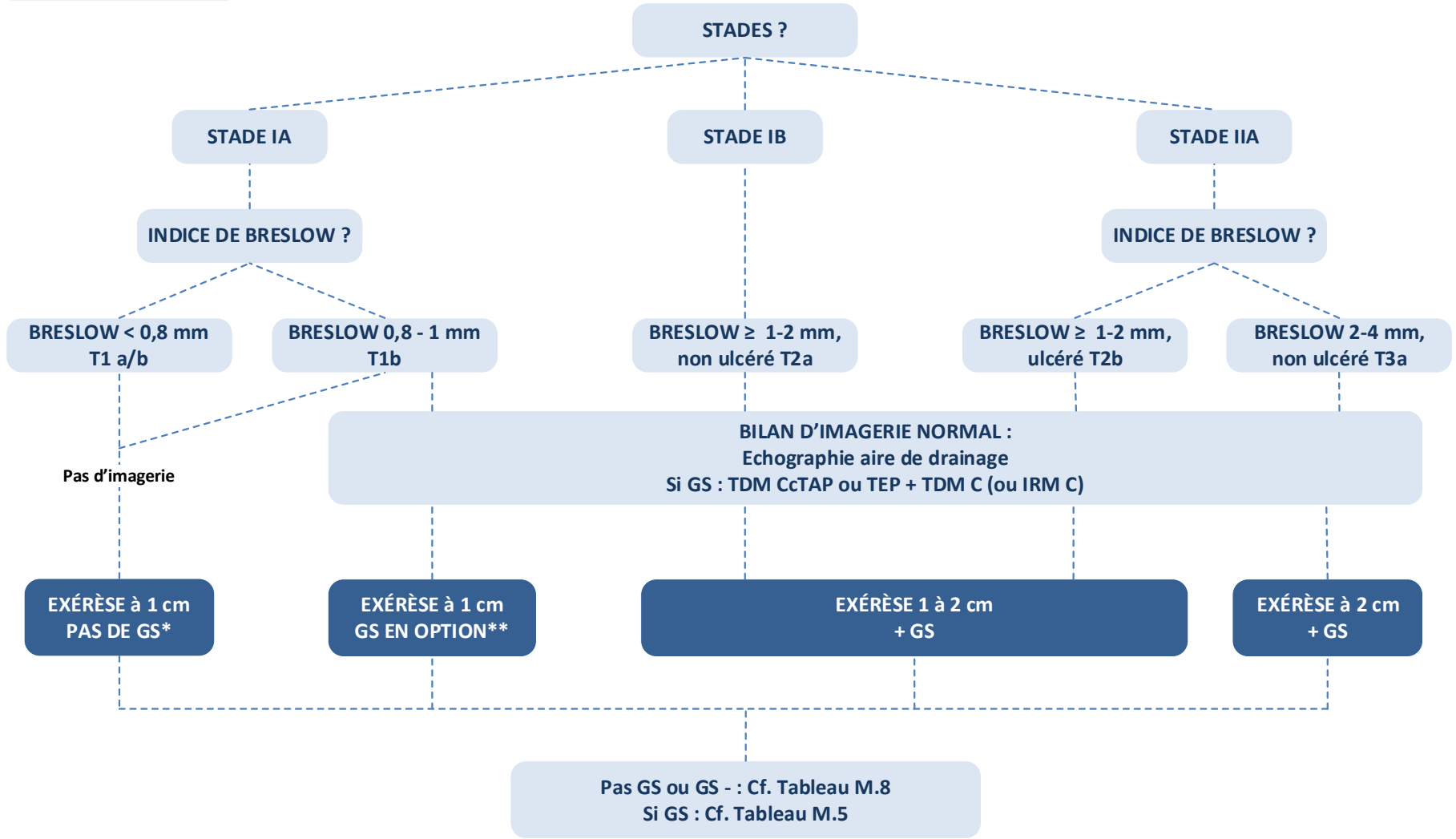


TRAITEMENT D'UN MÉLANOME IN SITU
Tableau M.3

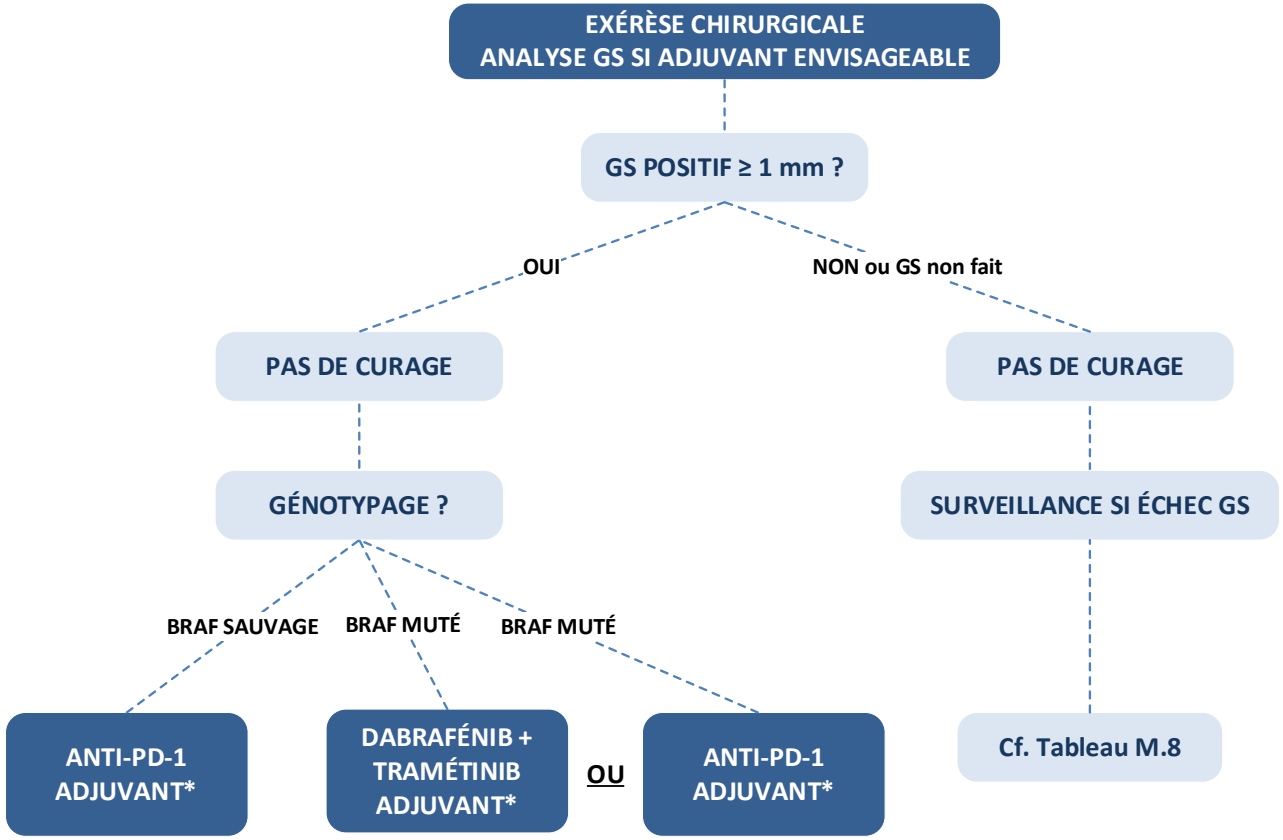


TRAITEMENT D'UN MÉLANOME STADES I - IIA
Tableau M.4

*optionnel si ulcération
** si ulcération ou ≥ 1 mitose/mm²

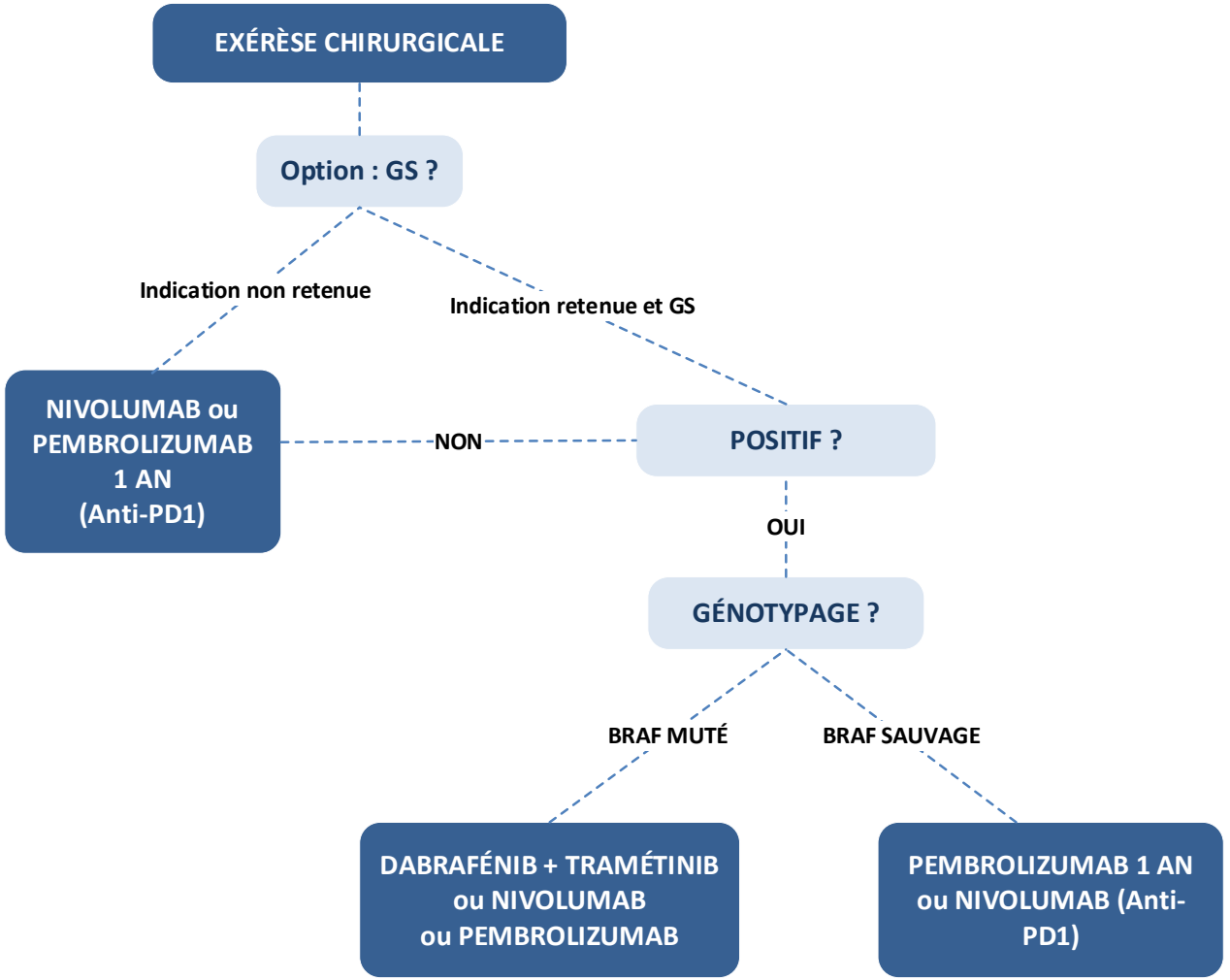


MÉLANOME SANS ATTEINTE GANGLIONNAIRE D'INDICE DE BRESLOW ≥ 0,8 mm ET ULCÉRÉ ou > 1 mm et < 2 mm ULCÉRÉ OU NON ou > 2 mm NON ULCÉRÉ
Tableau M.5

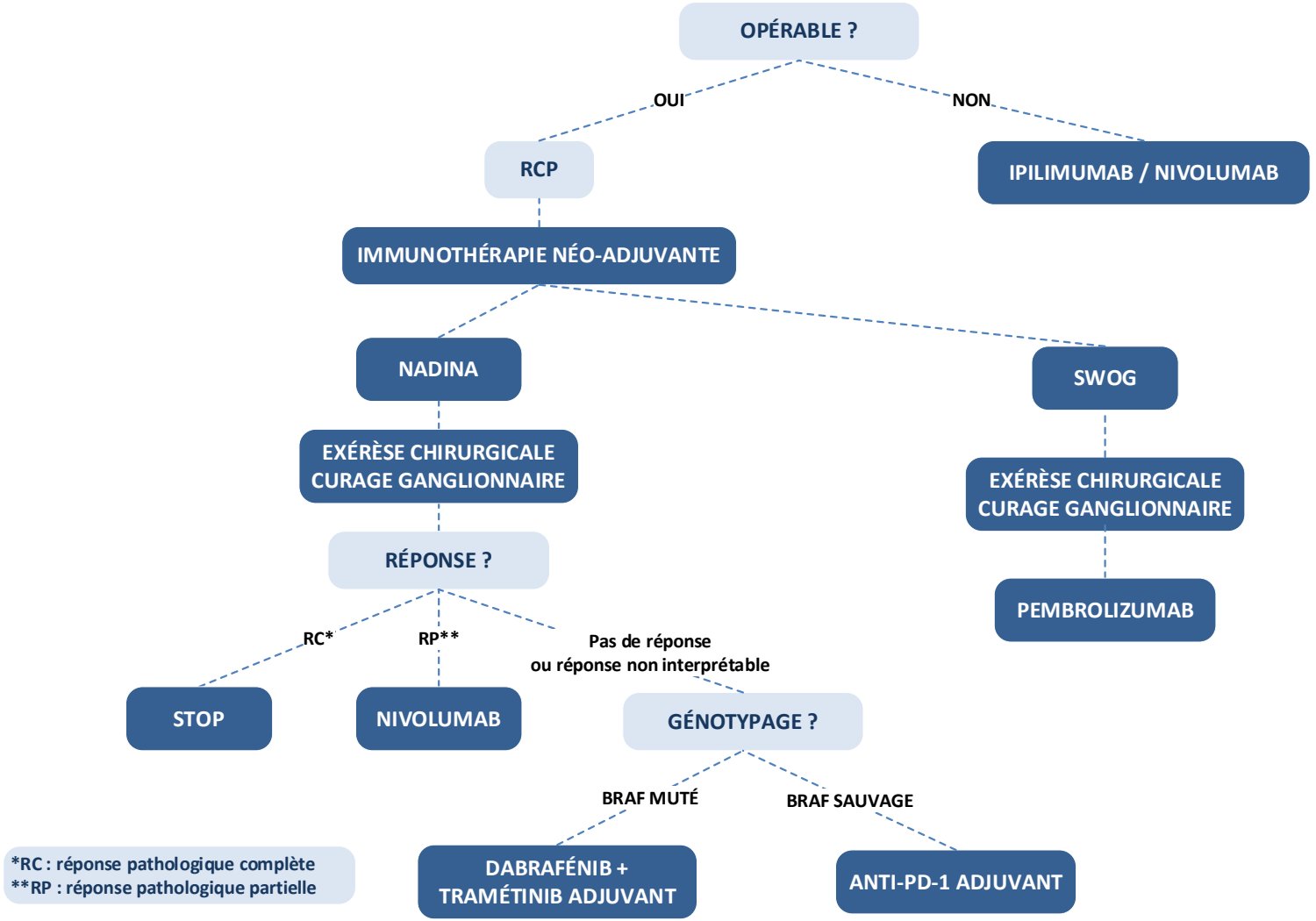


* option si IIIA : GS < 1 mm

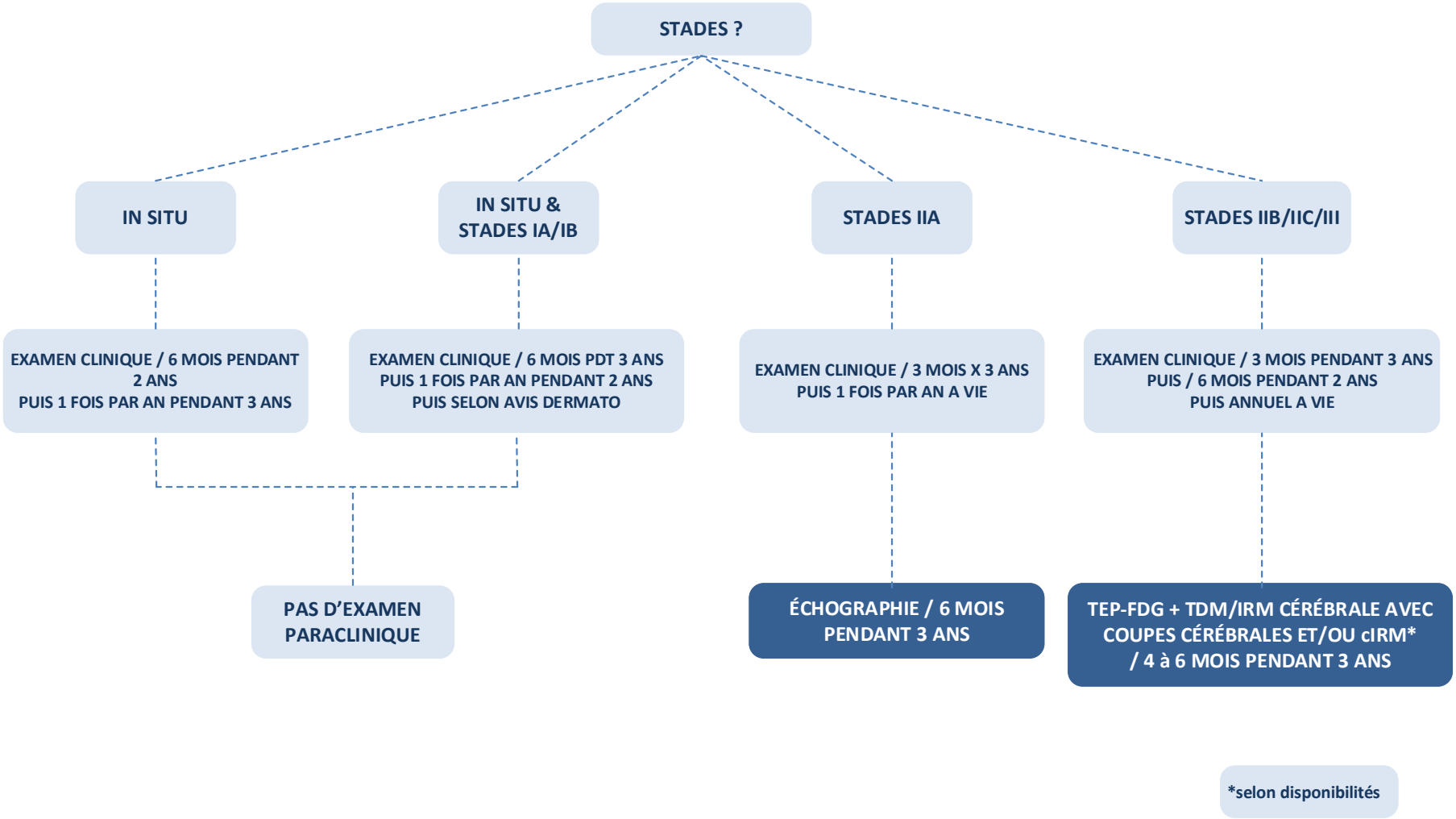
MÉLANOME SANS ATTEINTE GANGLIONNAIRE D'INDICE DE BRESLOW > 2 mm ULCÉRÉ ou > 4 mm ULCÉRÉ OU NON
Tableau M.6



MÉLANOME AVEC ATTEINTE GANGLIONNAIRE MACROSCOPIQUE ISOLÉE
Tableau M.7

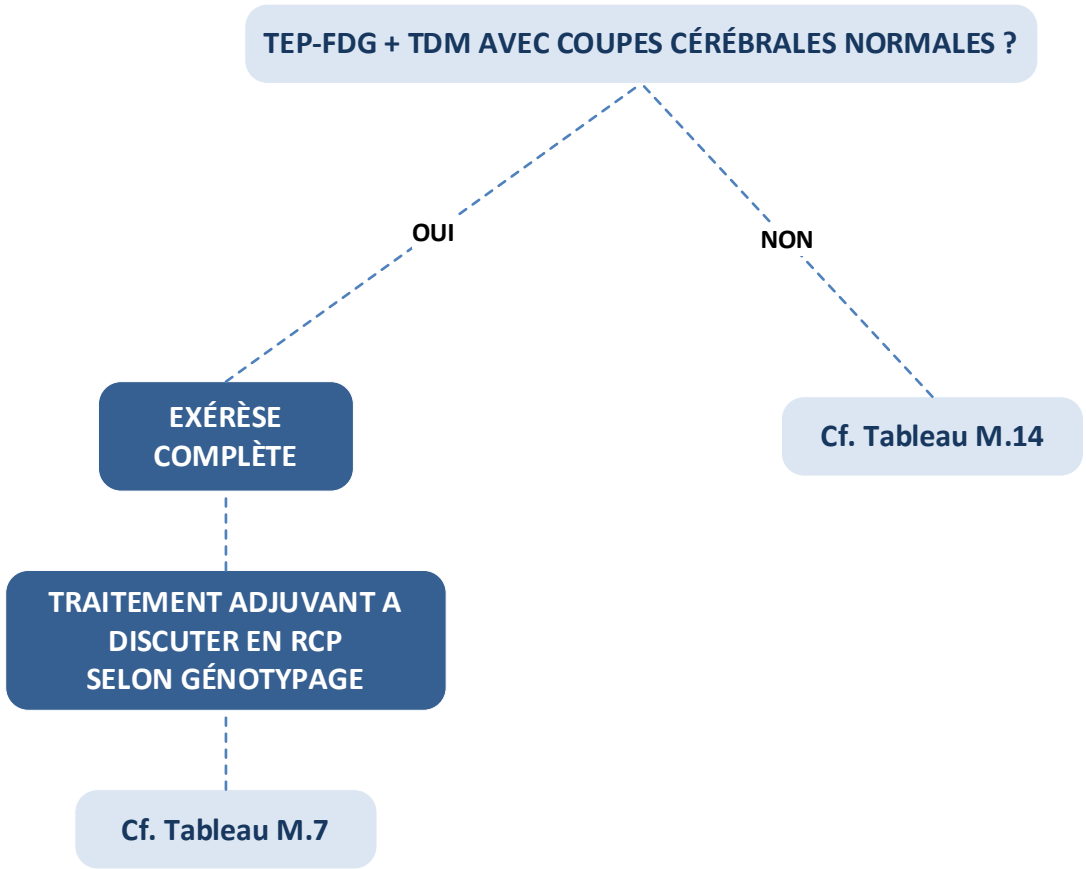


SURVEILLANCE D'UN MÉLANOME APRÈS TRAITEMENT INITIAL
Tableau M.8

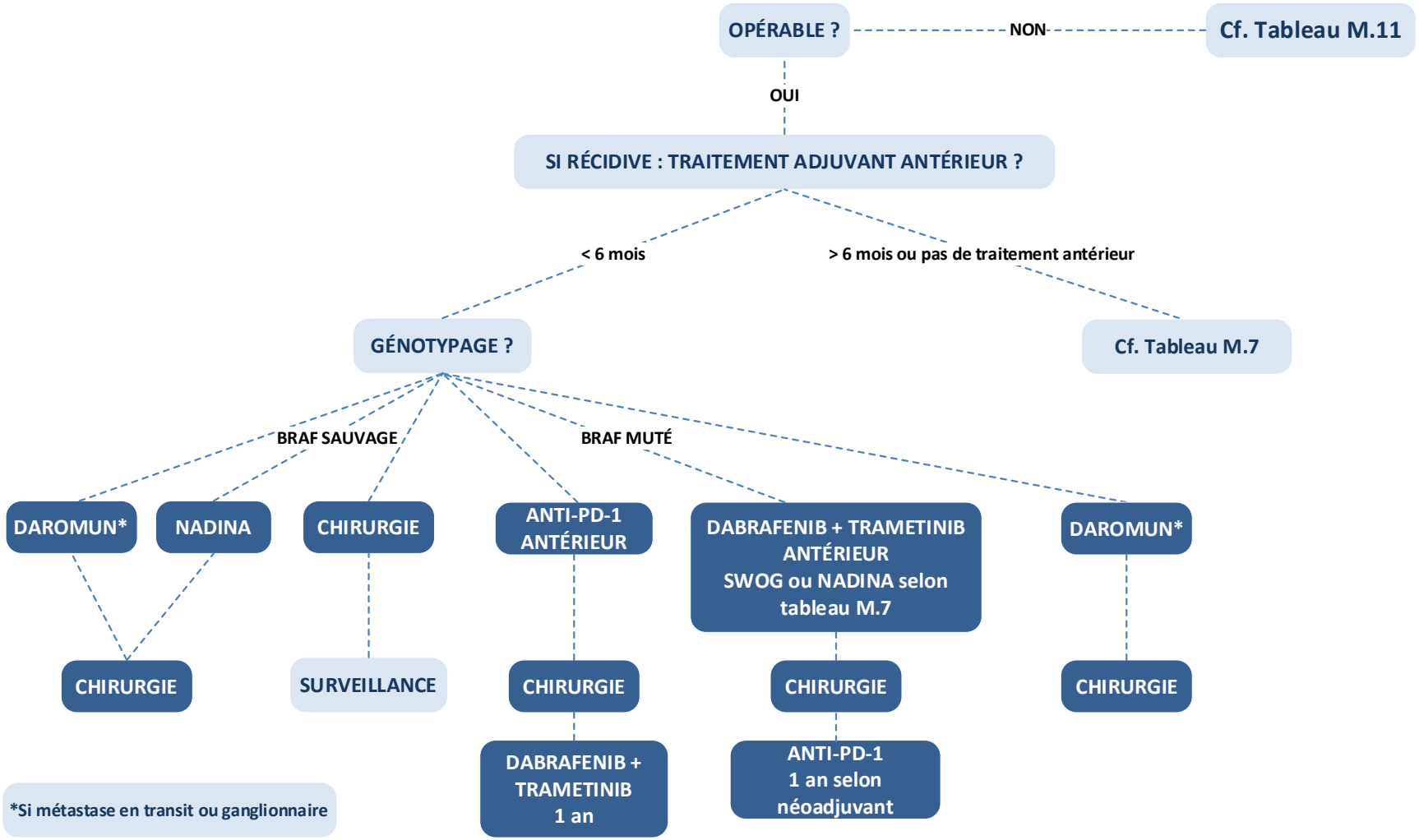


*selon disponibilités

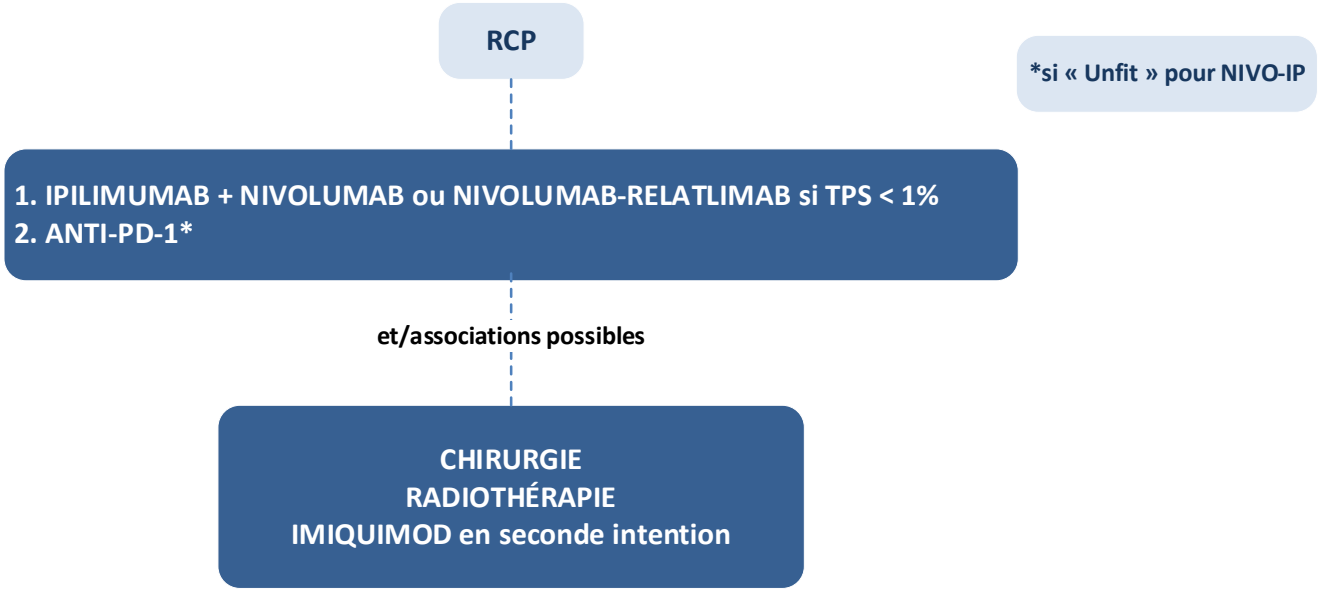
RÉCIDIVE OPÉRABLE D'UN MÉLANOME
Tableau M.9



RÉCIDIVE GANGLIONNAIRE OU EN TRANSIT D'UN MÉLANOME AVEC DÉCOUVERTE DE MÉTASTASES VISCÉRALES OU OSSEUSES
Tableau M.10

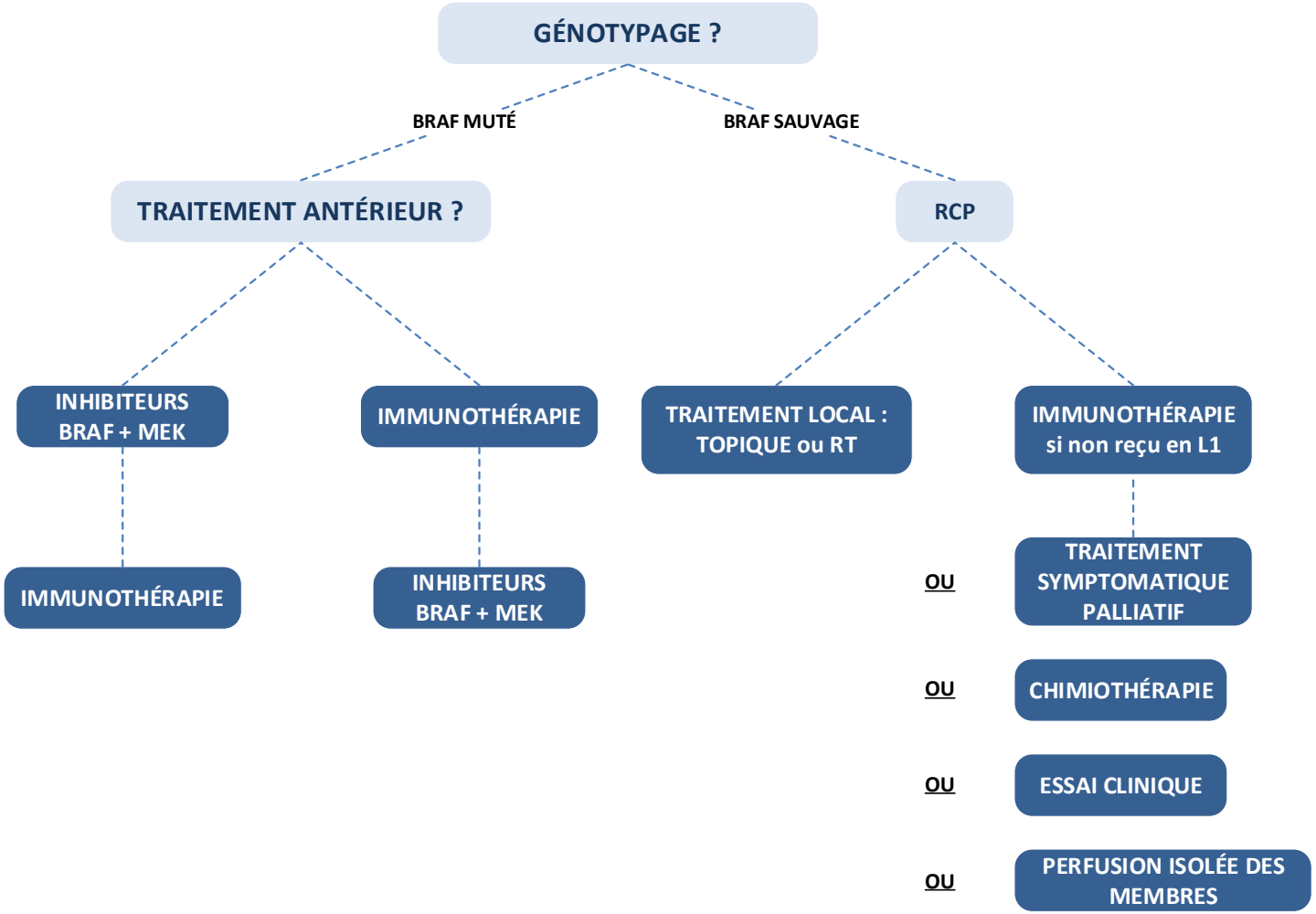


TRAITEMENT DE 1ère INTENTION D'UN MÉLANOME AVEC MÉTASTASES EN TRANSIT ISOLÉES ET INOPÉRABLES
Tableau M.11

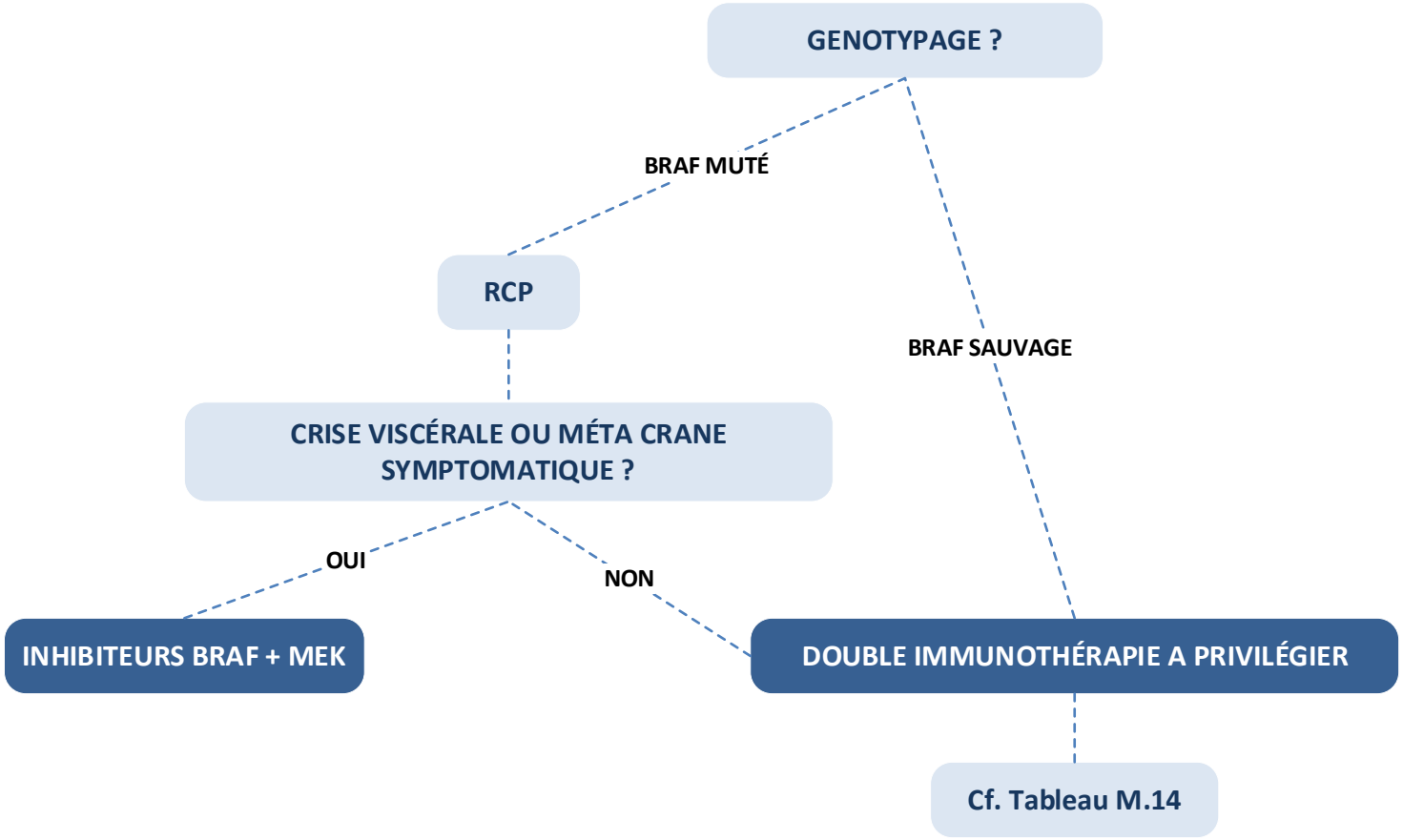


*Patient où il y a IPILIMUMAB + NIVOLUMAB : remplacer par double immunothérapie selon TPS PD-L1 < ou > 1 %

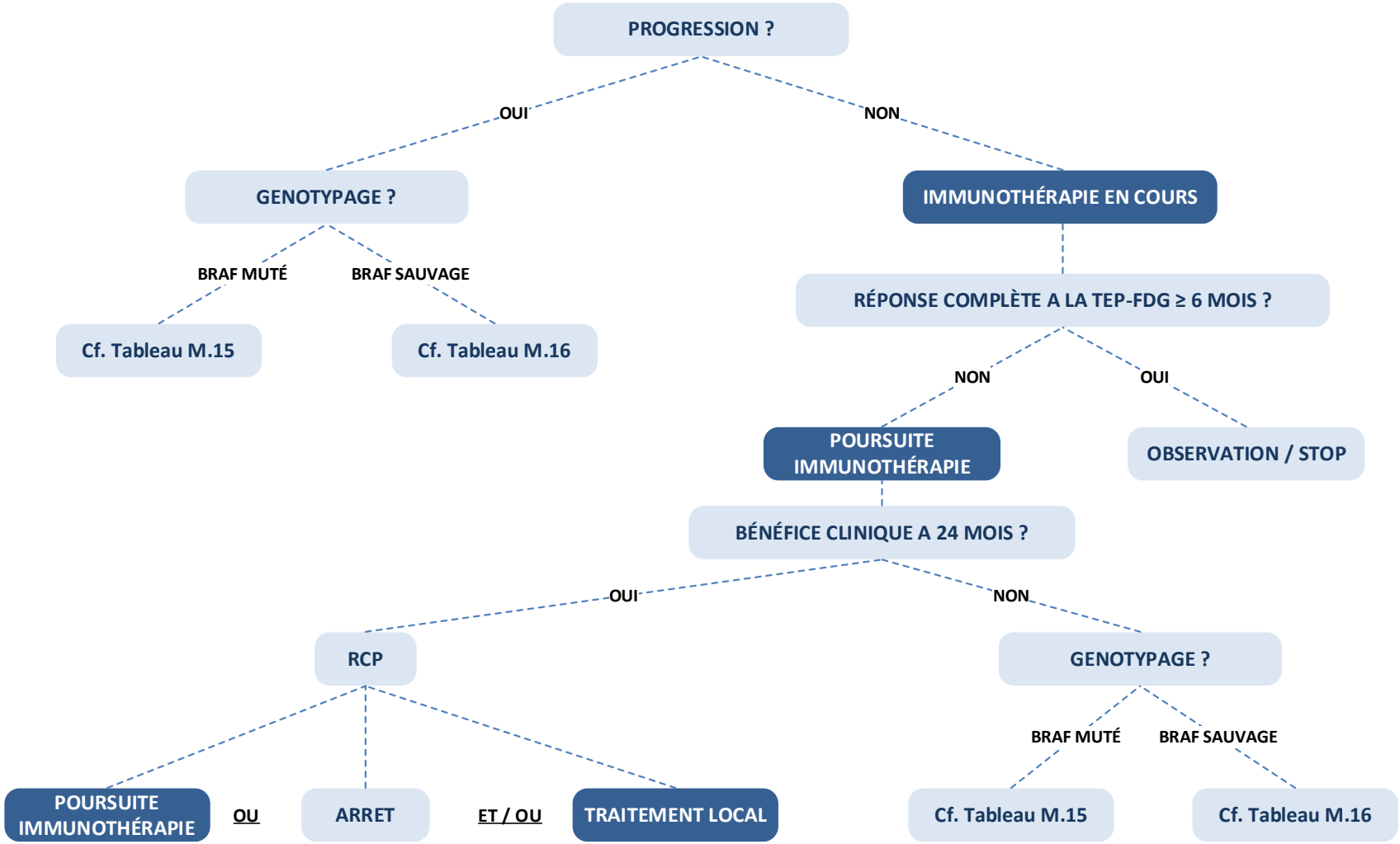
TRAITEMENT DE 2ème INTENTION D'UN MÉLANOME AVEC MÉTASTASES EN TRANSIT ISOLÉES ET INOPÉRABLES
Tableau M.12



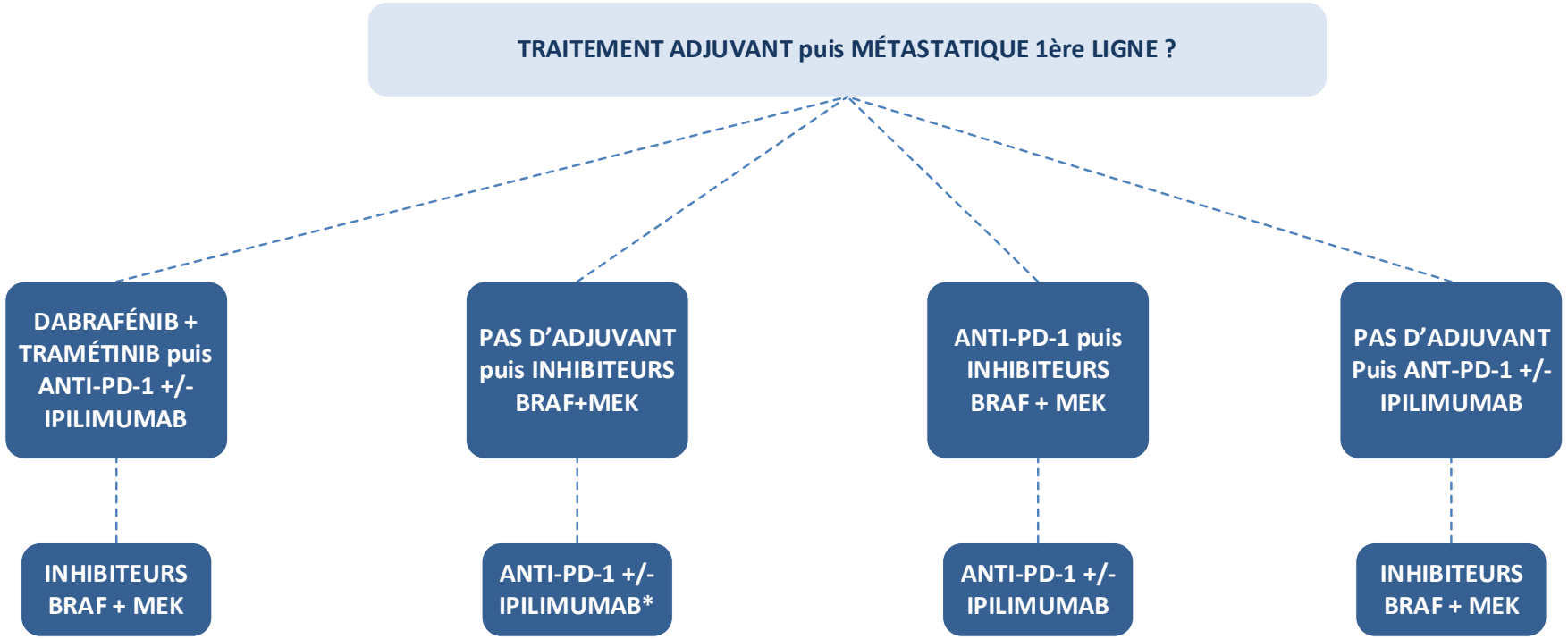
TRAITEMENT DE 1ère INTENTION D'UN MÉLANOME MÉTASTATIQUE SANS TRAITEMENT ADJUVANT ANTÉRIEUR
Tableau M.13



MÉLANOME MÉTASTATIQUE INOPÉRABLE EN COURS D'IMMUNOTHÉRAPIE DE 1ère LIGNE
Tableau M.14

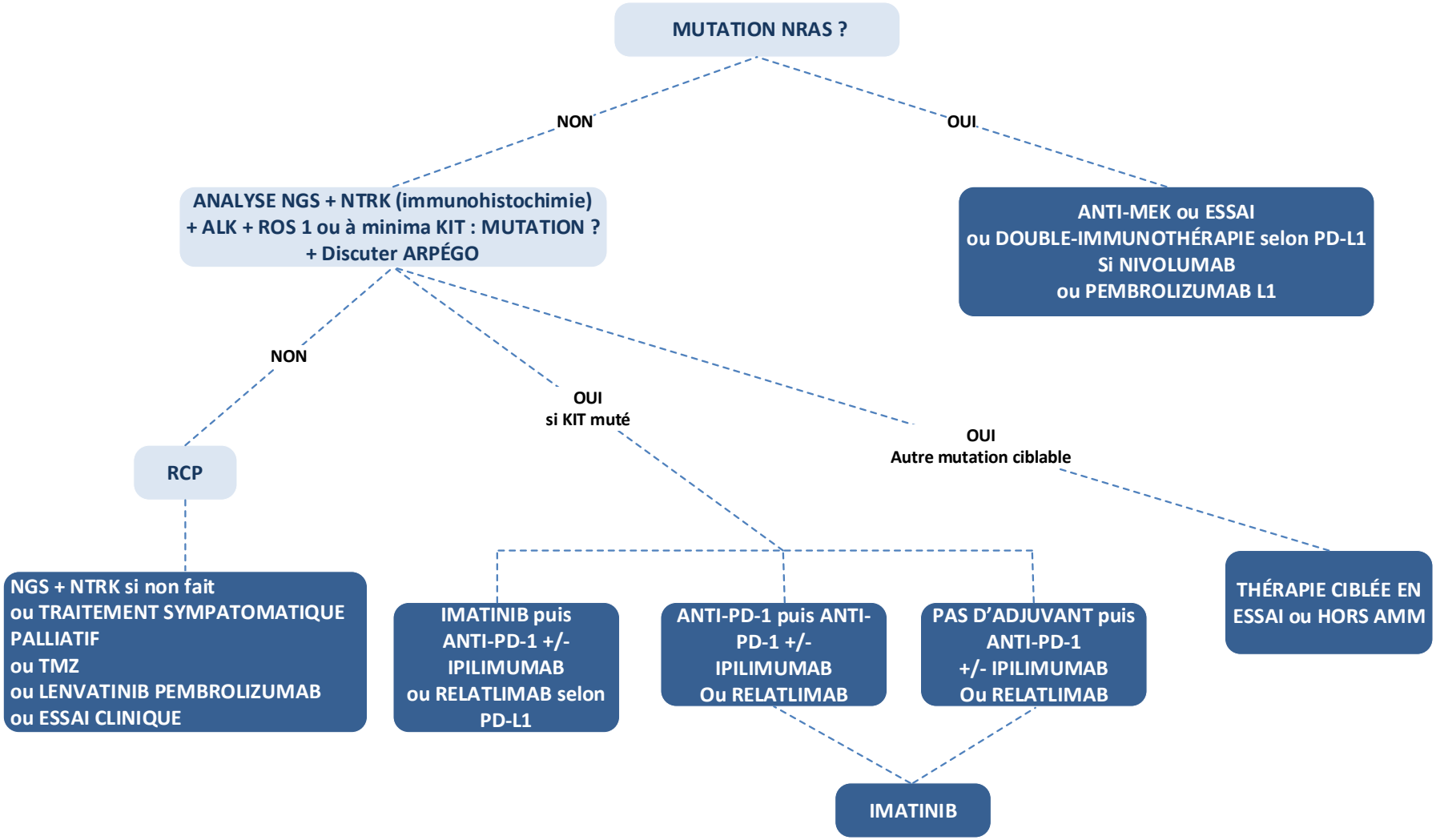


TRAITEMENT DE 2ème INTENTION D'UN MÉLANOME MÉTASTATIQUE INOPÉRABLE BRAF MUTÉ
Tableau M.15

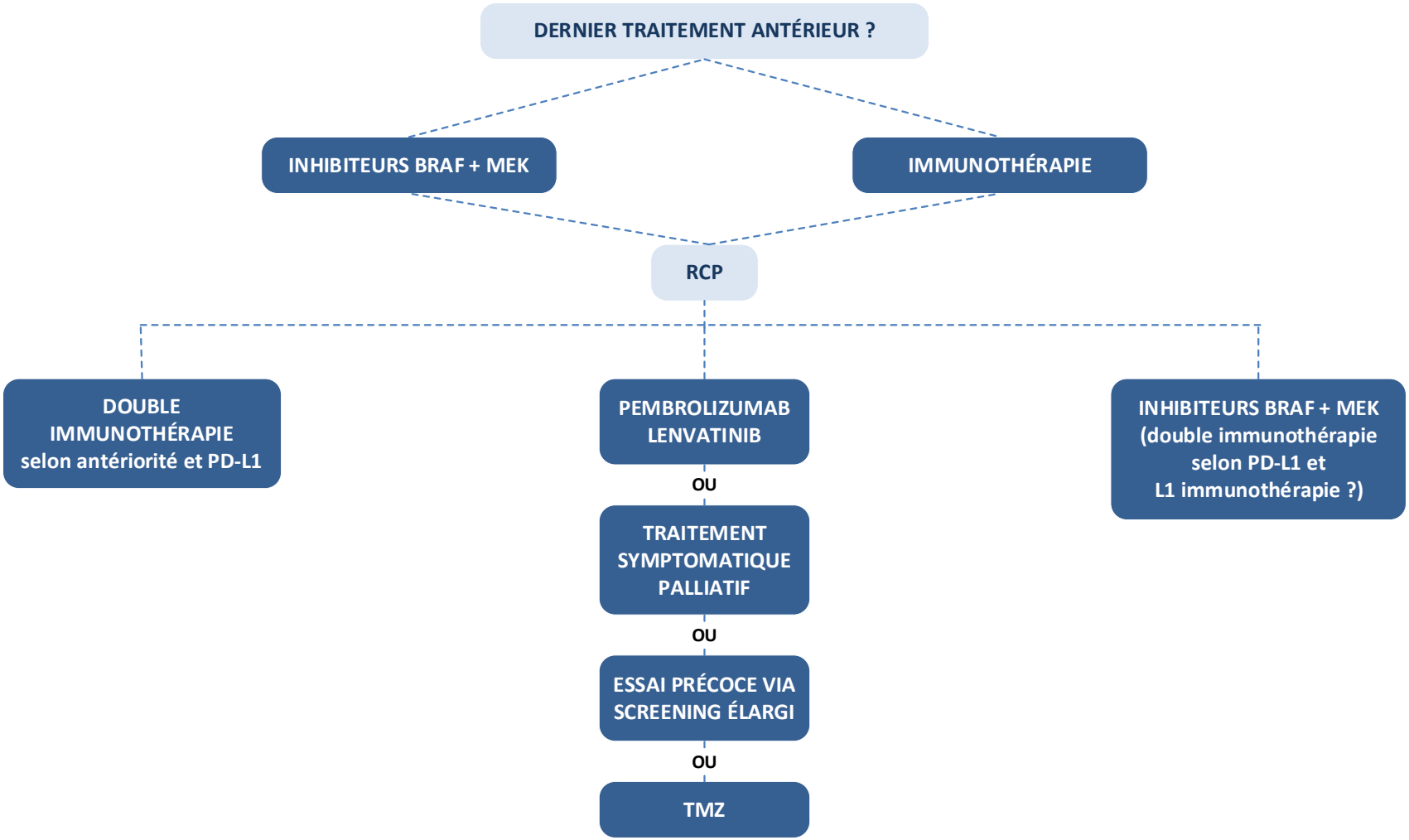


*HORS AMM

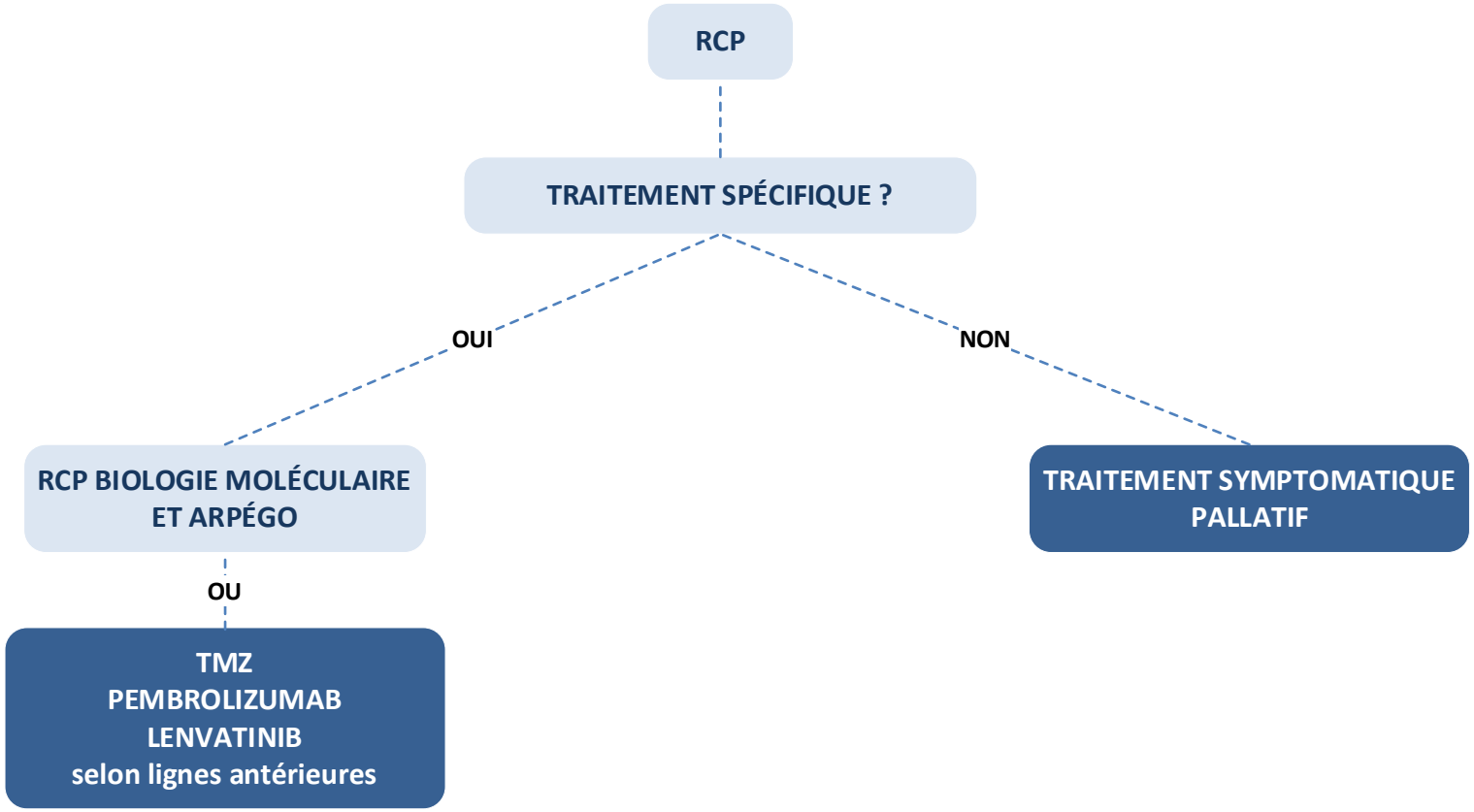
TRAITEMENT DE 2ème INTENTION POST-IMMUNOTHÉRAPIE D'UN MÉLANOME MÉTASTATIQUE BRAF SAUVAGE
Tableau M.16



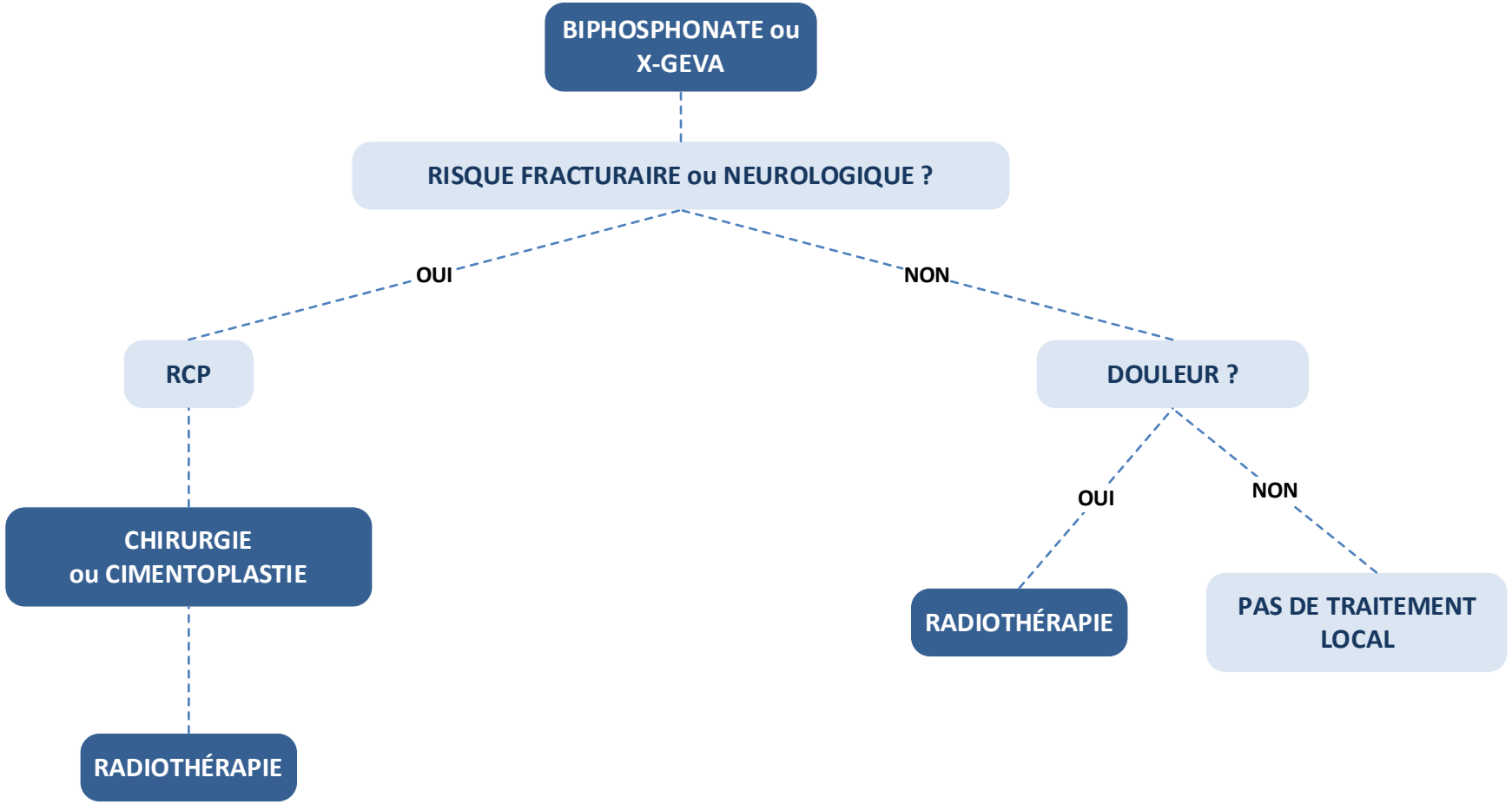
TRAITEMENT DE 3ème INTENTION D'UN MÉLANOME MÉTASTATIQUE BRAF MUTÉ
Tableau M.17



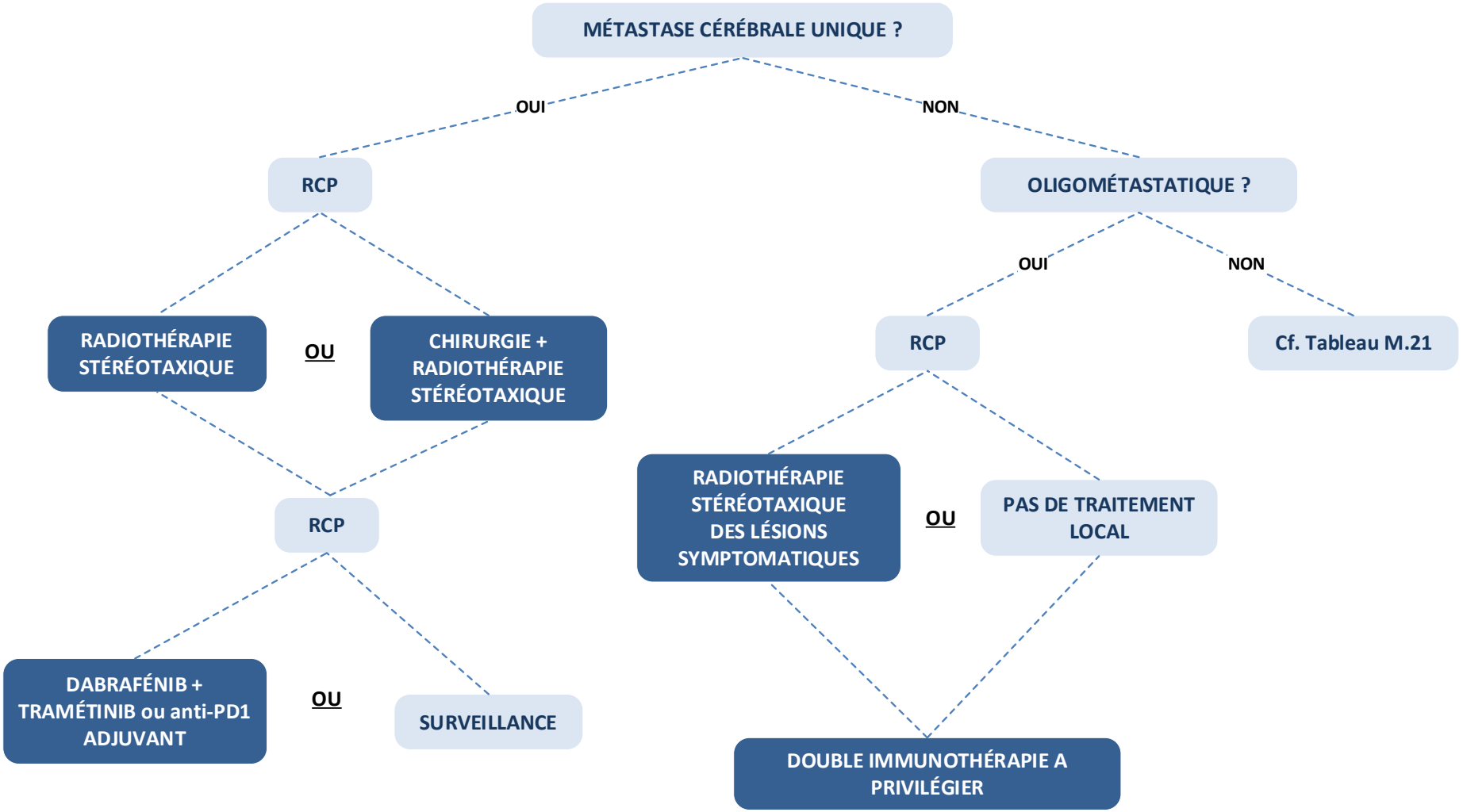
TRAITEMENT DE 3ème INTENTION D'UN MÉLANOME MÉTASTATIQUE BRAF SAUVAGE
Tableau M.18



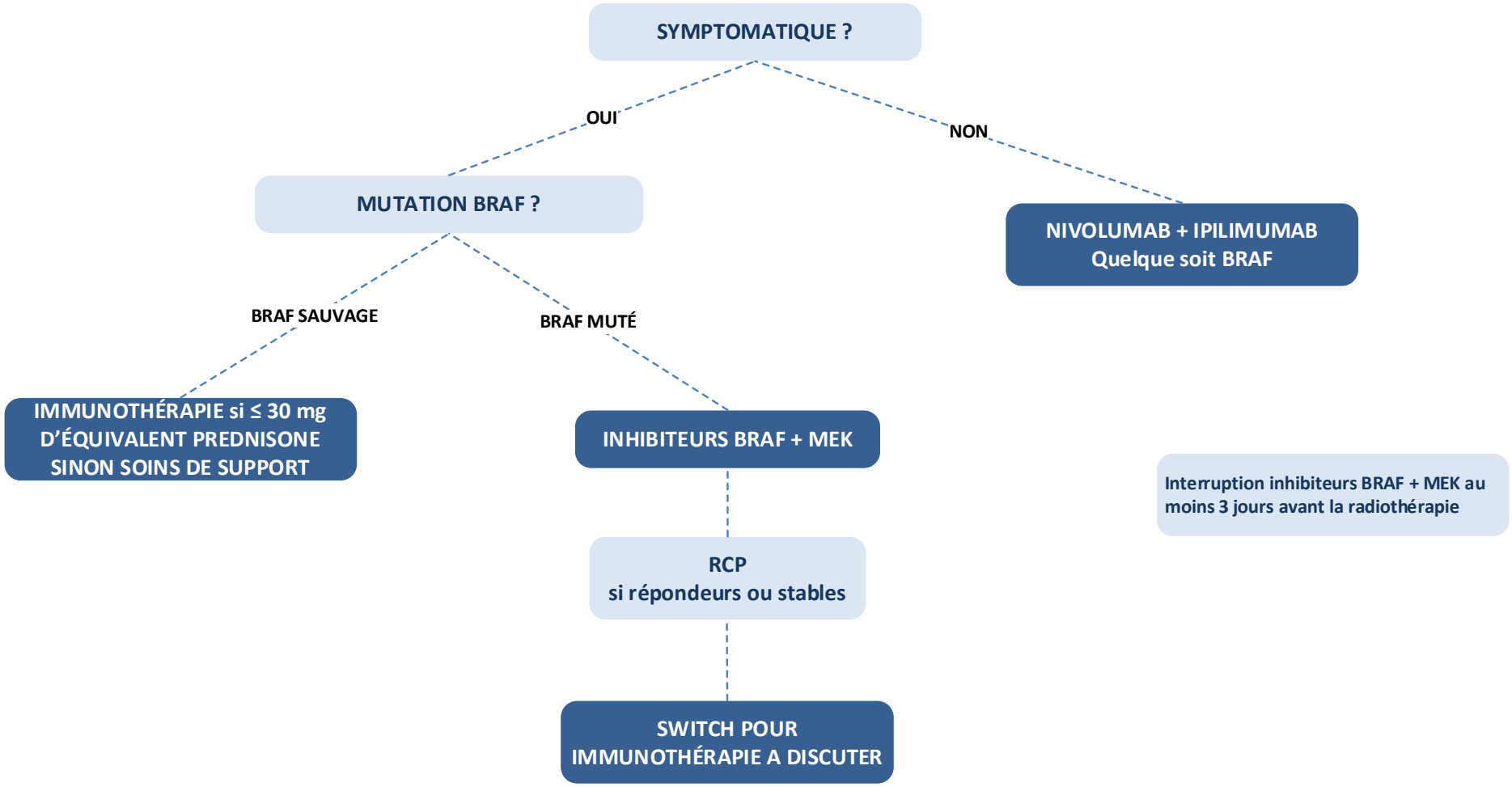
TRAITEMENT SYMPTOMATIQUE LOCAL D'UN MÉLANOME MÉTASTATIQUE OSSEUX
Tableau M.19



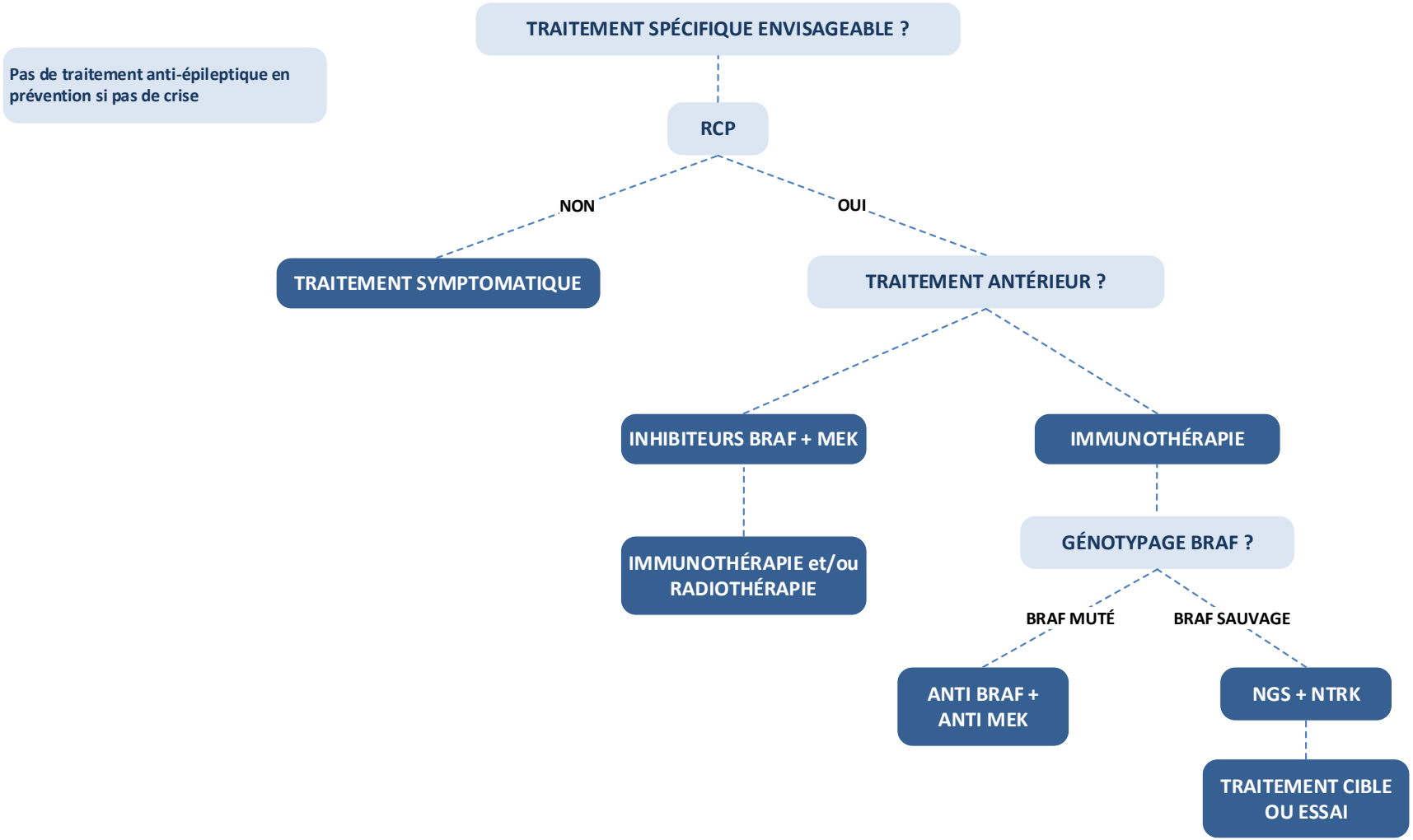
TRAITEMENT LOCAL D'UN MÉLANOME AVEC MÉTASTASES CÉRÉBRALES SANS ATTEINTE EXTRACÉRÉBRALE
Tableau M.20



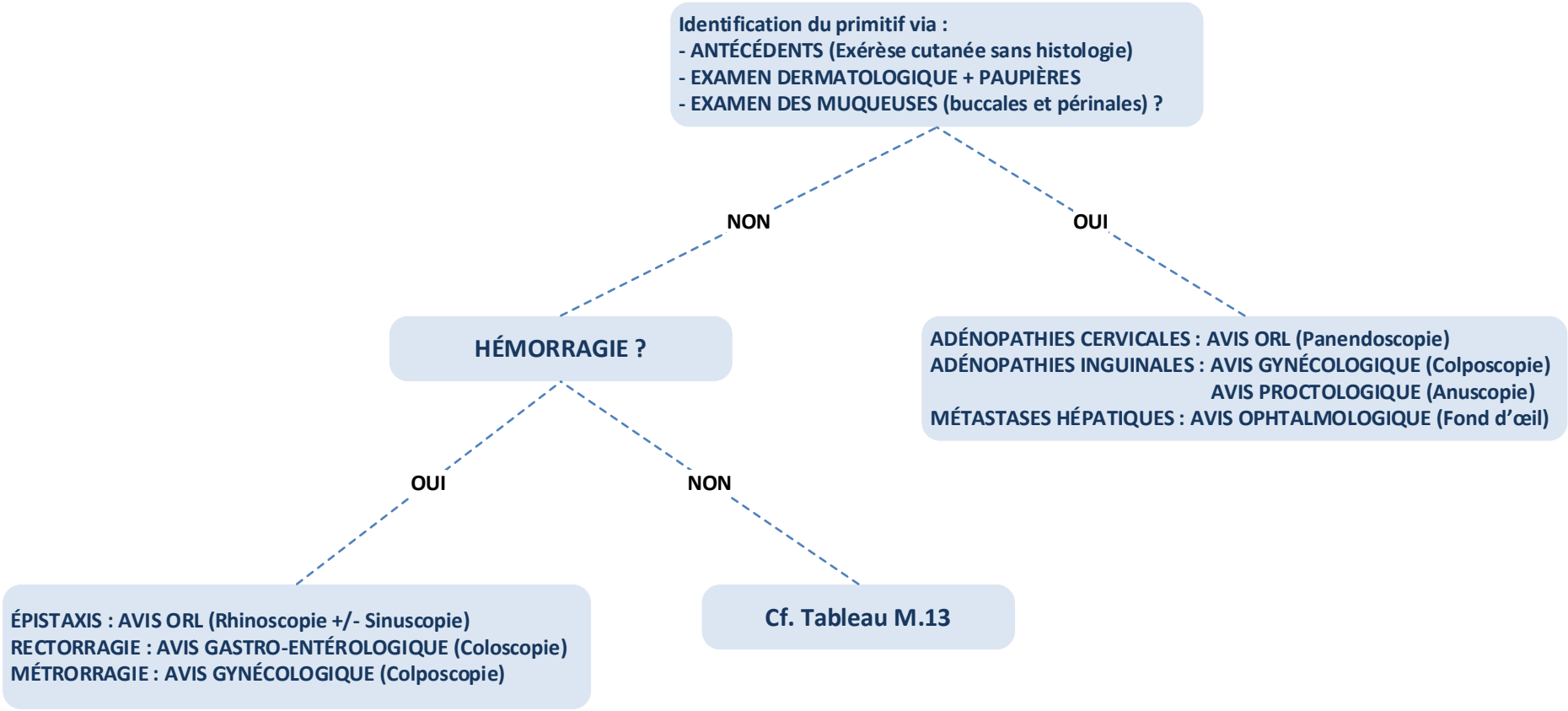
TRAITEMENT SYSTÉMIQUE D'UN MÉLANOME AVEC MÉTASTASES CÉRÉBRALES MULTIPLES
Tableau M.21



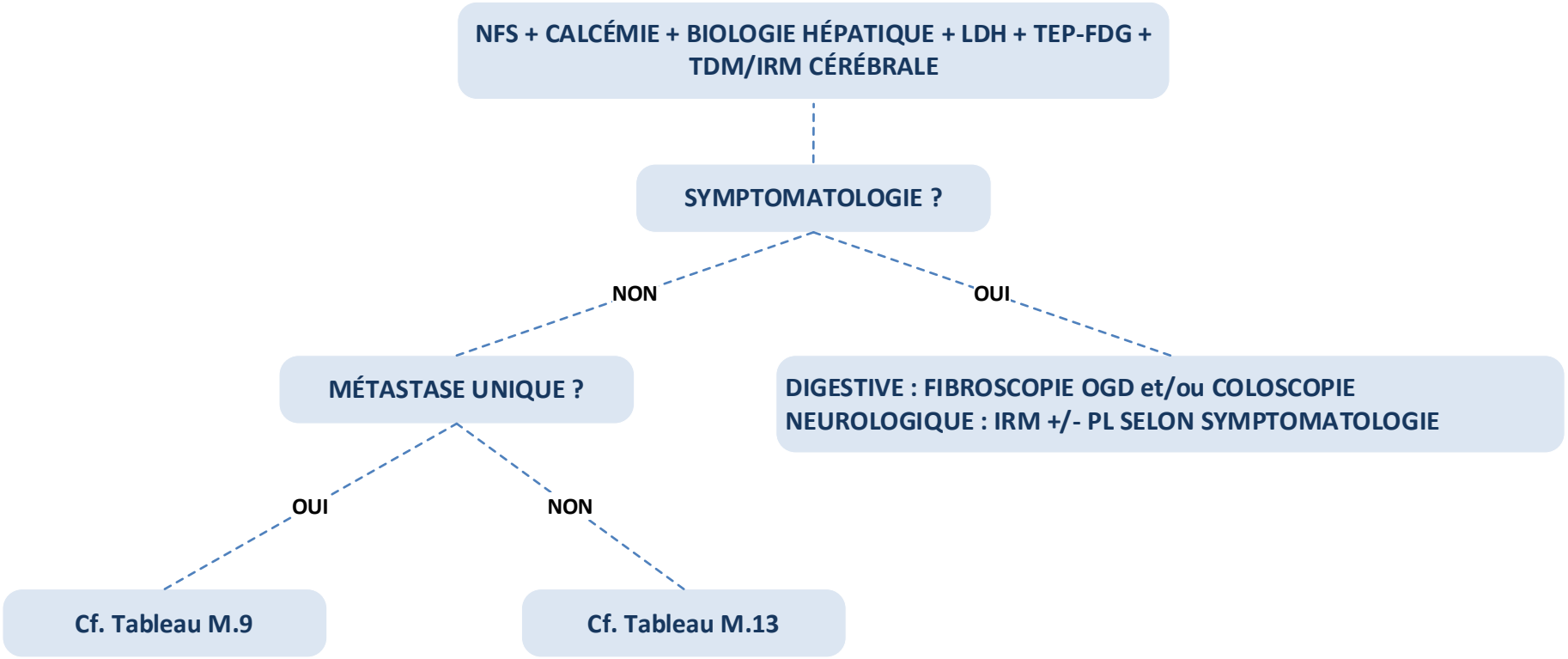
TRAITEMENT DE 2ème INTENTION D'UN MÉLANOME AVEC MÉTASTASES CÉRÉBRALES
Tableau M.22



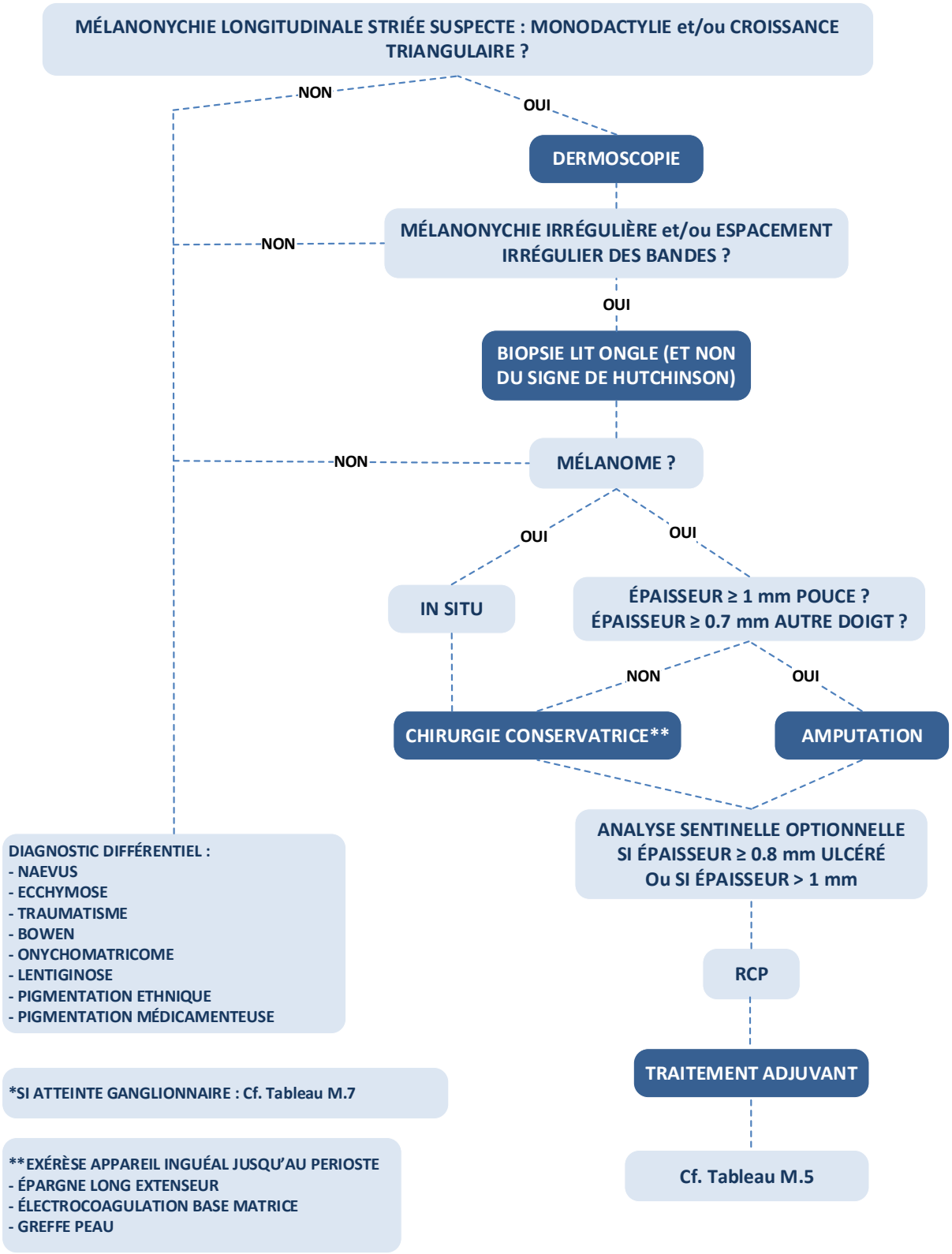
BILAN DIAGNOSTIQUE D'UN MÉLANOME DE SITE PRIMITIF INCONNU
Tableau M.23



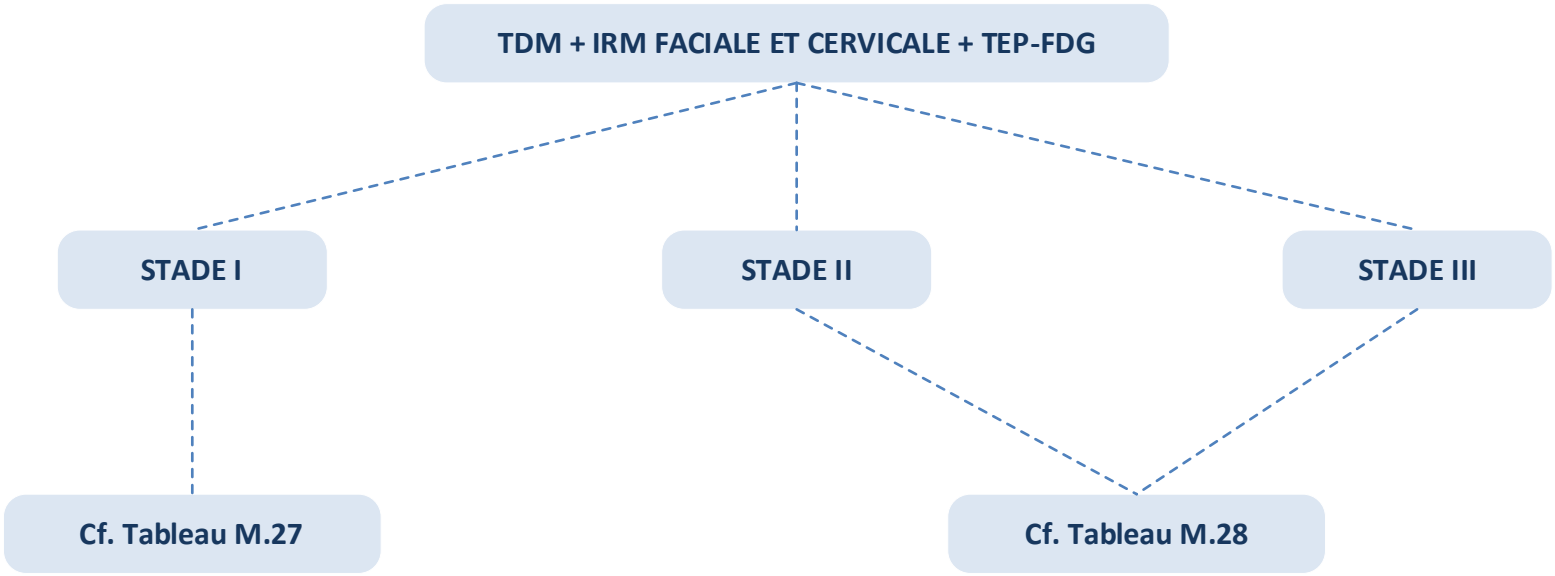
BILAN D'EXTENSION D'UN MÉLANOME DE SITE PRIMITIF INCONNU
Tableau M.24



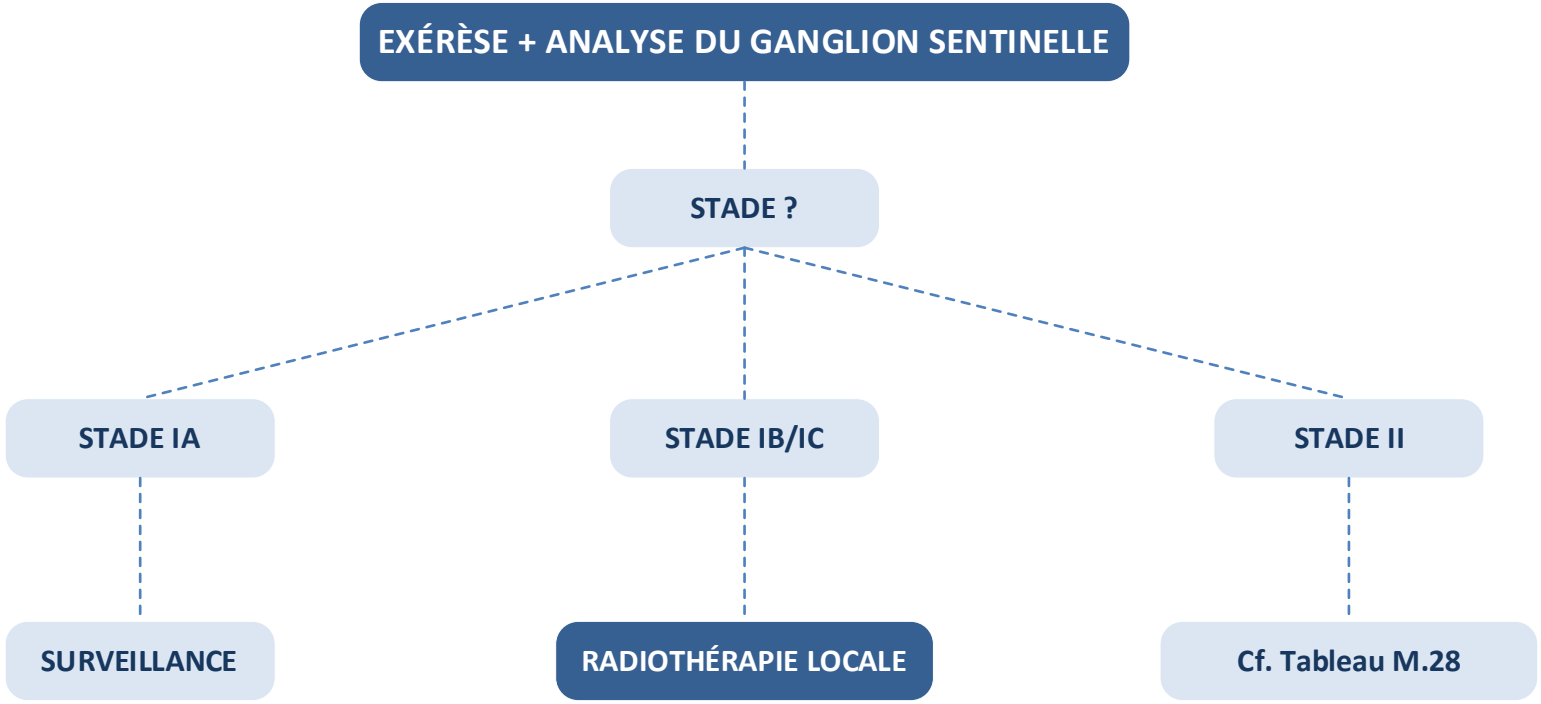
MÉLANOME UNGUÉAL SANS ATTEINTE GANGLIONNAIRE*
Tableau M.25



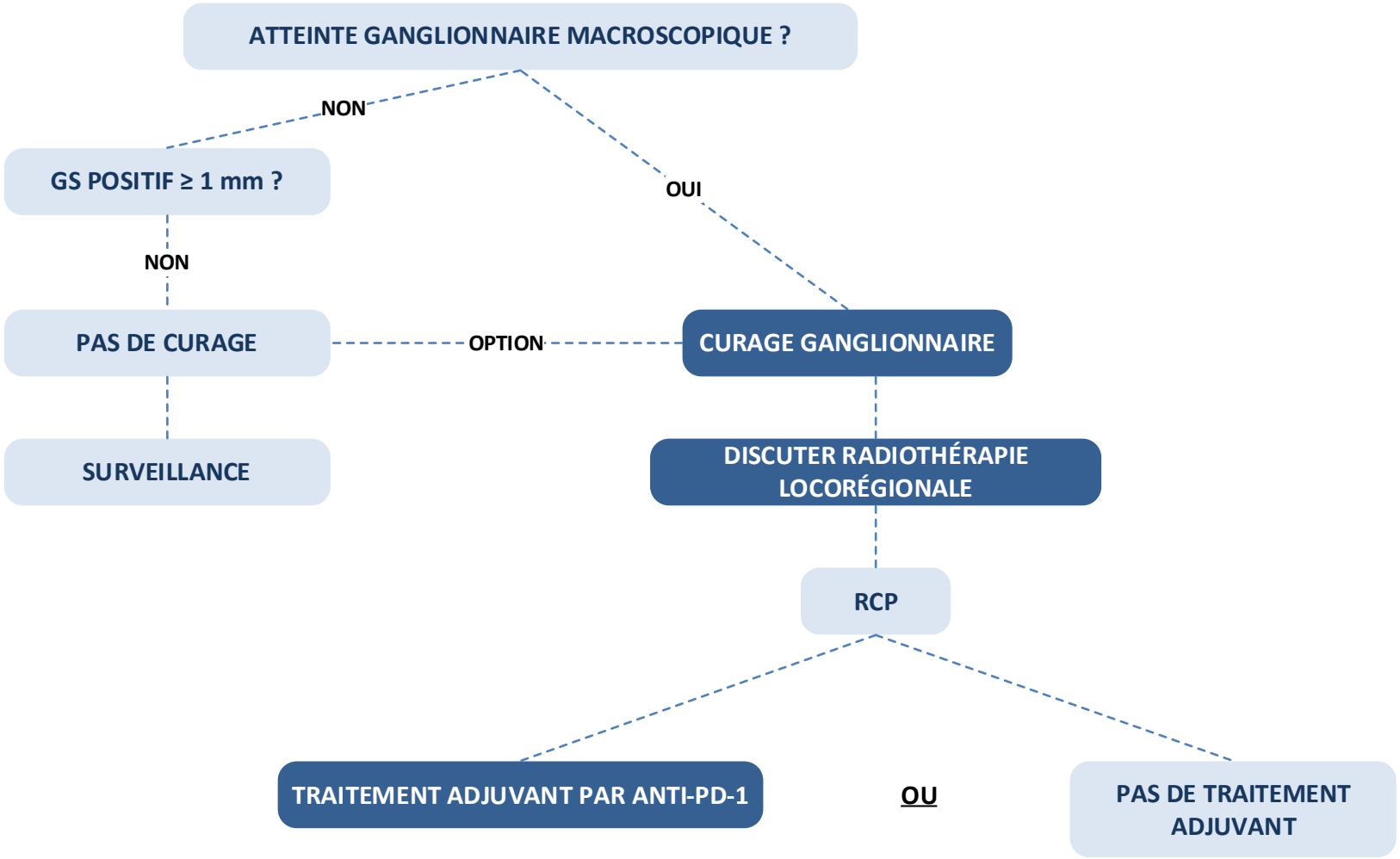
MÉLANOME MUQUEUX DES VOIES AÉRODIGESTIVES SUPÉRIEURES
Tableau M.26



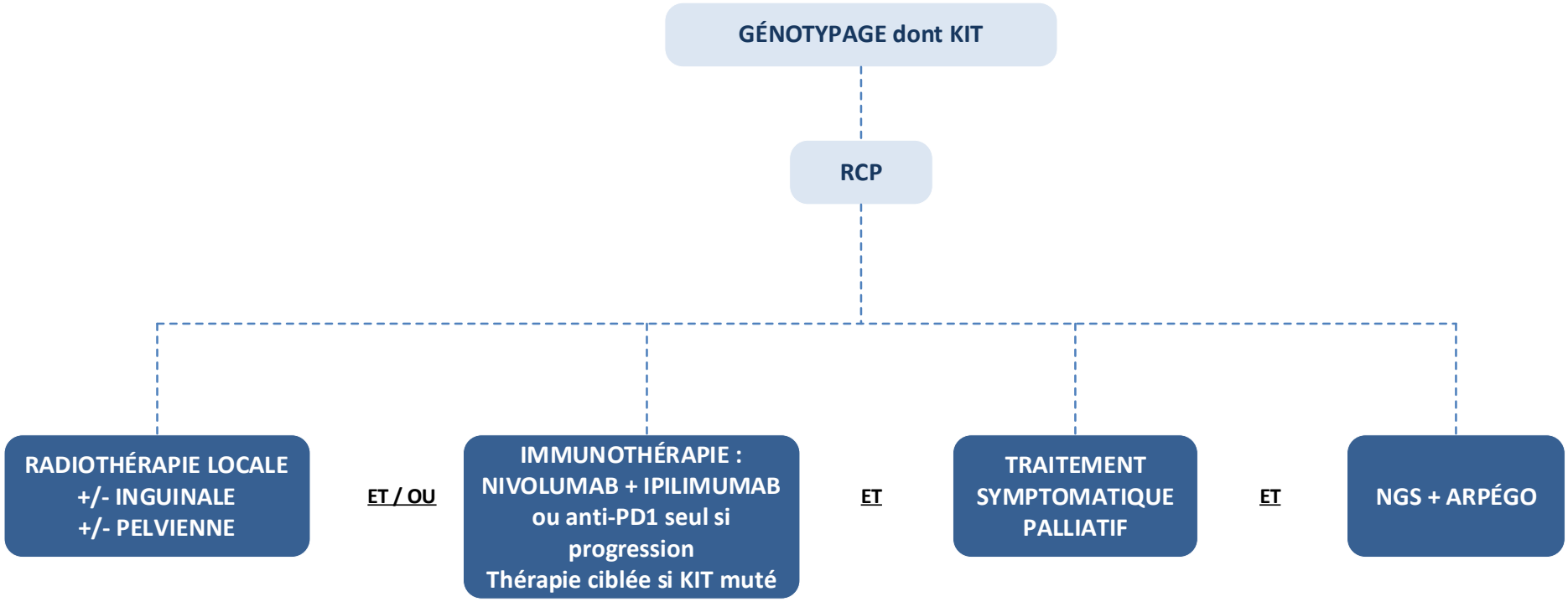
MÉLANOME MUQUEUX DES VOIES AÉRODIGESTIVES DE STADE I
Tableau M.27



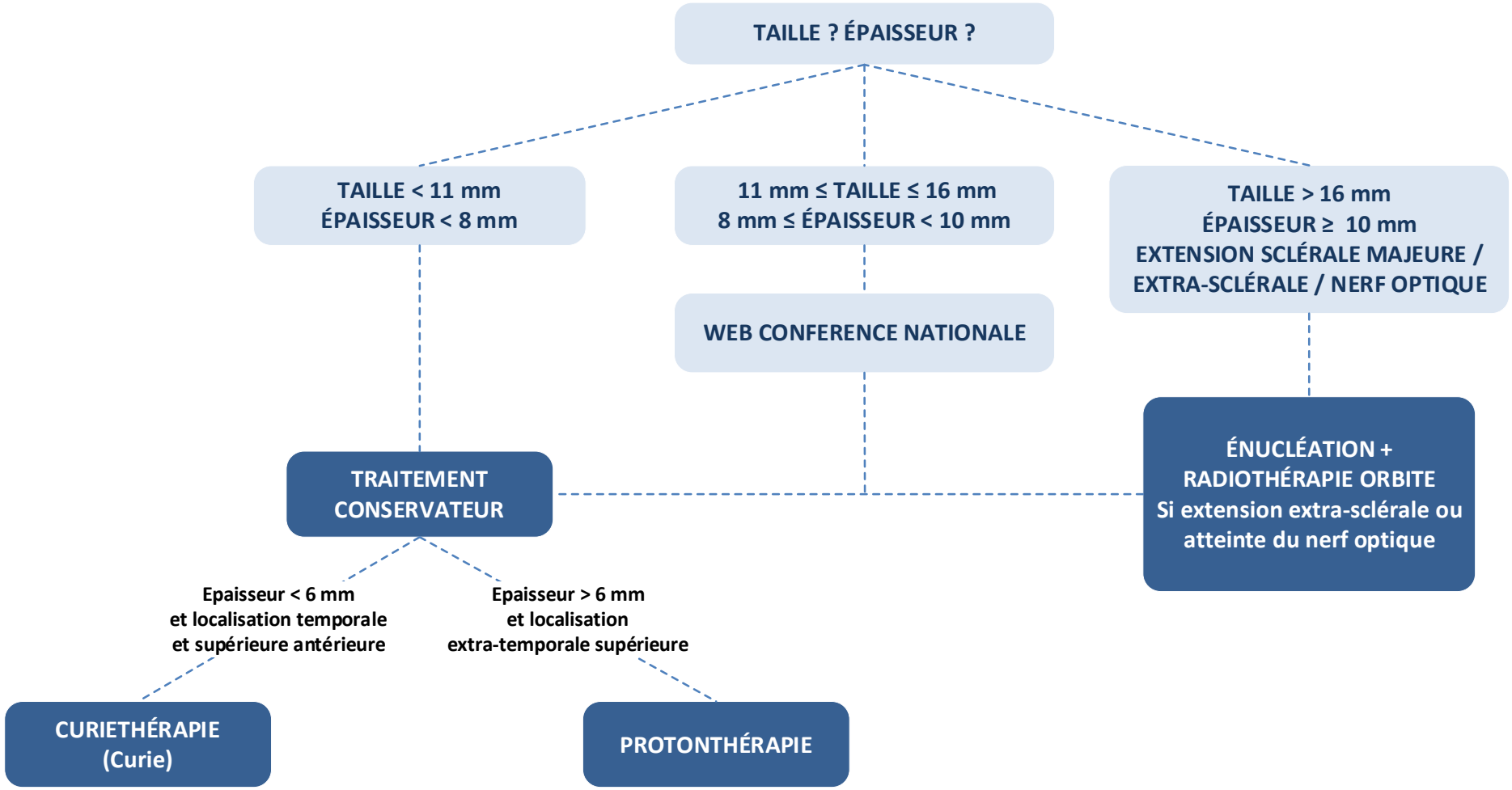
MÉLANOME MUQUEUX DES VOIES AÉRODIGESTIVES SUPÉRIEURES RÉSÉCABLE + TRACTUS GÉNITAL FÉMININ
Tableau M.28



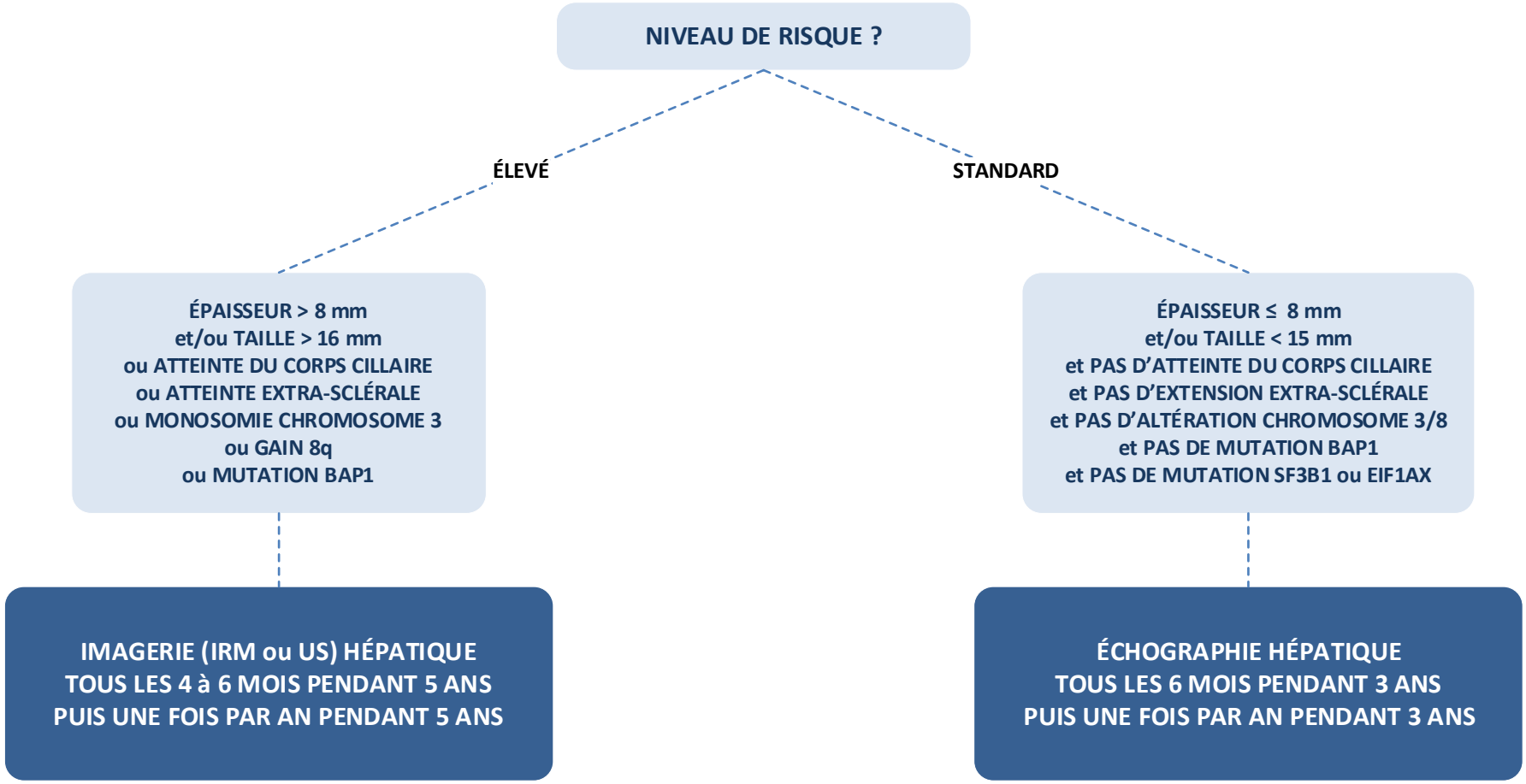
MÉLANOME MUQUEUX DU TRACTUS GÉNITAL FÉMININ NON RÉSÉCABLE
Tableau M.29

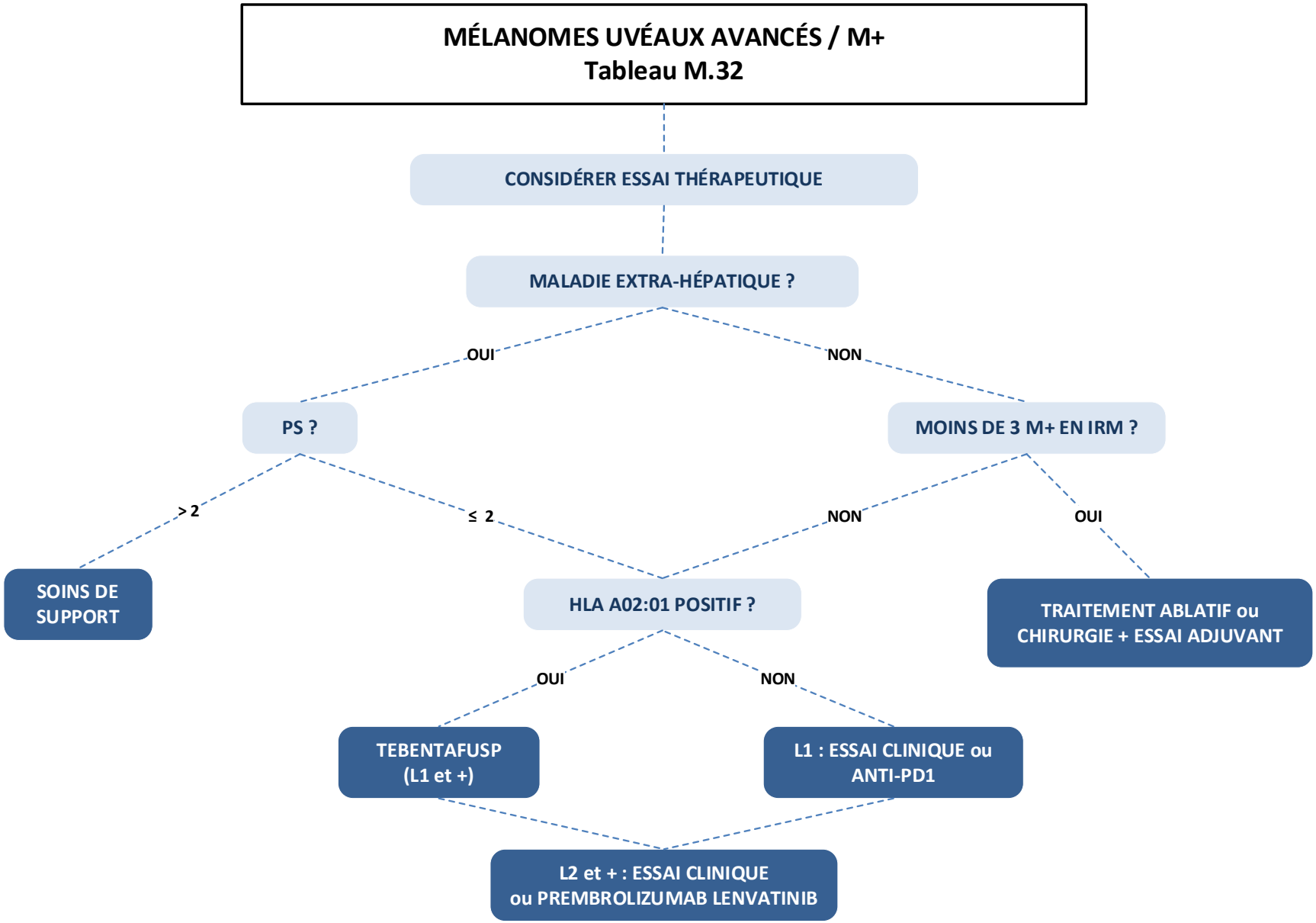


MÉLANOMES UVÉAUX LOCALISÉS
Tableau M.30

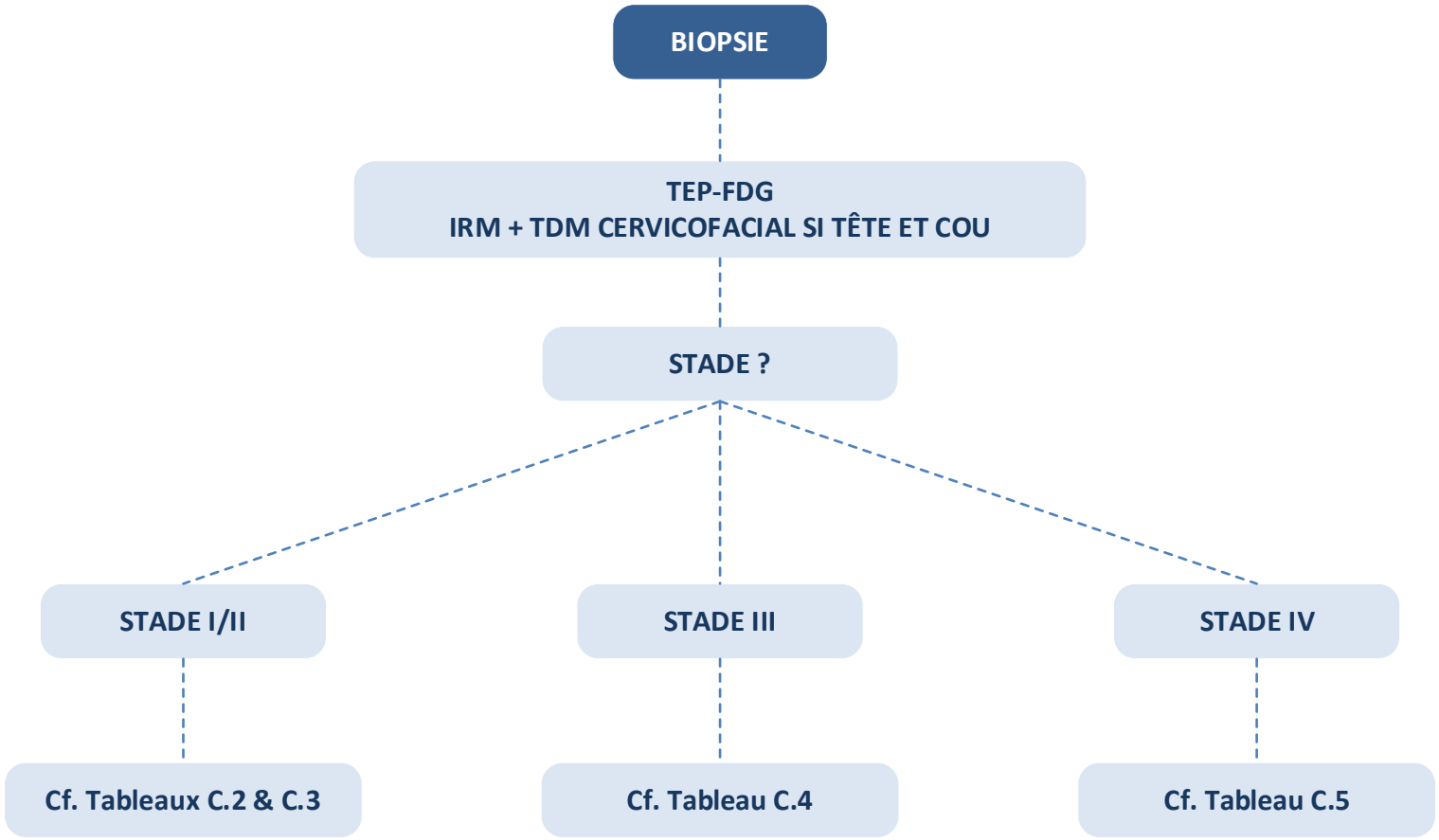


SURVEILLANCE MÉLANOMES UVÉAUX LOCALISÉS
Tableau M.31

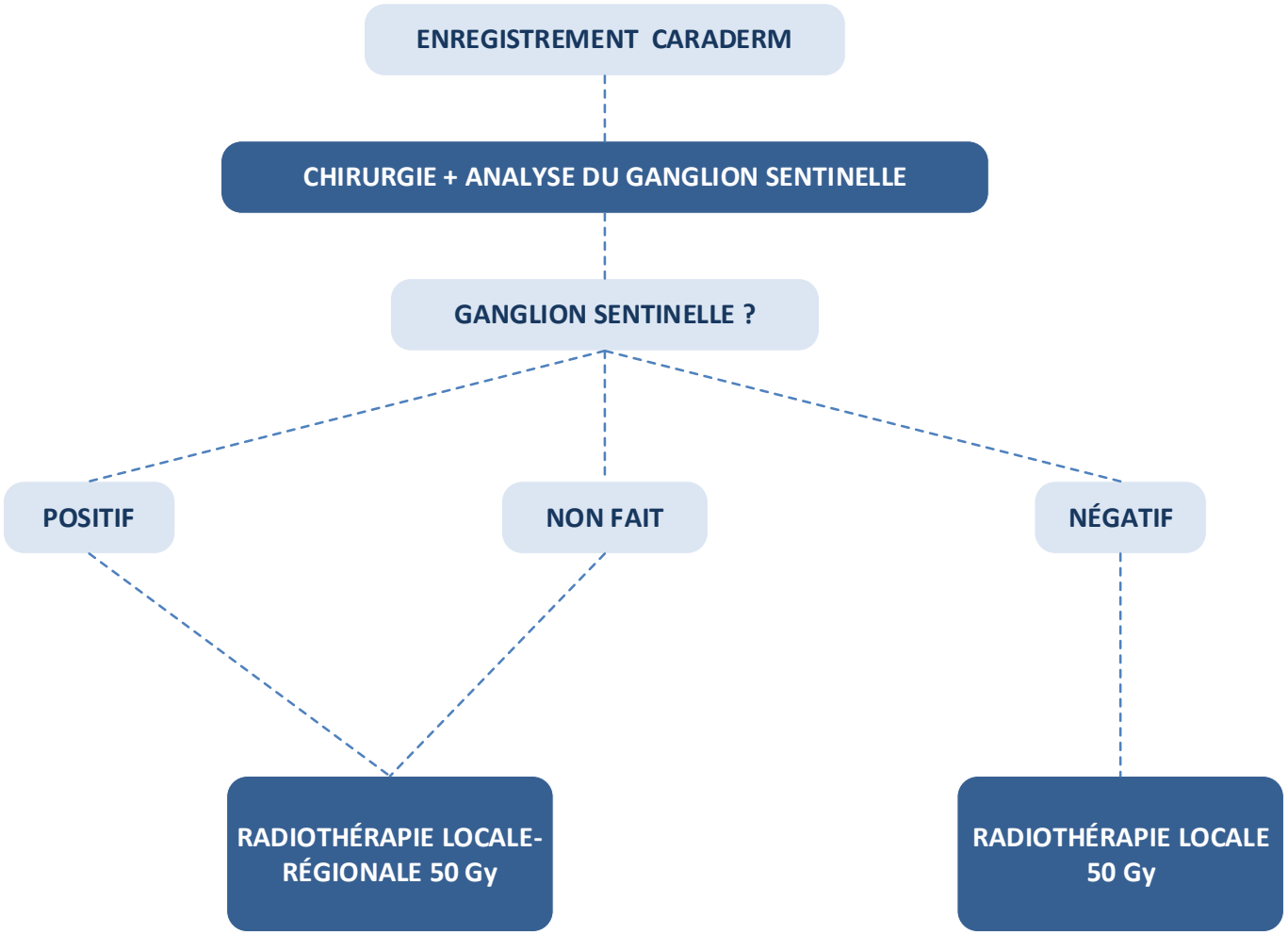



MÉLANOMES UVÉAUX AVANCÉS / M+
Tableau M.32
CONSIDÉRER ESSAI THÉRAPEUTIQUE
MALADIE EXTRA-HÉPATIQUE ?
OUI
NON
PS ?
MOINS DE 3 M+ EN IRM ?
> 2
≤ 2
NON
OUI
SOINS DE SUPPORT
HLA A02:01 POSITIF ?
TRAITEMENT ABLATIF ou CHIRURGIE + ESSAI ADJUVANT
OUI
NON
TEBENTAFUSP (L1 et +)
L1 : ESSAI CLINIQUE ou ANTI-PD1
L2 et + : ESSAI CLINIQUE ou PREMBROLIZUMAB LENVATINIB

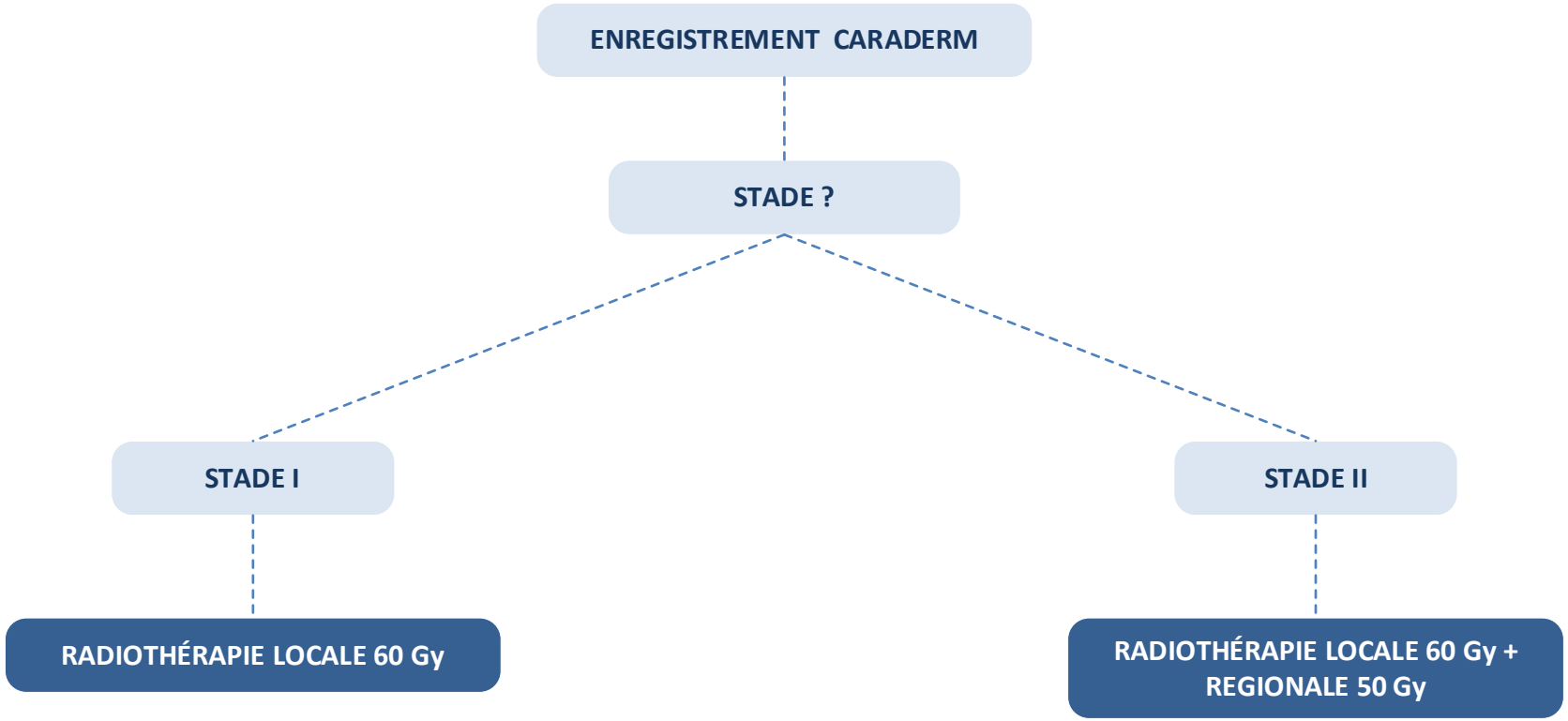
LÉSION SUSPECTE DE CARCINOME A CELLULES DE MERKEL
Tableau C.1



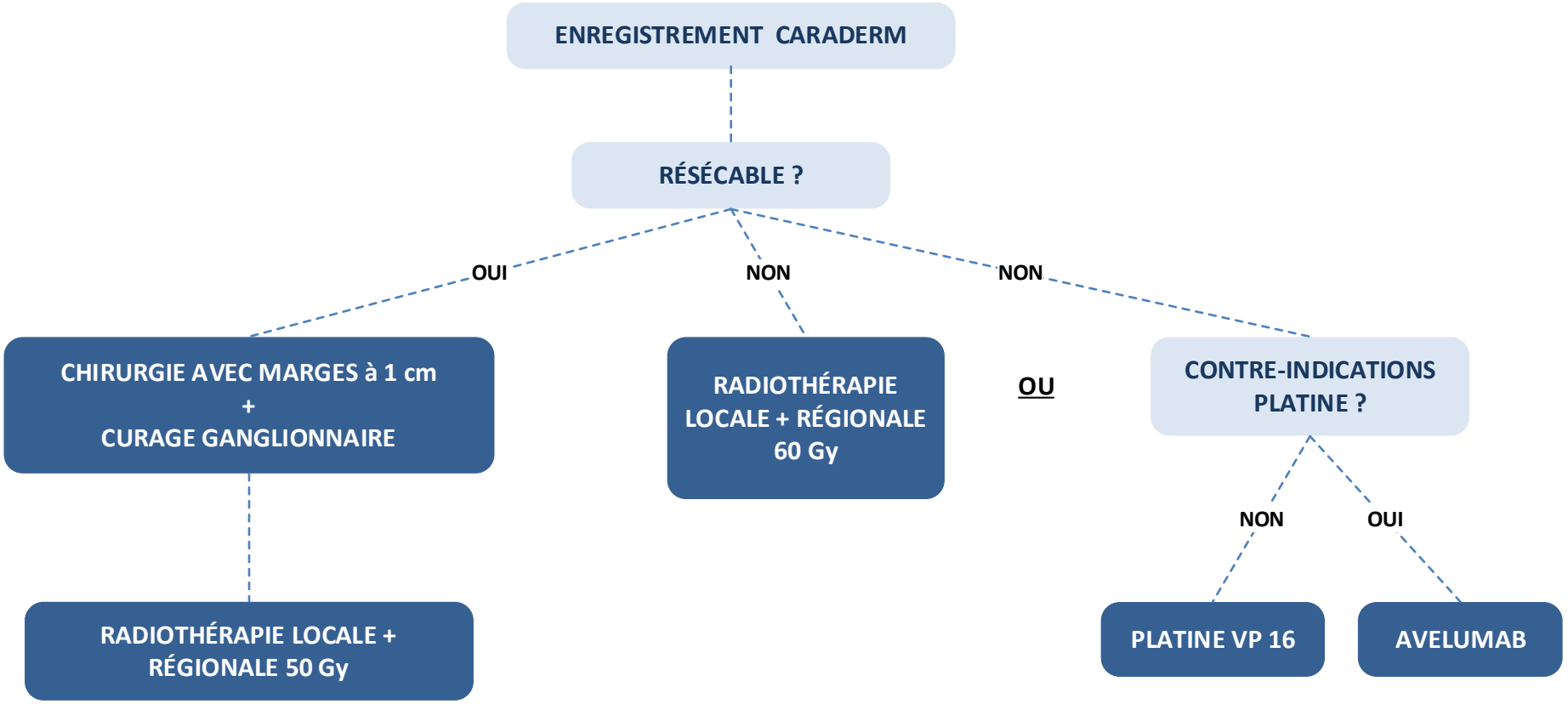
CARCINOME A CELLULES DE MERKEL DE STADE I ou II OPÉRABLE
Tableau C.2



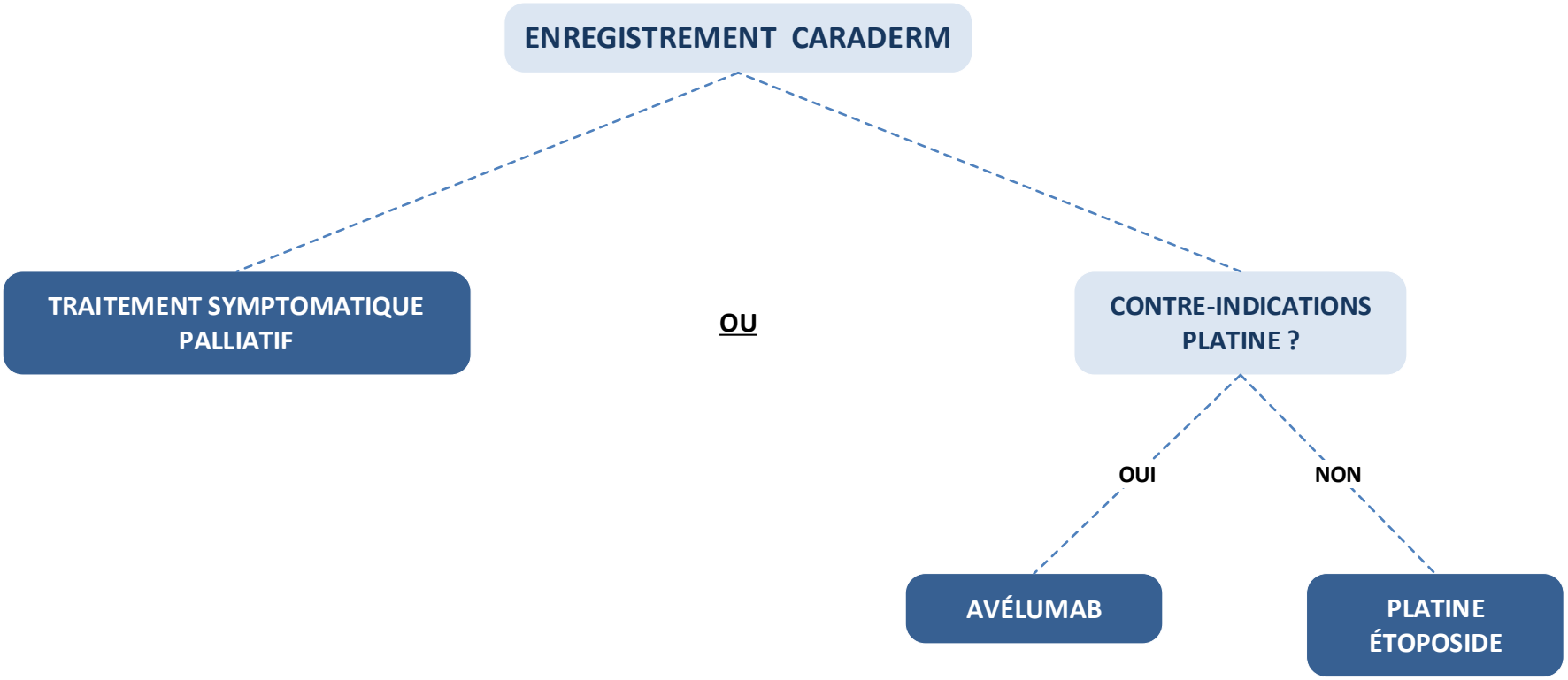
CARCINOME A CELLULES DE MERKEL DE STADE I ou II NON OPÉRABLE
Tableau C.3



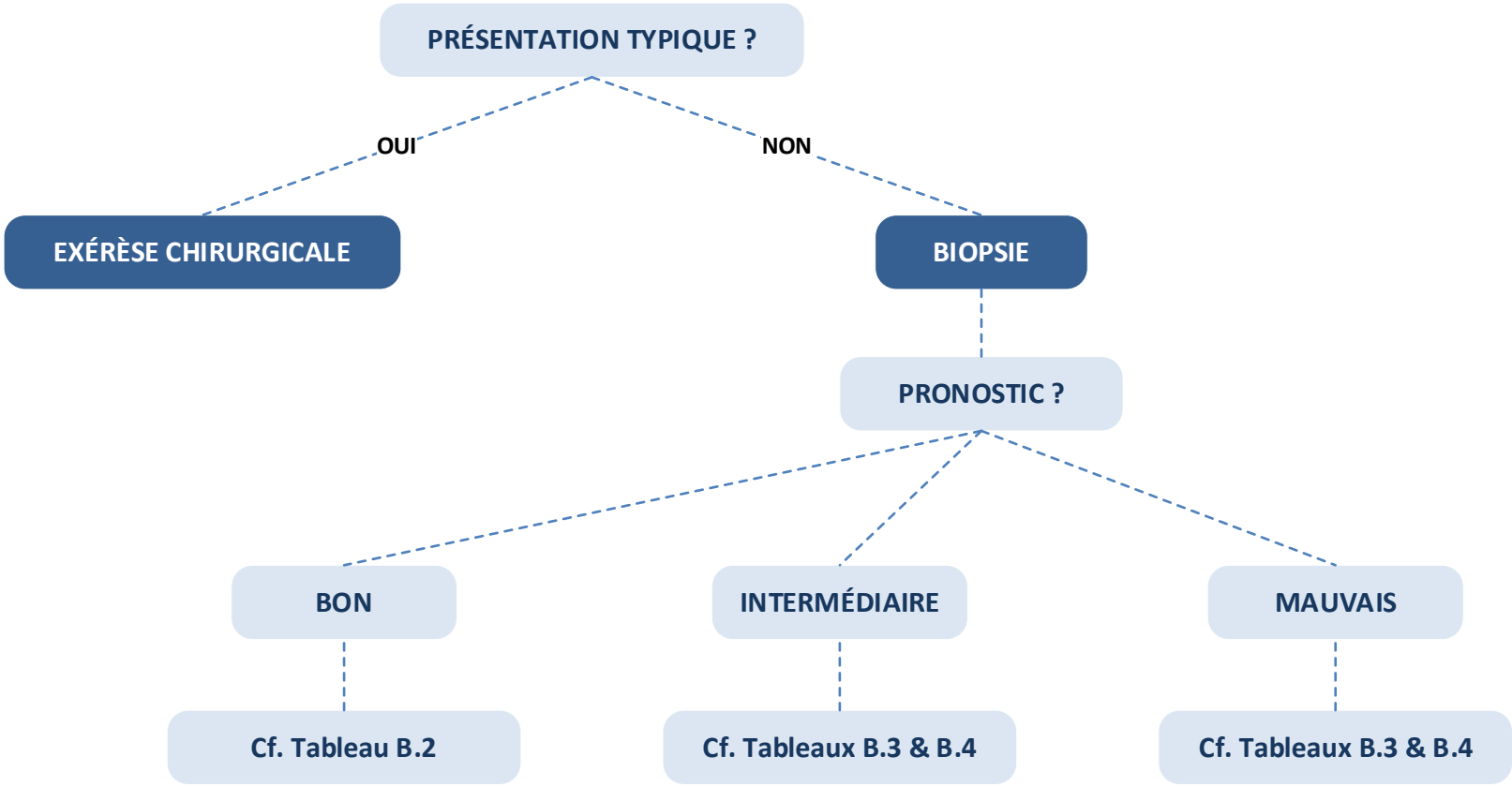
CARCINOME A CELLULES DE MERKEL DE STADE III
Tableau C.4



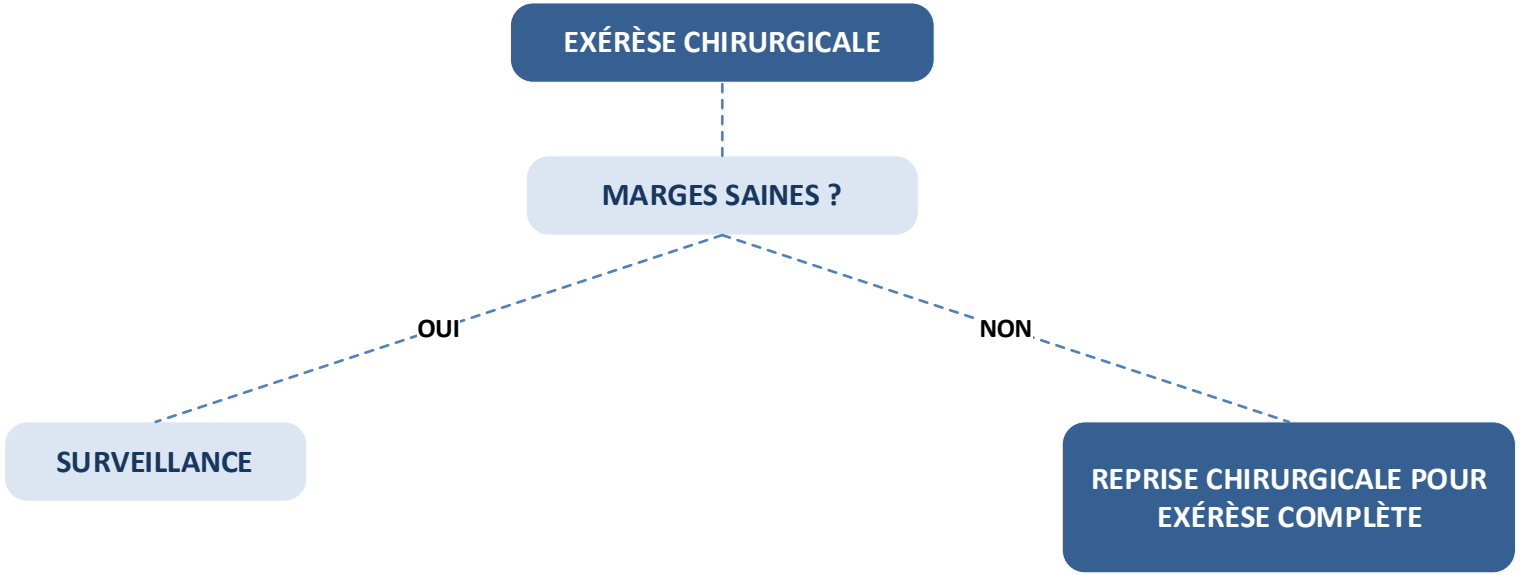
CARCINOME A CELLULES DE MERKEL DE STADE IV
Tableau C.5



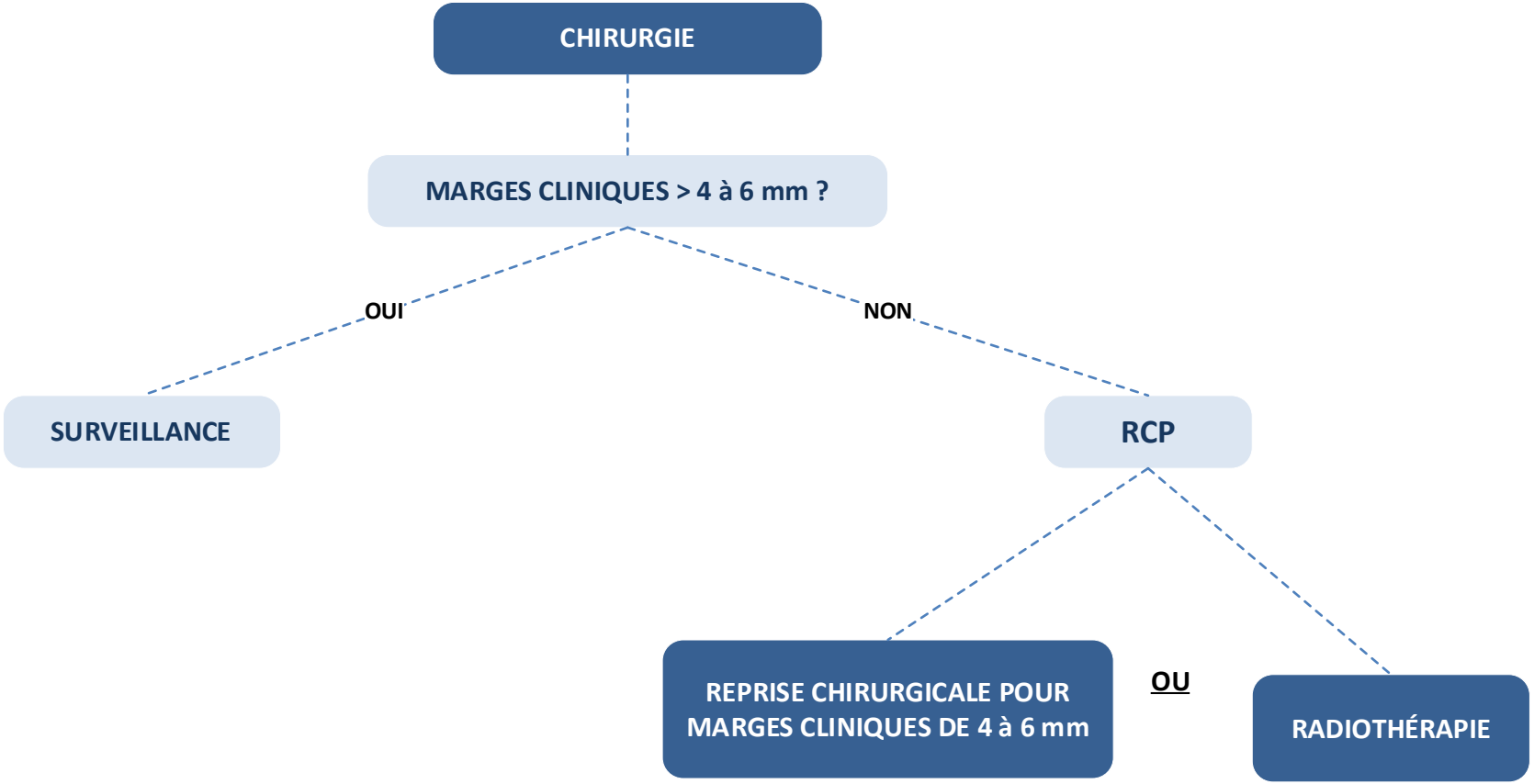
LÉSION SUSPECTE DE CARCINOME BASOCELLULAIRE
Tableau B.1



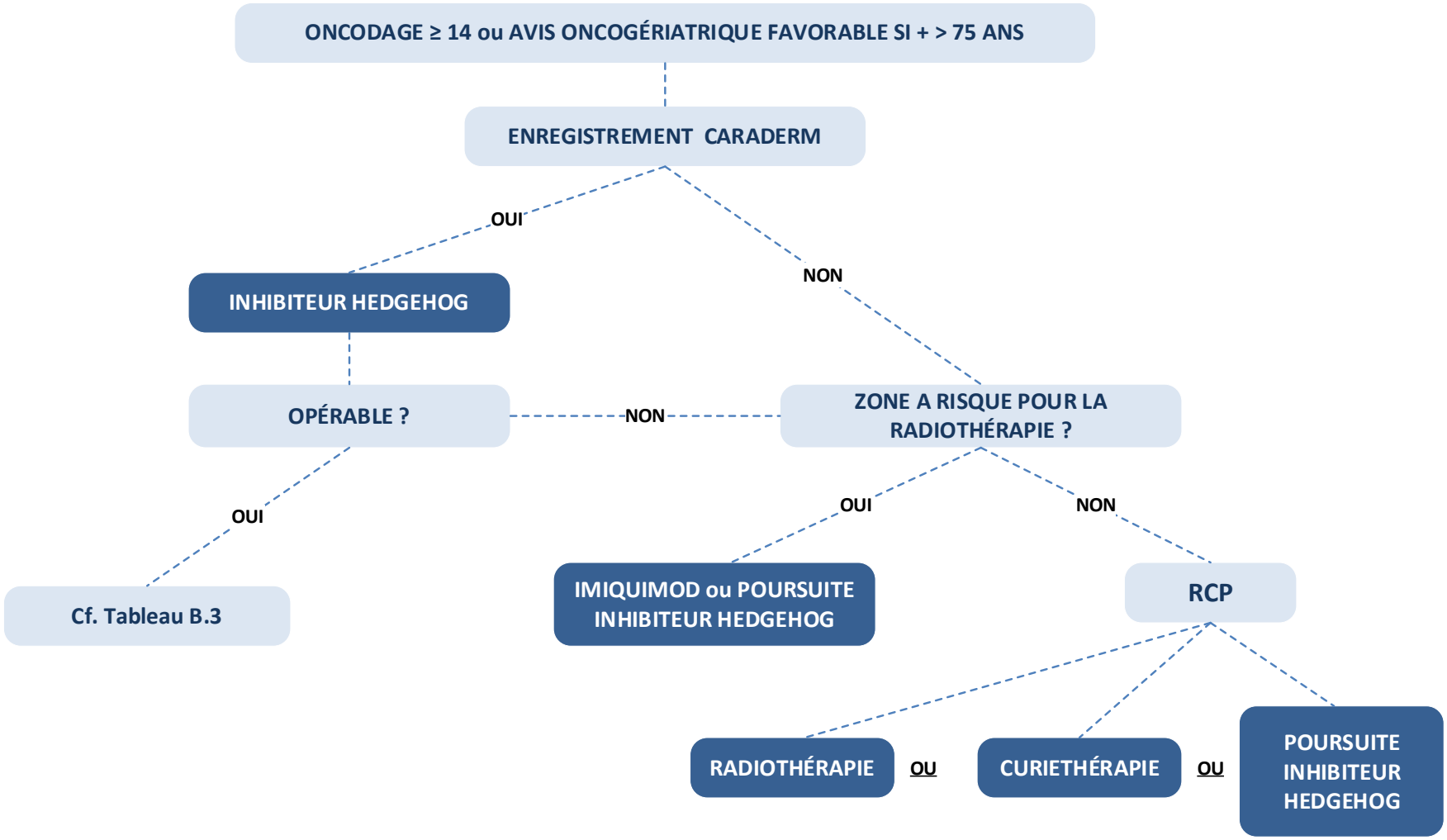
CARCINOME BASOCELLULAIRE DE BON PRONOSTIC
Tableau B.2



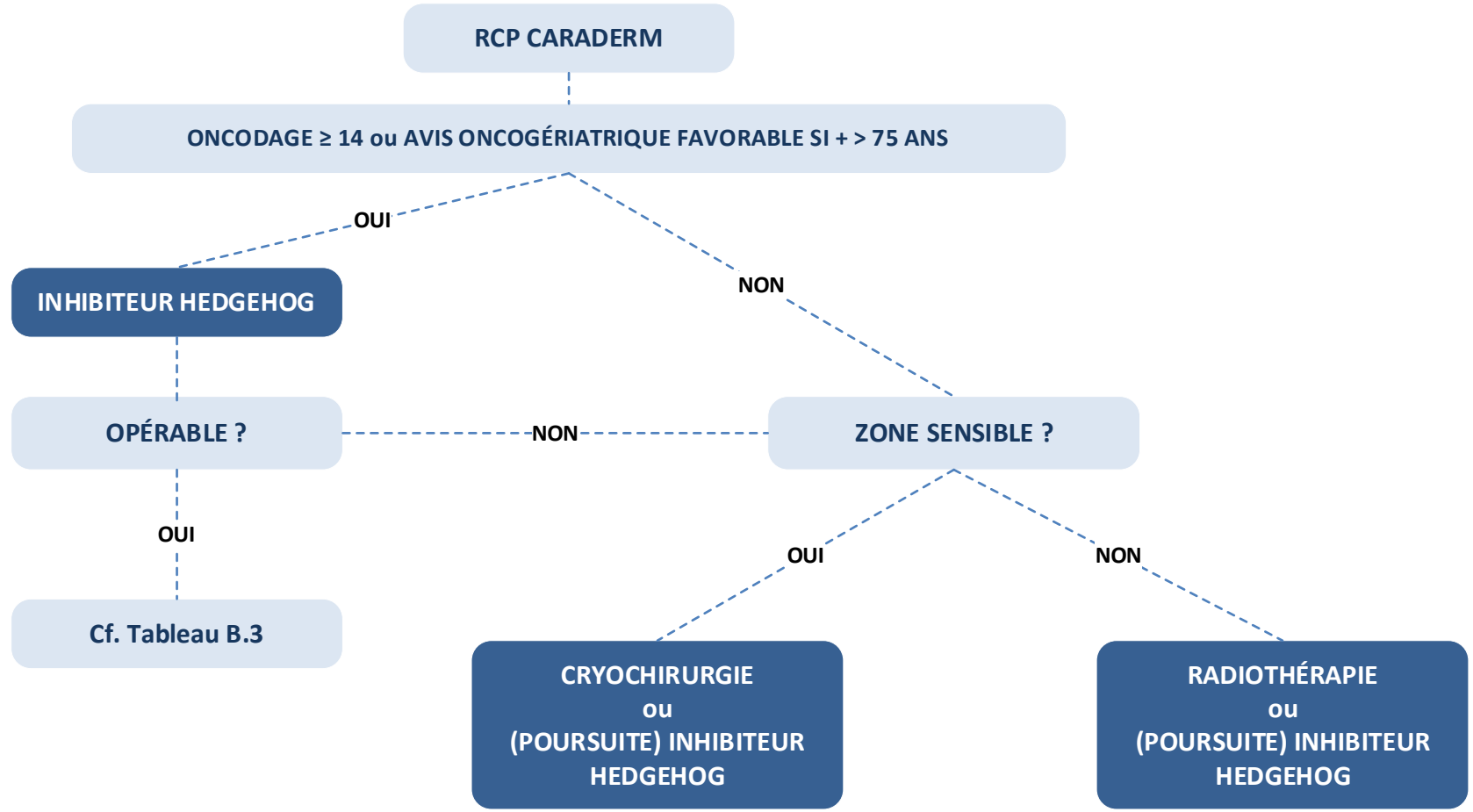
CARCINOME BASOCELLULAIRE DE PRONOSTIC INTERMÉDIAIRE OU MAUVAIS ET OPÉRABLE
Tableau B.3



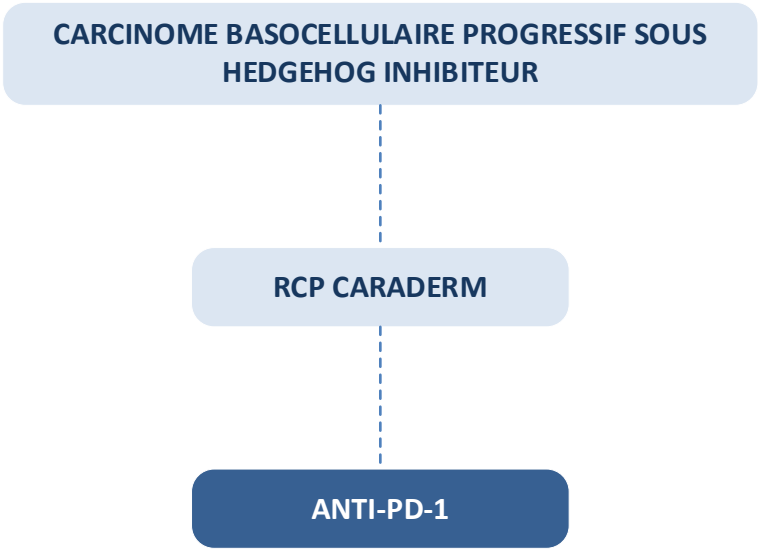
CARCINOME BASOCELLULAIRE DE PRONOSTIC INTERMÉDIAIRE ET INOPÉRABLE
Tableau B.4



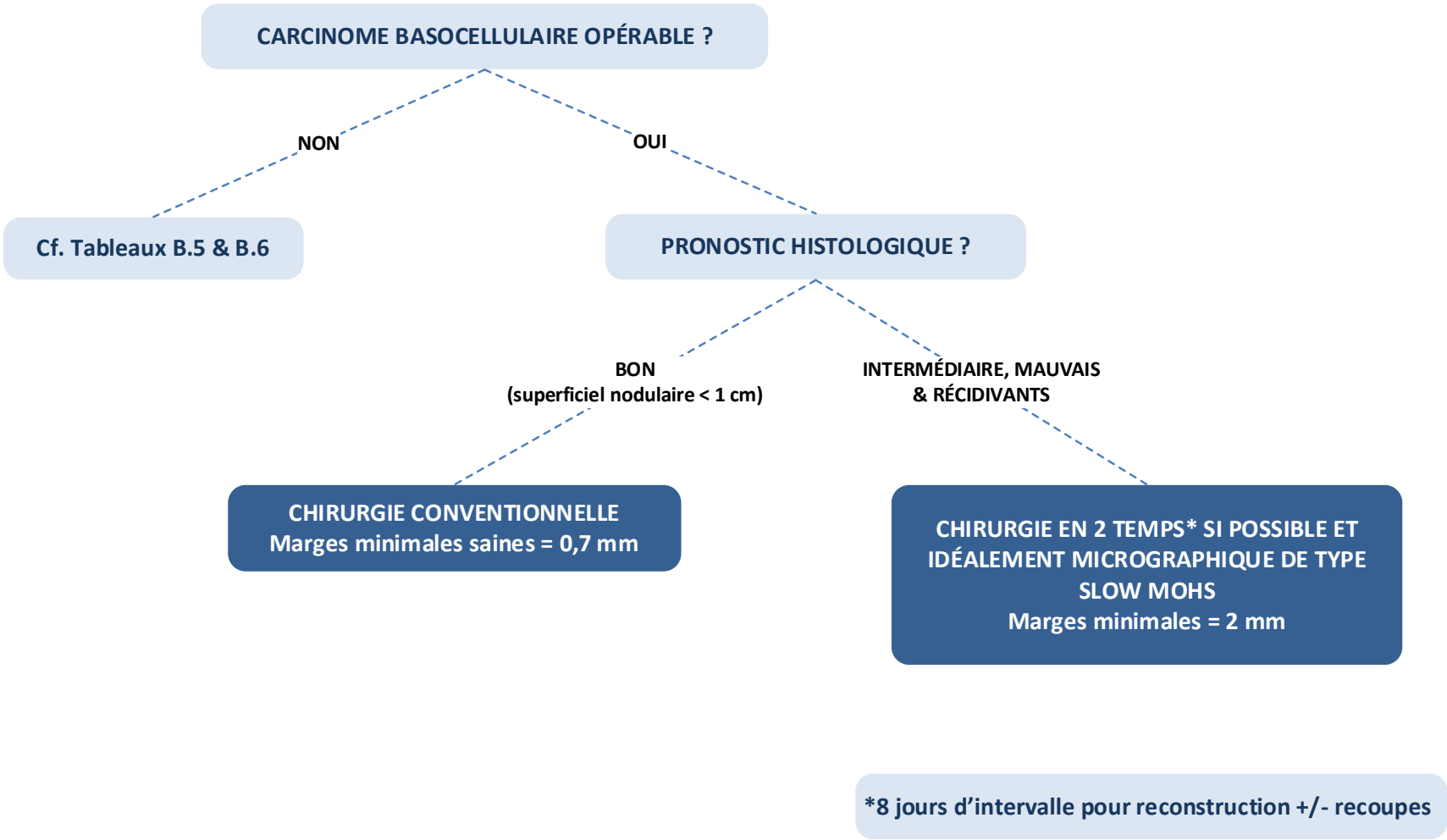
CARCINOME BASOCELLULAIRE DE MAUVAIS PRONOSTIC ET INOPÉRABLE
Tableau B.5



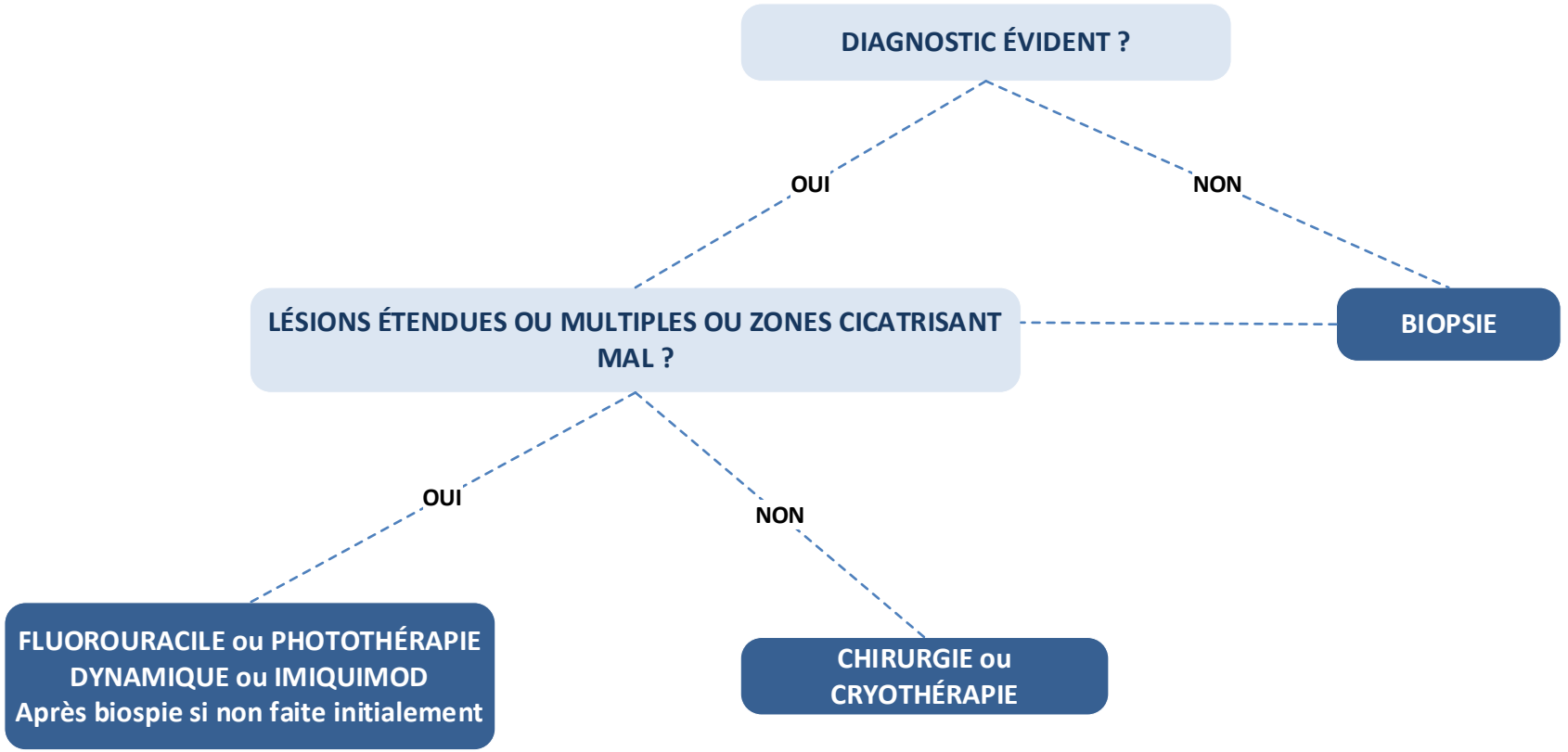
CARCINOME BASOCELLULAIRE EN L2
Tableau B.6



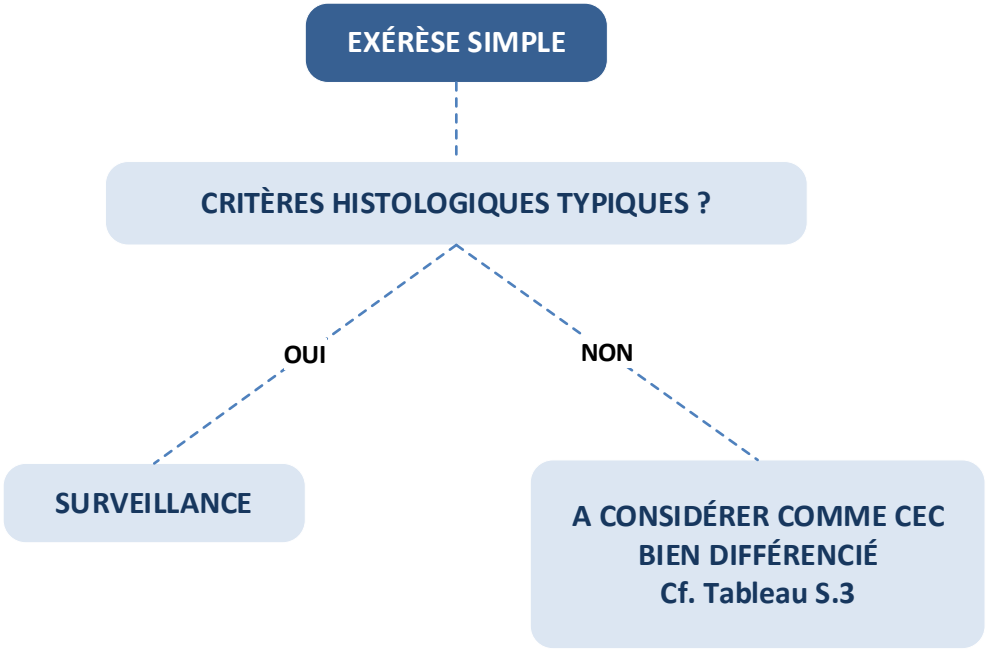
CARCINOME BASOCELLULAIRE DE LA PAUPIÈRE
Tableau B.7



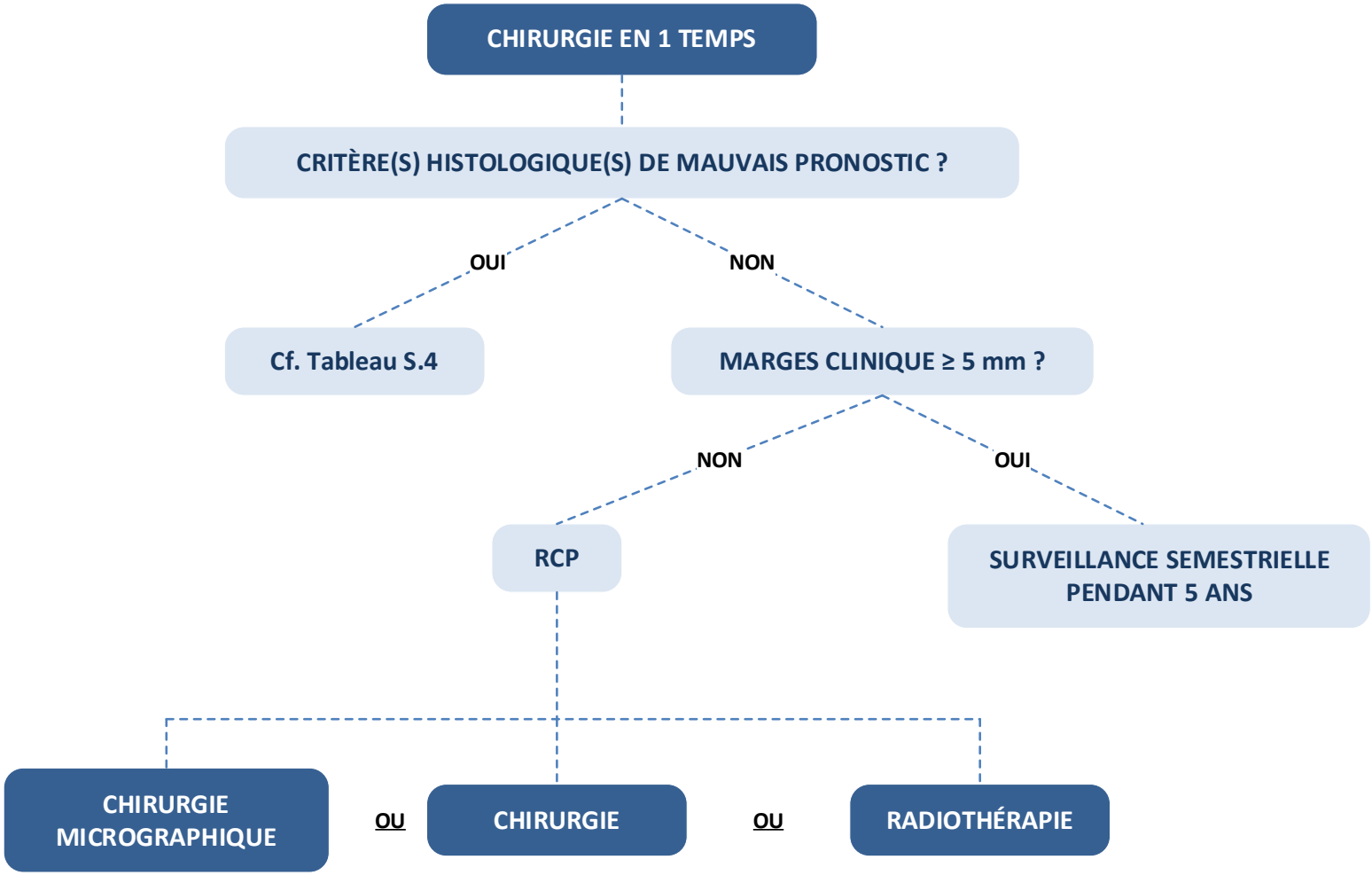
MALADIE DE BOWEN
Tableau S.1



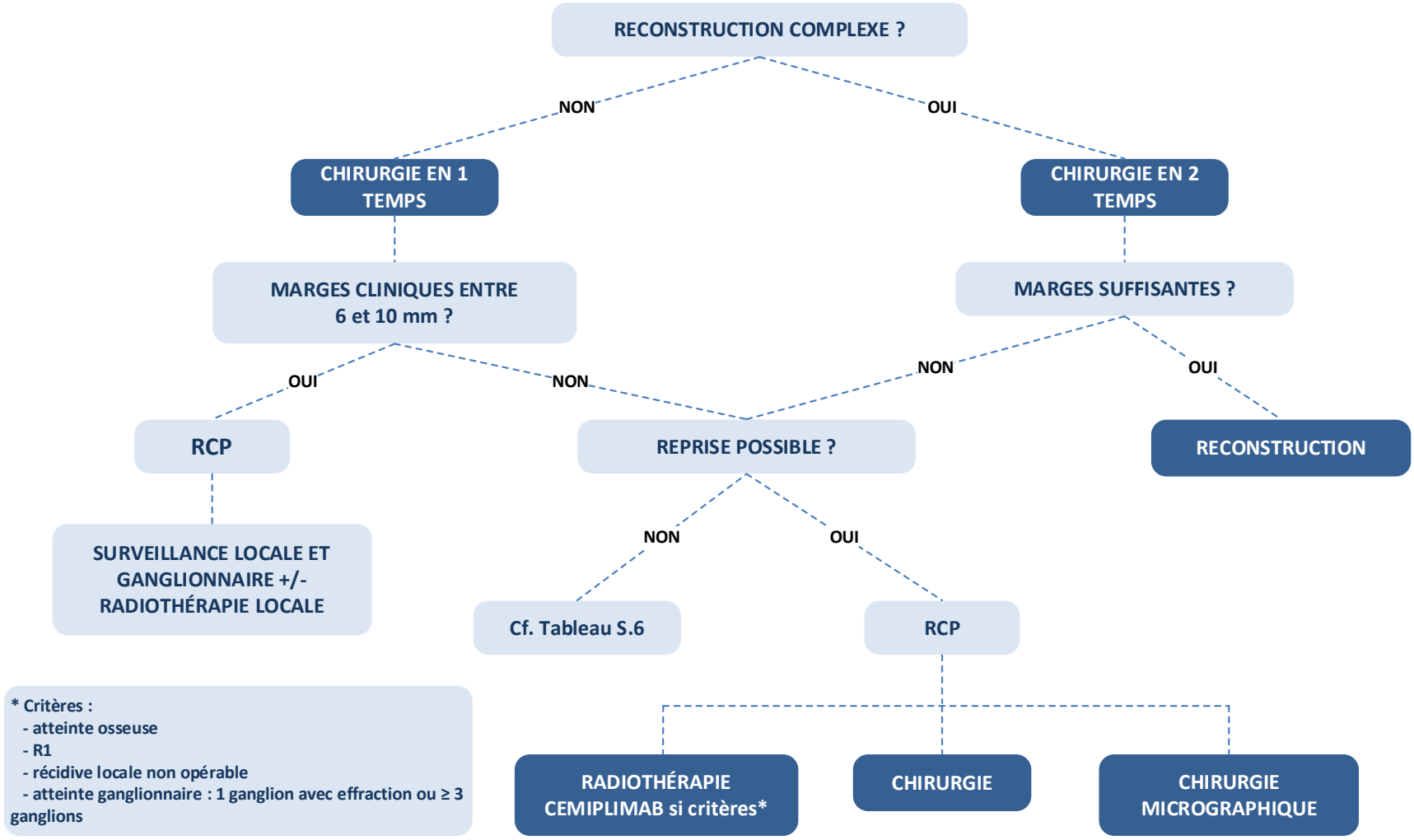
KÉRATOACANTHOME
Tableau S.2



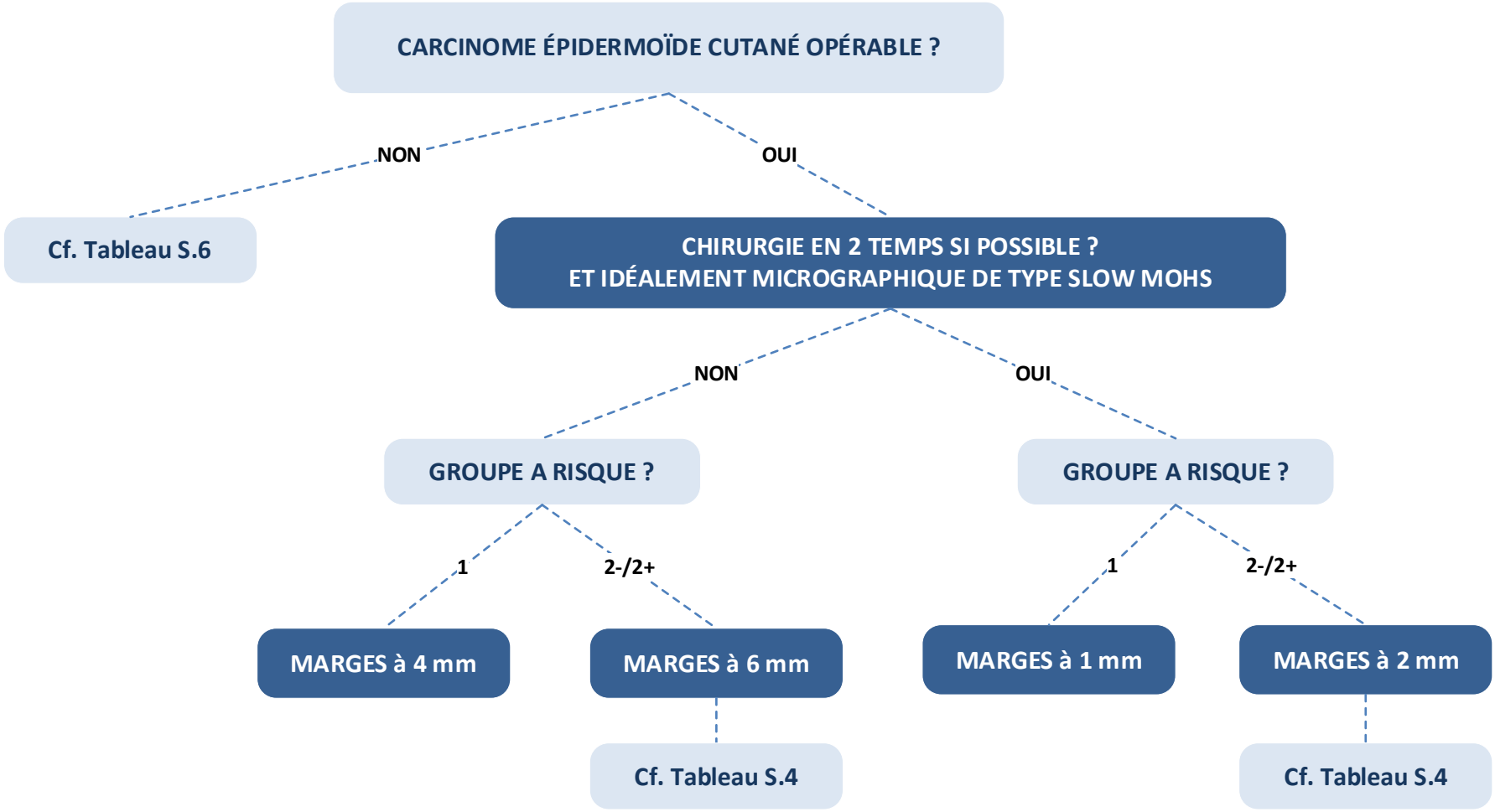
CARCINOME EPIDERMOÏDE CUTANÉ SANS CRITÈRE CLINIQUE DE MAUVAIS PRONOSTIC (GROUPE 1)
Tableau S.3



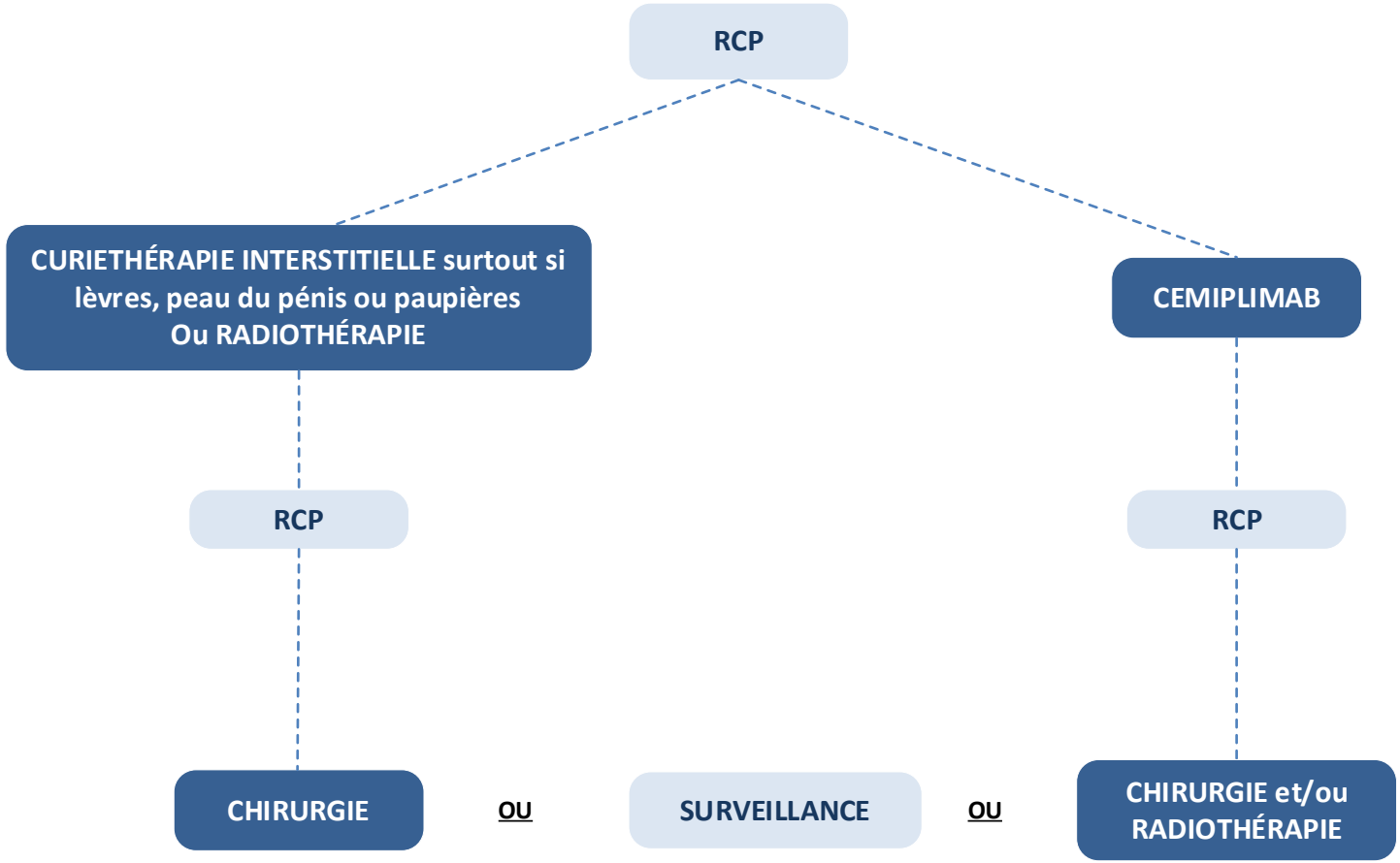
CARCINOME EPIDERMOÏDE CUTANÉ AVEC CRITÈRE(S) CLINIQUE(S) et/ ou HISTOLOGIQUE(S) DE MAUVAIS PRONOSTIC (GROUPE 2)
Tableau S.4



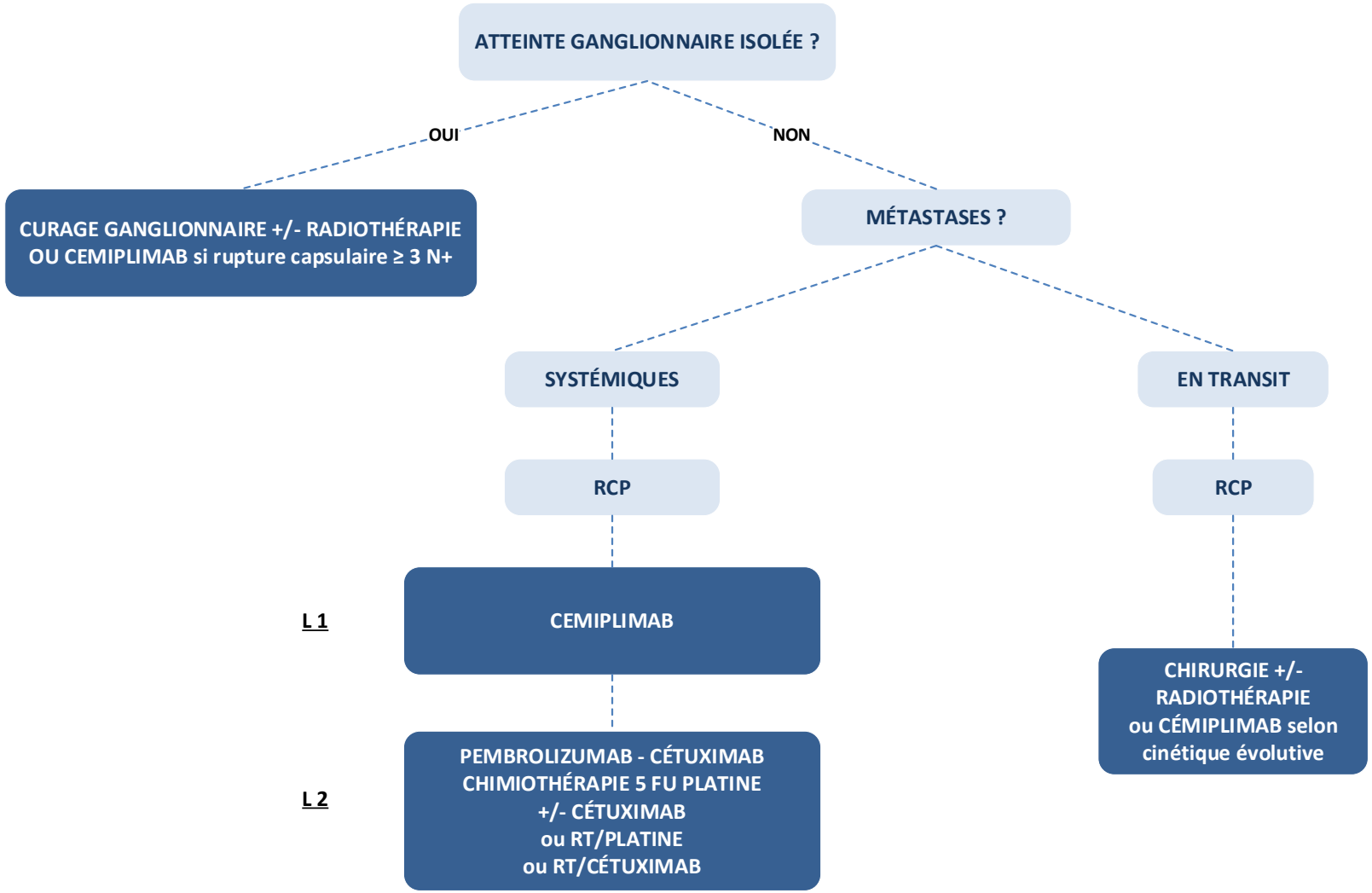
CARCINOME EPIDERMOÏDE CUTANÉ PAUPIÈRE
Tableau S.5



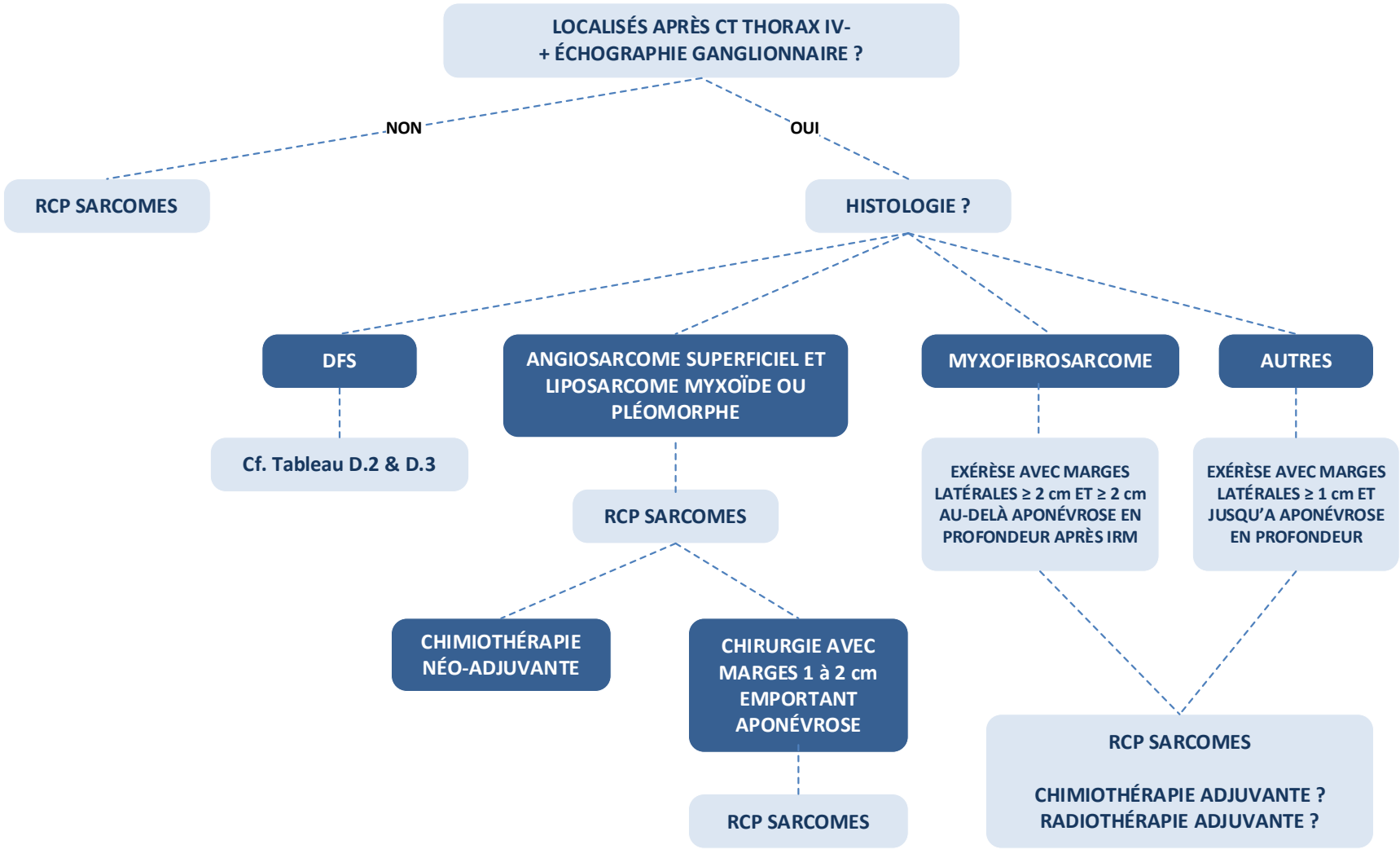
CARCINOME EPIDERMOÏDE CUTANÉ INOPÉRABLE OU AVEC RELIQUAT MACROSCOPIQUE TUMORAL APRÈS CHIRURGIE ET REPRISE IMPOSSIBLE
Tableau S.6



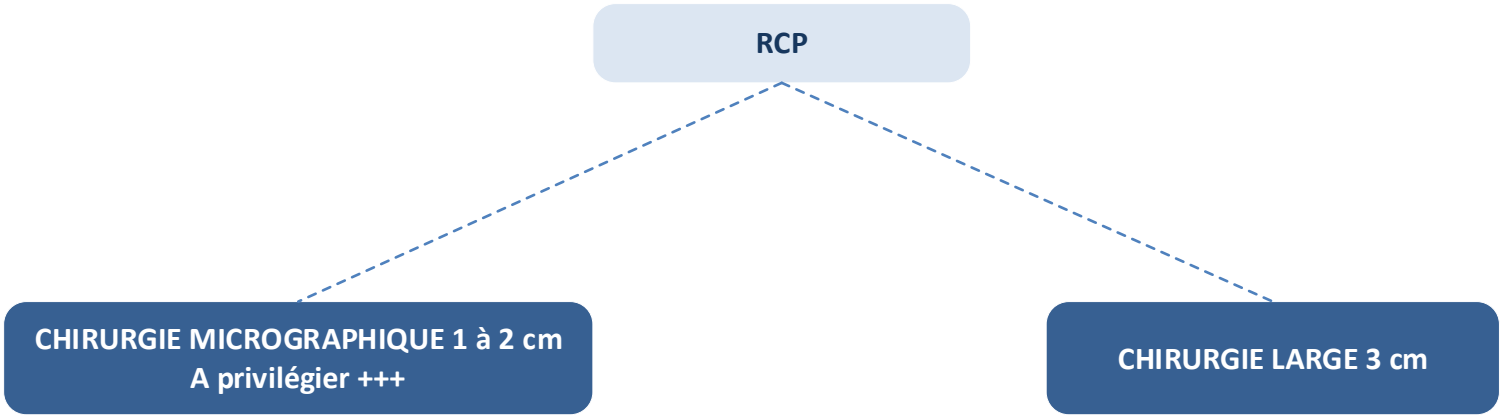
CARCINOME EPIDERMOÏDE CUTANÉ AVEC ATTEINTE GANGLIONNAIRE, EN TRANSIT ET/OU MÉTASTATIQUE
Tableau S.7



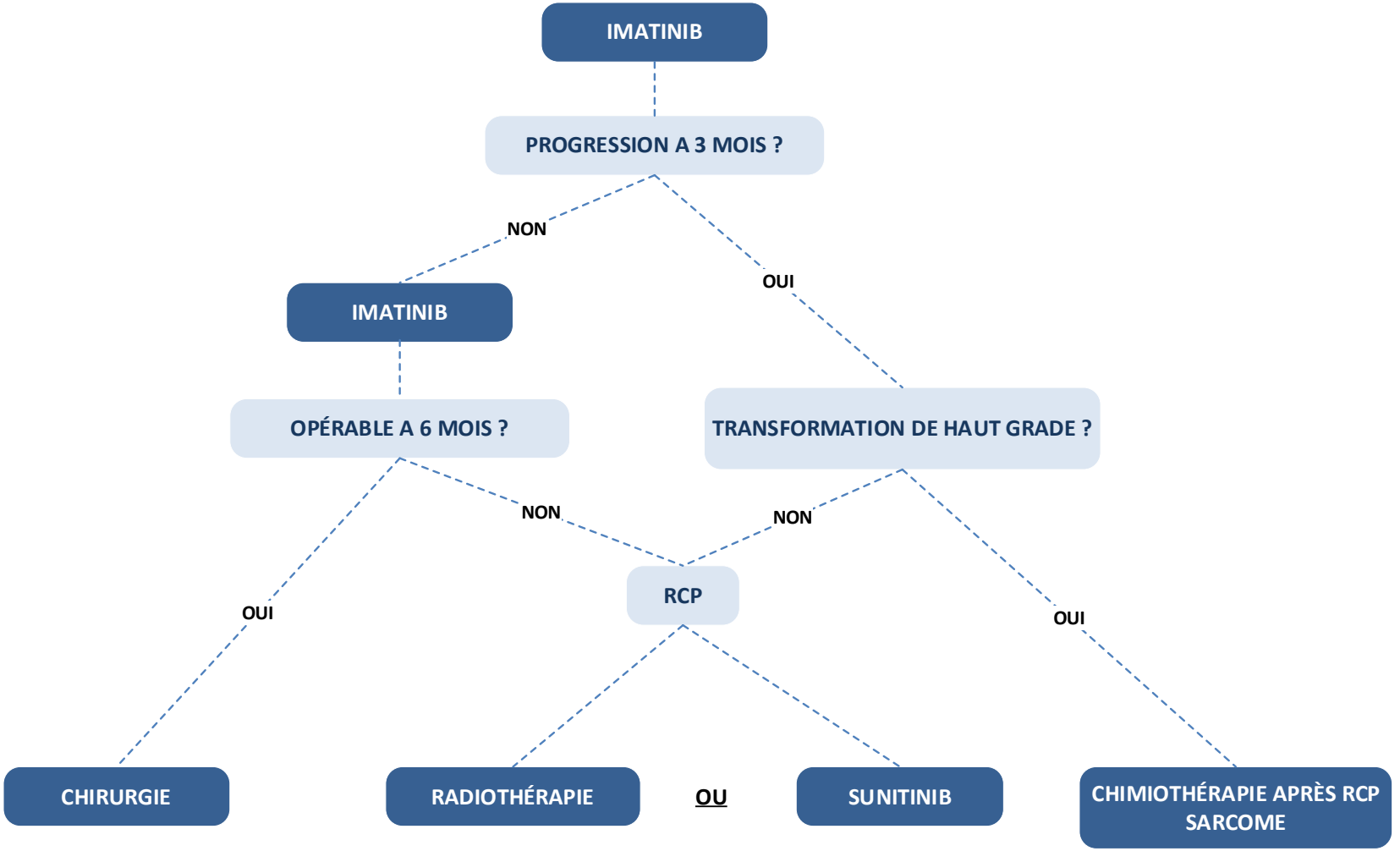
SARCOMES CUTANÉS (SUPERFICIELS) SUSAPONÉVROTIQUES
Tableau D.1



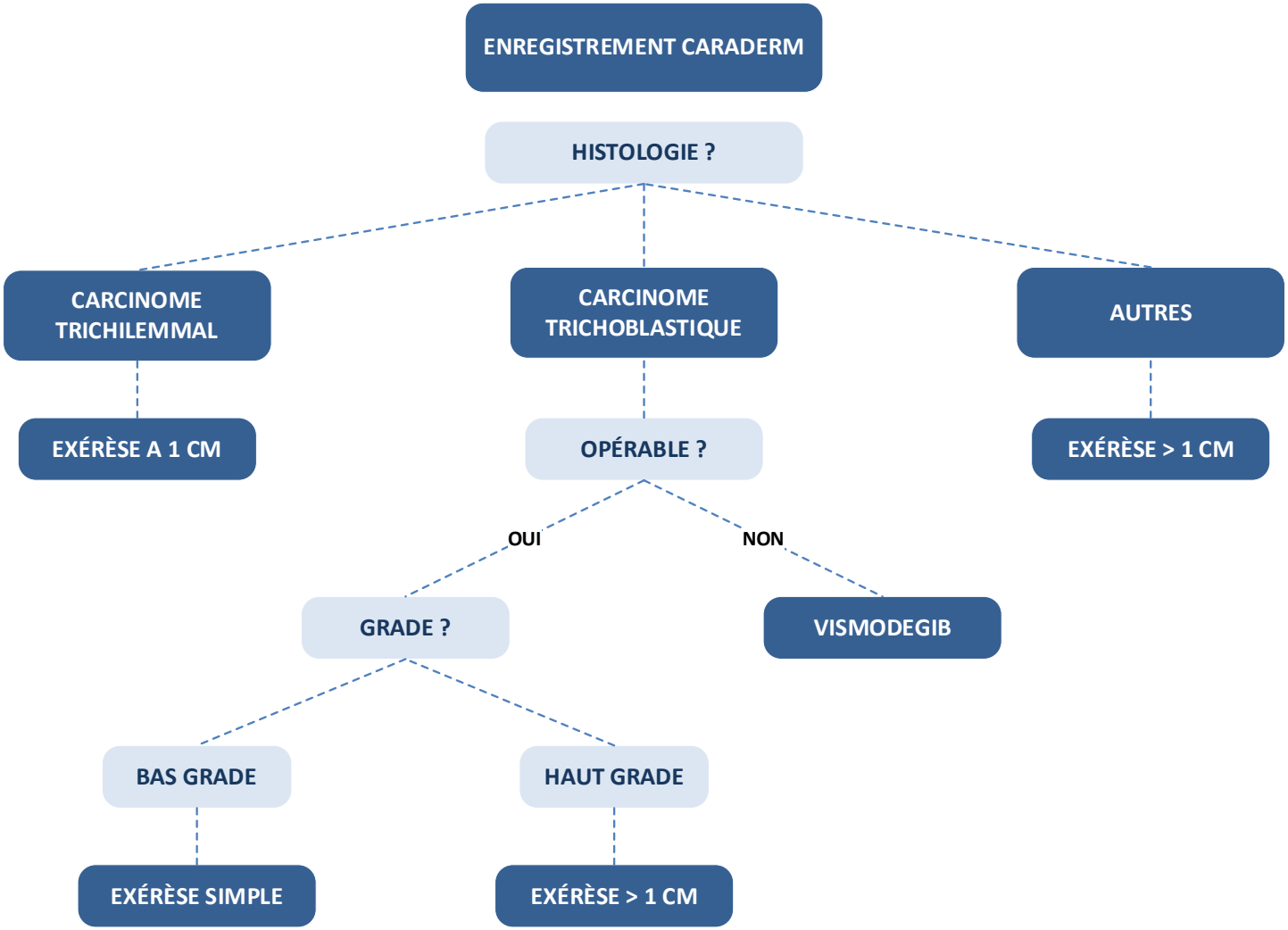
DERMATOFIBROSARCOME OPÉRABLE D'EMBLÉE
Tableau D.2



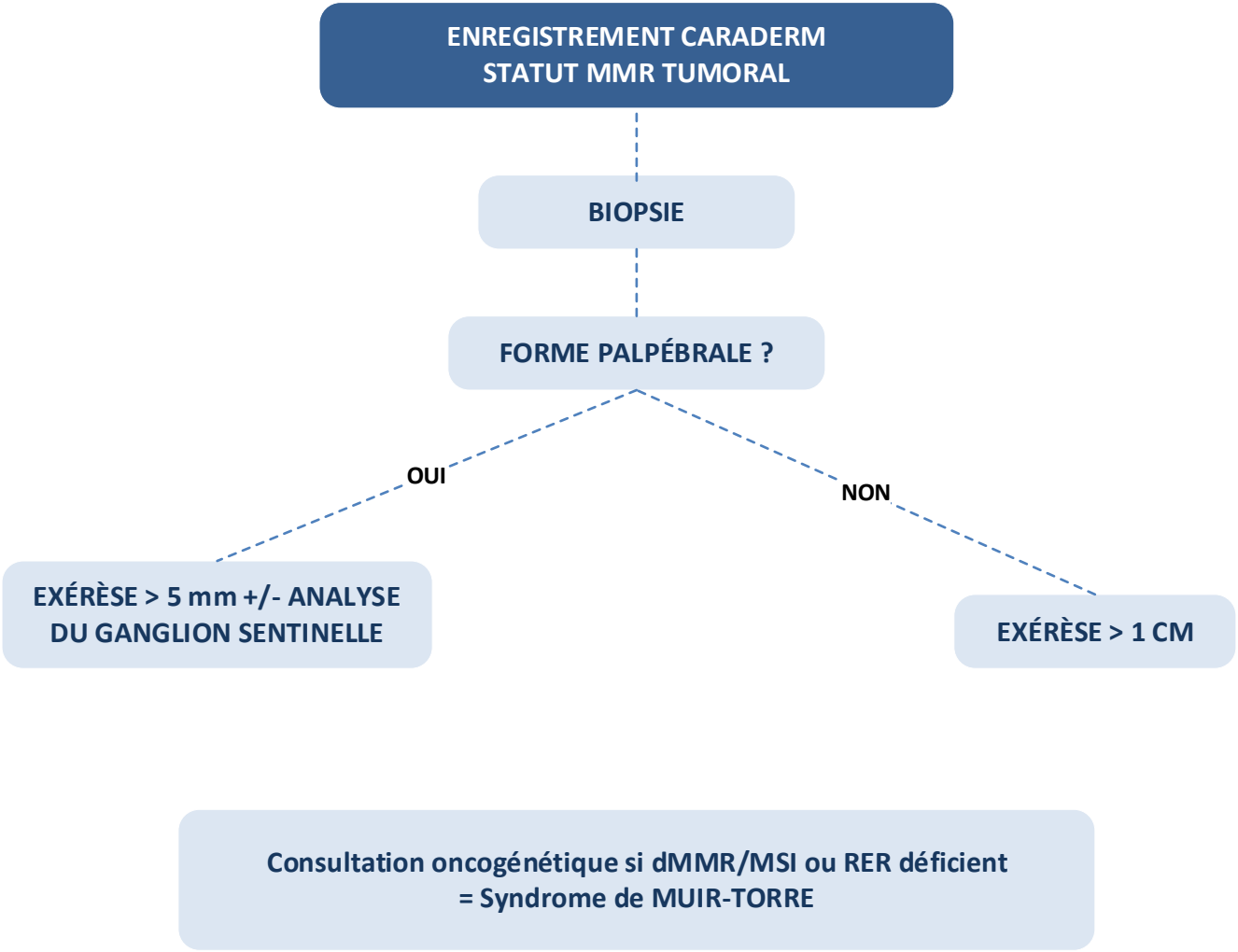
DERMATOFIBROSARCOME NON OPERABLE D'EMBLEE
Tableau D.3



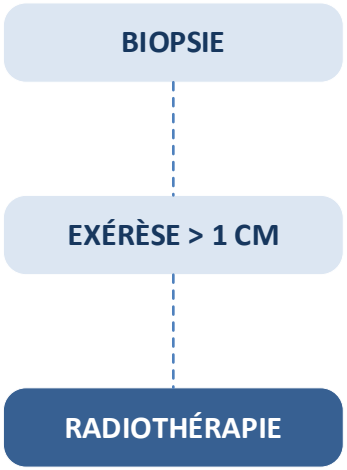
CARCINOME ANNEXIEL A DIFFÉRENCIATION FOLLICULAIRE
Tableau A.1



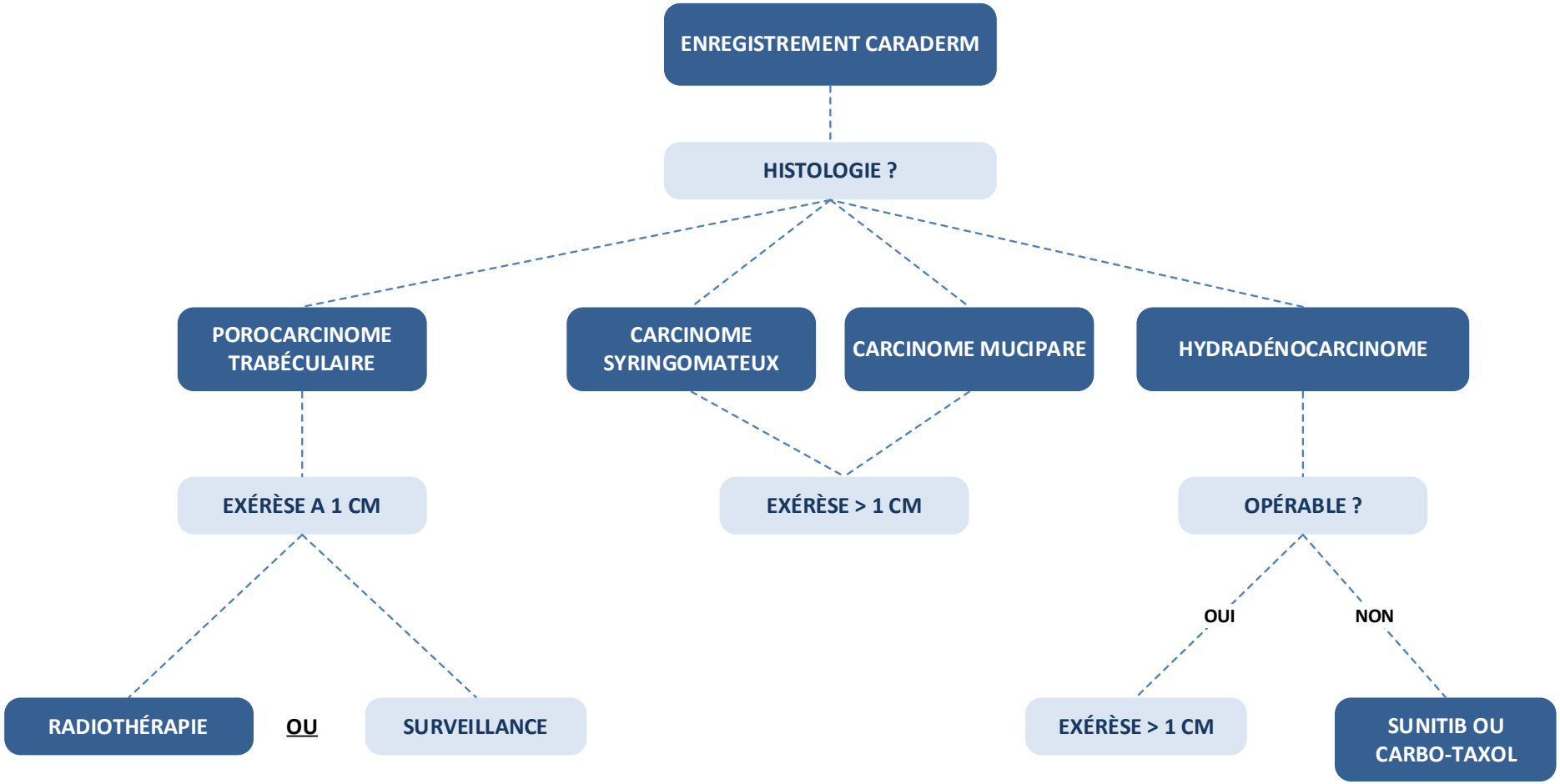
CARCINOME ANNEXIEL A DIFFÉRENCIATION SÉBACÉE
Tableau A.2



CARCINOME ANNEXIEL A DIFFÉRENCIATION APOCRINE
Tableau A.3



CARCINOME ANNEXIEL A DIFFÉRENCIATION ECCRINE HORS CARCINOME MICROKYSTIQUE
Tableau A.4



CARCINOME ANNEXIEL A DIFFÉRENCIATION ECCRINE A TYPE DE CARCINOME MICROKYSTIQUE
Tableau A.5

